
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1998-1999

SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 1998

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ouverture de la session ordinaire 1998-1999</i>	4
<i>Nomination du Bureau définitif</i>	4
<i>Allocution de Mme la Présidente</i>	4
<i>Constitution du Parlement</i>	4
<i>Démission d'un membre du Bureau</i>	4
<i>Constitution des Assemblées</i>	5
<i>Communications de la Présidente</i>	
<i>Arrêtés du Gouvernement de la Communauté</i>	5
<i>Résolution adoptée par le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale</i>	5
<i>Cour d'arbitrage</i>	5
<i>155^e cahier d'observations de la Cour des comptes (dépôt)</i>	5
<i>Projet de décret (dépôt)</i>	5

	Pages
	<hr style="width: 10px; margin: 0 auto;"/>
<i>Questions écrites</i> (article 63 du règlement)	5
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	5
<i>Nomination des commissions</i>	6
<i>Questions d'actualité</i> (article 65 du règlement)	
Question adressée à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement:	
— Question de Mme Bertouille: rapport de la Commission nationale d'évaluation de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption de grossesse	6
Questions adressées à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales:	
— Question de Mme Stengers: situation financière des hautes écoles	6
— Question de M. Marchant: compétence de la commission chargée de statuer sur les recours faisant suite à un refus d'inscription d'un étudiant dans une institution universitaire	7
<i>Questions orales</i> (article 64 du règlement)	
— de M. Mathieu à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative « aux tentatives d'infiltration des sectes dans l'enseignement ».	8
Orateurs: M. Mathieu, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
— de Mme Bertouille à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, au sujet de « l'application des conventions collectives de travail du 29 mai 1998 dans les secteurs des maisons d'éducation et d'hébergement et des pouponnières, centres d'accueil et maisons maternelles »	8
Orateurs: Mme Bertouille, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
— de Mme Nagy à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, concernant « le brouillage des émissions de Radio Campus »	9
Orateurs: Mme Nagy, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, Mme Nagy.	
— de M. Istasse à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative « aux aides d'Etat dans le domaine de la radio et de la télévision publiques ».	11
Orateurs: M. Istasse, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Istasse.	
— de M. Marchant à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, sur « la nécessité de remettre en place le Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique »	12
Orateurs: MM. Marchant, Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.	
— de Mme Persoons à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, relative « aux dernières rencontres/sélection de Huy pour le Théâtre Jeunes spectateurs »	13
Orateurs: M. Persoons, M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente.	
— de M. Saulmont à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, relative « au service de prêt de matériel de la Communauté française à Naninne »	14
Orateurs: MM. Saulmont, Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, M. Saulmont.	
<i>Interpellations</i> (article 59 du règlement)	
Interpellations jointes:	
— de M. Antoine, sur « la mise en œuvre du décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement »;	
— de M. Cheron, sur « la nécessité d'une évaluation de la situation ponctuelle et structurelle des écoles fondamentales suite au décret voté le 7 juillet dernier »;	

	Pages
— de M. Ducarme, relative à « la mise en application du décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement »;	
— de M. Charlier, sur « la mise en œuvre du décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation »;	
— de Mme Willame, sur « la mise en œuvre du décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, en ce qui concerne les cours de langue »;	
à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement	15
Orateurs: M. Antoine, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, MM. Bayenet, Ducarme, Léonard, Cheron, Dupont, Ducarme, Antoine, Charlier, Neven, Mme Onkelinx, MM. Hazette, Charlier, Cheron, Mmes Willame, Bouarfa, Onkelinx, MM. Antoine, Cheron.	
<i>Projets de motion</i> (dépôt)	36
— de MM. Marchant et Drouart.	
— de MM. Antoine et Santkin.	
<i>Interpellations</i> (article 59 du règlement)	
Interpellations jointes:	
— de Mme Bertouille sur « la réforme du secteur de l'aide à la jeunesse »;	
— de M. Marchant sur « le mode de subsidiation par frais de personnel des services d'aide à la jeunesse »;	
à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement	37
Orateurs: Mme Bertouille, M. Marchant, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, Mme Bertouille.	
— de M. Massy à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, ayant pour objet « le statut et le rôle de l'éducateur en milieu scolaire »	42
Orateurs: M. Massy, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
— de Mme Cogels-Le Grelle à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, et à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, relative à « la problématique soulevée par la création d'une formation unique de l'infirmier »	43
Orateurs: Mme Cogels-Le Grelle, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	

Présidence de M. Houssa, doyen d'âge

La séance est ouverte à 14 h 40.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

Je prie M. Melin et Mme Persoons, les deux plus jeunes membres de l'assemblée, de prendre place au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires provisoires.

(M. Melin et Mme Persoons prennent place au bureau.)

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. De Decker, Hasquin et Mme Yerna, retenus par d'autres devoirs; MM. Decléty, pour raisons de santé.

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 1998-1999

M. le Président. — Mesdames, messieurs, le Parlement se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 32, § 1^{er}, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Je déclare ouverte la session ordinaire 1998-1999 du Parlement de la Communauté française.

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le Président. — Nous allons procéder à la nomination du Bureau définitif.

L'article 2 de notre règlement prévoit que le Parlement procède, par des élections distinctes, à la nomination:

- a) d'un président;
- b) d'un premier vice-président;
- c) d'un deuxième vice-président;
- d) d'un troisième vice-président;
- e) de secrétaires, dont le nombre a été fixé à cinq en 1985.

Ce nombre a été, depuis, confirmé par l'usage et, en dernier lieu, par la décision que nous avons prise au début de la présente législature.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, au nom de l'ensemble des groupes, j'ai l'honneur de vous proposer la reconduction du bureau précédent compte tenu, cependant, d'une modification. Etant donné le départ de M. Knoops, celui-ci sera remplacé par M. André Damseaux. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — Y a-t-il une objection? *(Non.)*

Dans ces conditions, le Parlement étant unanime, je proclame élu le bureau composé comme suit:

- président: Mme Corbisier-Hagon;
- premier vice-président: M. Léonard;
- deuxième vice-président: M. Hazette;
- troisième vice-président: M. Perdieu;
- secrétaires: M. Damseaux, Mme Bouarfa, Mme Maréchal, M. van Eyll, M. Sénéca.

Le bureau étant constitué, je prie la Présidente et les secrétaires de prendre place au bureau.

(Aux vifs applaudissements de l'assemblée, Mme Corbisier monte à la tribune et, après avoir donné l'accolade au doyen d'âge, prend place au bureau.)

ALLOCUTION DE MME LA PRESIDENTE

Mme la Présidente. — Mes chers collègues, je vous remercie de nous avoir spontanément reconduits. Je remercie le doyen d'âge de l'assemblée pour avoir, avec sa bonhomie habituelle, entamé la dernière session de la législature. Je souhaite que nous puissions, malgré les conditions quelque peu spéciales dans lesquelles nous allons évoluer, prendre de bonnes décisions à l'égard de notre Communauté française.

Parmi les bonnes nouvelles, il en est une que je voudrais épinglez. Durant cette dernière session, notre Parlement verra se négocier l'ultime virage vers l'informatisation des services. Dès lors, nous pourrons tant entre nous, entre l'administration et les parlementaires, qu'entre les parlementaires et les groupes, mais aussi entre les groupes, les parlementaires et la population établir des contacts directs, où prévalent la transparence et la rapidité de l'information.

En effet, il est important pour un Parlement qu'il s'inscrive dans le sillon des télécommunications et de l'informatisation, dont nous pouvons bénéficier. Lorsque le système sera opérationnel, j'espère que nous pourrons nous réjouir de la situation et que les journalistes qui prennent la peine de nous suivre seront, à l'instar des parlementaires, au courant des travaux et de l'évolution de ceux-ci.

CONSTITUTION DU PARLEMENT

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, je déclare le Parlement de la Communauté française constitué.

Conformément à l'article 4 de notre règlement, il en sera donné connaissance au Roi, aux Chambres législatives, aux autres Conseils de Communauté et aux Conseils régionaux.

DEMISSION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Mme la Présidente. — M. Knoops m'a transmis copie de sa lettre de démission, en tant que parlementaire wallon, adressée à M. Biefnot, Président du Parlement wallon, ce qui explique qu'il n'est plus parmi nous cet après-midi.

Sa démission sera officiellement actée au cours de notre séance publique qui suivra celle du Parlement wallon qui

aura également pris acte de cette démission et procédé à l'installation de son suppléant.

Je tiens à exprimer à M. Knoops nos remerciements chaleureux pour la collaboration efficace qu'il a apportée à notre bureau.

M. Damseaux étant nommé secrétaire du bureau, je lui souhaite la bienvenue et plein succès dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

CONSTITUTIONS DES ASSEMBLEES

Mme la Présidente. — Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution des assemblées suivantes:

— le *Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft* en sa séance du 15 septembre 1998,

— le *Vlaams Parlement*, en sa séance du 28 septembre 1998,

— le Sénat et la Chambre, en leur séance du 13 octobre 1998.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Arrêtés du Gouvernement de la Communauté

Mme la Présidente. — Par lettres reçues les 2 et 14 octobre 1998, M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, a fait parvenir au Parlement les arrêtés n°s 4, 5 et 6 du Gouvernement de la Communauté française, modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues respectivement:

1) Dans le programme 1 de la division organique 17, dans les programmes 2 et 5 de la division organique 21, dans le programme 1 de la division 40 et dans le programme 8 de la division organique 51;

2) Dans le programme 3 de la division organique 15;

3) Dans le programme 0 de la division organique 04;

du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998.

Ils ont été communiqués, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

Résolution adoptée par le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Mme la Présidente. — M. Armand De Decker, président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, nous a transmis le texte d'une résolution adoptée par cette assemblée le 10 juillet 1998, « relative à la lutte contre les nuisances générées par le survol de la Région de Bruxelles-Capitale par le trafic aérien dû à l'aéroport de Zaventem ».

Pris pour information.

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment

prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

155^e CAHIER D'OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES — 10^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSE PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Dépôt

Mme la Présidente. — En application de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, la Cour des comptes nous a transmis son 155^e Cahier d'observations. — 10^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française.

Ce document a été envoyé à la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

PROJET DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel et assurant la transposition de la directive 97/36/CE du 30 juin 1997 et de la directive 95/47/CE du 24 octobre 1995.

Ce projet de décret sera imprimé sous le n° 268 (1997-1998) n° 1 et distribué. Il est envoyé à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A Mme la ministre-présidente Onkelinx, par M. Smeets, Mme Bertouille, MM. Drouart, Marchant;

— A M. le ministre Ancion, par Mmes Maréchal, Bertouille;

— A M. le ministre Picqué, par Mme Nagy;

— A M. le ministre Van Cauwenberghe, par Mme Bertouille, M. van Eyll.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, réunie le jeudi 8 octobre 1998, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, M. Massy m'a fait savoir qu'il souhaitait reporter à la prochaine séance publique l'interpellation concernant « les théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse », qu'il avait adressée à M. le ministre Picqué.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.

NOMINATION DES COMMISSIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la nomination des commissions, conformément à l'article 12 du règlement.

Pour simplifier la procédure, je vous propose de reconduire celles-ci telles qu'elles étaient composées à la fin de la session précédente, moyennant les modifications que les présidents de groupe voudront bien me communiquer au cours de la présente séance.

Je propose à l'assemblée de reconduire globalement les bureaux des commissions.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

La liste des commissions sera imprimée en annexe aux comptes rendus de la présente séance publique.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(*Art. 65 du règlement*)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION ADRESSEE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT

QUESTION DE MME BERTOUILLE: RAPPORT DE LA COMMISSION NATIONALE D'EVALUATION DE LA LOI DU 3 AVRIL 1990 RELATIVE A L'INTERRUPTION DE GROSSESSE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, la commission nationale d'évaluation de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse vient de remettre un rapport. Les chiffres globaux restent stables, mais le phénomène qui reste très inquiétant est l'imposant nombre d'avortements pratiqués chez les jeunes filles de moins de vingt ans.

Ce chiffre est en augmentation continue depuis 1993. Cette année-là, il y avait 12 % de jeunes filles concernées; en 1995, 13,5 % et, selon ce rapport, en 1997, le taux s'est élevé à 14,61 %. Ces chiffres sont alarmants. La Communauté française est compétente en matière de prévention, madame la ministre-présidente.

Vous interrogeant sur le dernier rapport, en novembre 1996, vous m'aviez répondu au vu de ces chiffres qu'une

brochure, « La contraception en question », était diffusée très largement en Communauté française, mais que vous alliez poursuivre des investigations et mener des actions concrètes en la matière. Je me permets donc de vous demander ce qu'il en est à l'heure actuelle.

Par ailleurs, en réponse à ma question sur le même sujet un peu plus tard, vous m'avez dit que la ministre De Galan avait des propositions en la matière, qui seraient soumises au Conseil supérieur de promotion de la santé. Avez-vous eu des contacts avec Mme De Galan? Où en sont ces projets?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, il s'agit là d'un problème préoccupant que de voir le nombre de jeunes filles en âge de scolarité, confrontées à l'avortement. C'est vrai que nous rencontrons pour partie cette problématique à travers une information générale: la brochure « Contraception » est une des réponses; c'est vrai que nous la rencontrons à travers les cours d'éducation affective et sexuelle. Que les centres régionaux de planning familial travaillent sur le sujet est une autre réponse. Néanmoins, manifestement, comme vous l'avez bien mis en évidence, cela n'est pas suffisant.

Dès lors, j'ai contacté le Conseil supérieur de promotion de la santé. En fait, lors de la parution du programme quinquennal, j'ai constaté que, si les jeunes en âge de scolarité obligatoire étaient une cible privilégiée, en revanche, le Conseil n'avait pas pris en compte ce problème très spécifique de l'avortement. J'ai donc transmis à la présidence du Conseil supérieur et aux membres de celui-ci le rapport de la commission d'évaluation en demandant d'en tenir compte comme cible privilégiée dans le plan communautaire qui est, en fait, une adaptation du programme quinquennal.

J'espère qu'ainsi, outre les efforts des Régions et de l'ensemble de la profession enseignante sur cette problématique particulière, nous pourrions investir dans des projets spécifiques ciblés de promotion de la santé pour permettre une meilleure approche de ce problème auprès des jeunes filles qui, manifestement, ont besoin d'un surplus d'informations au sujet de la contraception.

QUESTIONS ADRESSEES A M. ANCIEN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

QUESTION DE MME STENGERS: SITUATION FINANCIERE DES HAUTES ECOLES

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, la semaine dernière, via la presse, la haute école Lucien de Brouckère a lancé un cri d'alarme.

En effet, il apparaît que sur son allocation globale qui sera d'environ 270 millions, elle ne pourra dégager en 1999 que 5 millions pour le fonctionnement, c'est-à-dire la recherche et toutes les tâches nouvelles qui sont imparties aux hautes écoles, ainsi que le matériel indispensable pour

faire fonctionner une haute école dont les disciplines sont extrêmement variées.

Il apparaît aussi que cette situation n'est pas propre à la seule haute école Lucien de Brouckère, en fonction d'un facteur de calcul très simple.

D'une part, le nombre d'élèves augmente dans les hautes écoles: il est en constante progression.

D'autre part, sans augmentation d'effectifs, le coût moyen brut pondéré, c'est-à-dire les salaires des enseignants, a augmenté de 3 % alors que, parallèlement, l'enveloppe globale pour les hautes écoles n'a augmenté que de 1,64 %. Il est important de faire la ventilation: l'augmentation de l'enveloppe globale est de 0,09 % pour les hautes écoles dépendant de la Communauté française, 1,29 % pour les hautes écoles dépendant du réseau CEPEONS et 2,68 % — donc toujours moins de 3 % — pour les hautes écoles dépendant du réseau libre. Cela signifie qu'à terme, à mode de financement inchangé et à enveloppe globale inchangée, les hautes écoles dépendant de la Communauté française sont les premières condamnées, suivies par celles du CEPEONS et ensuite celles du réseau libre.

Cette situation est évidemment intenable dès lors que l'on sait que les décrets datent de 1995 et 1996, qu'il y avait des effets pervers que nous avons en son temps dénoncés, et que s'il y avait des économies d'échelle par les fusions, elles ont été déjà toutes réalisées et qu'on ne peut plus en espérer d'autres.

J'aimerais savoir si vous êtes aussi inquiet que moi et si vous comptez prendre dans l'immédiat des mesures pour que, en tout cas pour la rentrée prochaine, sinon immédiatement, une étude soit effectuée pour examiner la situation financière des hautes écoles, cas par cas, et les méthodes de financement de ces hautes écoles, compte tenu de ce facteur bien réel: l'augmentation des charges salariales par rapport à une augmentation qui n'est pas comparable de l'enveloppe globale annuelle pour l'ensemble des hautes écoles et pour chacune des hautes écoles de chaque réseau.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ancion, ministre.

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, si la haute école Lucia De Brouckère s'est plainte à la presse, jusqu'à présent, elle ne s'est pas encore plainte à son ministre de tutelle.

J'ai interrogé le commissaire que nous avons désigné auprès de cette haute école. Celui-ci nous déclare que les crédits qui pourront être dégagés pour le fonctionnement de cette haute école sont de 14 millions et non pas de 5 millions, comme vous venez de l'indiquer.

De plus, malheureusement pour cette haute école, la population scolaire est en diminution de 7 %.

Enfin, pour rester dans le domaine des chiffres qu'affectionne Mme Stengers, la haute école Lucia De Brouckère bénéficie encore actuellement d'un taux moyen de subventionnement par étudiant de 9 % supérieur à la moyenne des hautes écoles, et nous savons que les effets du décret aboutiront progressivement à ramener cette moyenne à des différences moins sensibles. Par conséquent, lorsque Lucia De Brouckère sera en « régime de croisière », elle naviguera encore avec 5 % de supplément par rapport à la moyenne générale des hautes écoles.

Voilà les éléments de réponse que je suis en mesure de vous fournir en attendant que la plainte, fondée ou non, de la haute école me parvienne.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers pour une réplique.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, M. le ministre n'a répondu que partiellement à ma question. Il s'est borné à répondre à ce qui figurait dans l'article paru dans la presse. Je constate que l'ensemble de la problématique des hautes écoles n'a pas été abordé. M. le ministre n'a pas répondu à la question concernant la disparité entre l'augmentation de 3 % pour les frais inhérents à chaque haute école, c'est-à-dire les salaires, et l'augmentation différente — une moyenne de 1,64 % — pour l'ensemble des hautes écoles. Cela entraîne une diminution des marges de manœuvre pour le fonctionnement.

QUESTION DE M. MARCHANT: COMPETENCE DE LA COMMISSION CHARGÉE DE STATUER SUR LES RECOURS FAISANT SUITE A UN REFUS D'INSCRIPTION D'UN ETUDIANT DANS UNE INSTITUTION UNIVERSITAIRE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marchant pour poser sa question.

M. Marchant. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le décret du 5 septembre 1994 relatif aux régimes des études universitaires et des grades académiques précise que lorsqu'une institution universitaire refuse l'inscription d'un étudiant, celui-ci peut introduire un recours auprès d'une commission indépendante.

Au début de l'année académique dernière, monsieur le ministre, je vous avais interpellé sur le fait que l'Université libre de Bruxelles prétendait que le pouvoir de la commission chargée de statuer sur les recours après refus d'inscription des étudiants se limitait à examiner si la procédure avait été ou non respectée.

A cette époque, vous me confirmiez la position d'Ecolo qui affirmait et affirme encore que la commission est compétente pour le fond et pour la forme.

Or, dans le courrier de ce matin, j'ai reçu une copie de la lettre que l'Université libre de Bruxelles envoie aux étudiants dont elle a refusé l'inscription. Cette lettre précise qu'ils peuvent introduire un recours auprès de la commission mais uniquement si la procédure n'a pas été respectée; il s'agit donc d'un recours uniquement pour la forme.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je voudrais vous adresser deux questions. Premièrement, pouvez-vous me confirmer, si besoin en est, que cette commission de recours est compétente à la fois pour le fond et pour la forme? Deuxièmement, êtes-vous disposé à intervenir auprès de l'Université libre de Bruxelles pour qu'elle revoie sa position et change le contenu de la lettre qu'elle vient d'adresser aux étudiants?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ancion, ministre.

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je voudrais confirmer à M. Marchant que je n'ai pas changé d'avis depuis la rentrée académique précédente.

Je rappelle que la commission de recours a été instituée en parallélisme complet avec ce qui existe déjà pour les institutions universitaires relevant de la Communauté fran-

çaise. Il s'agit donc d'étendre ce principe aux institutions universitaires subventionnées par la Communauté française. Cette commission est donc compétente à la fois pour connaître de la forme et du fond et elle est en droit d'invalider un refus d'inscription si celui-ci apparaît abusif à ses yeux.

Je n'ai pas été saisi directement du cas évoqué par M. Marchant. Dès lors, j'interrogerai dès aujourd'hui les autorités de l'Université libre de Bruxelles afin de la ramener dans le droit chemin.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marchant pour une réplique.

M. Marchant. — Madame la Présidente, je suis heureux de constater que le ministre et moi-même sommes sur la même longueur d'onde. Je remets au ministre la copie de la lettre en question de l'ULB.

QUESTIONS ORALES

(Art. 64 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION DE M. MATHIEU A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, RELATIVE «AUX TENTATIVES D'INFILTRATION DES SECTES DANS L'ENSEIGNEMENT»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mathieu pour poser sa question.

M. Mathieu. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je ne suis certes pas le premier dans cet hémicycle à évoquer la problématique des sectes et le danger qu'elles représentent. Au sein de mon groupe d'ailleurs, à plusieurs reprises et successivement, nos collègues Mme Stengers et MM Foret et Damseaux ont abordé la question à cette tribune. Le Parlement a pris en considération une proposition de résolution ainsi qu'une proposition de décret concernant cette problématique.

Or, j'ai appris qu'une secte tristement célèbre avait fait parler d'elle. En effet, une campagne de propagande particulièrement pernicieuse a été organisée sous la forme d'un courrier adressé aux chefs d'établissement. Il proposait de mettre gratuitement à la disposition des parents une équipe d'enseignants pour organiser des rattrapages scolaires selon les méthodes «pédagogiques» de Ron Hubbard. Or, chacun sait que celui-ci est le fondateur de l'Eglise de scientologie, secte d'origine américaine, qui tente depuis quelques années de s'implanter fortement en Belgique.

Les méthodes et objectifs de cette organisation ont été dénoncés à maintes reprises notamment dans les conclusions de la commission d'enquête parlementaire sur les sectes, commission présidée par Antoine Duquesne et, plus spécialement, dans les pages 307 à 316 de son rapport.

Cette secte avait déjà fait l'objet de votre attention en mai 1997 puisque, à l'époque, vous diffusiez une circulaire mettant en garde le monde enseignant contre ses méfaits.

Ma question porte sur le fait de savoir si cette action menée en 1997 vous a paru suffisante. Devant la menace,

cette fois bien concrète, de cette secte, comptez-vous prendre des mesures précises en réplique à ces tentatives d'infiltration? Avez-vous fait des recommandations ou donné des consignes aux chefs d'établissement?

Par ailleurs, lorsque vous aviez été interpellée par M. Foret en juillet 1997, vous aviez évoqué plusieurs pistes dans la lutte contre les sectes:

— Recours aux structures existantes tels les services de guidance et d'orientation, censés permettre de trouver les informations les plus complètes et les plus objectives possibles sur les sectes;

— Large publicité donnée aux missions relatives à la prévention des sectes des services précités, voire la publication d'une brochure spécifique;

— Formation spécifique des enseignants.

Pourriez-vous faire le point à ce sujet et nous communiquer vos projets en la matière?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, M. Mathieu a tout à fait raison d'attirer de nouveau l'attention sur le phénomène des sectes.

Il a la gentillesse de rappeler que, dès la diffusion des méthodes soi-disant pédagogiques de Ron Hubbard, j'avais pris l'initiative de mettre en garde le monde enseignant à cet égard. Trop souvent, lorsque l'actualité ne met plus au premier plan un sujet, celui-ci risque de passer au second rang des préoccupations. Ce serait particulièrement malencontreux à propos des sectes, tant il est vrai qu'elles se nourrissent surtout de l'ignorance, de l'inattention et du désintérêt.

Très concrètement, monsieur Mathieu, je veux dans les prochains mois soumettre au Gouvernement un arrêté organisant le contrôle de l'enseignement à domicile. En effet, il nous est apparu l'an dernier dans l'affaire de la secte Cor Unum que deux enfants, soi-disant scolarisés à domicile, étaient en fait retenus dans une secte et sans doute endoctrinés.

Par ailleurs, j'ai mis en chantier un vaste projet de campagne de sensibilisation à grande échelle sur le problème des sectes. Il est encore trop tôt pour en tracer les grandes lignes mais, à titre de préparation, j'ai fait examiner la possibilité de diffuser l'information la plus pertinente contenue dans le rapport de la commission parlementaire sur les sectes à destination du monde de l'enseignement.

Si le projet évolue comme je l'espère, cette campagne devrait prendre place dans les deux premiers mois de 1999. Nous aurons l'occasion d'en reparler, mais je vous remercie de m'avoir permis d'y faire déjà un bref écho.

QUESTION DE MME BERTOUILLE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, AU SUJET DE «L'APPLICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL DU 29 MAI 1998 DANS LES SECTEURS DES MAISONS D'EDUCATION ET D'HEBERGEMENT ET DES POUAPONNIERES, CENTRES D'ACCUEIL ET MAISONS MATERNELLES»

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, en application du Maribel social, des conventions collectives de travail ont été signées. Certaines concernent la Communauté française. Il s'agit, en premier lieu, du Maribel social appliqué par la Commission paritaire des maisons d'éducation et d'hébergement — sous-secteur « aide à la jeunesse », et en deuxième lieu, de la Commission paritaire des maisons d'éducation et d'hébergement — sous-secteur « pouponnières, centres d'accueil et maisons maternelles ».

Les conventions collectives précitées ont fait l'objet de courriers qui vous ont été adressés, madame la ministre-présidente, par la ministre de l'Emploi et du Travail et de la Politique de l'Égalité des Chances du gouvernement fédéral. Vous étiez invitée à approuver ces conventions collectives de travail.

En ce qui concerne le sous-secteur de l'aide à la jeunesse, le 28 août 1998, vous avez informé Mme la ministre de l'Emploi et du Travail que vous ne pouviez approuver cette convention en l'état. Vous avez pris cette décision en justifiant celle-ci par le fait que vous aviez organisé une concertation avec les interlocuteurs sociaux du secteur de l'aide à la jeunesse de manière à permettre la mise en œuvre d'une réforme des services.

Votre refus ne risque-t-il pas d'entraîner la perte d'un certain nombre d'emplois dans le sous-secteur de l'aide à la jeunesse ? Avez-vous été informée de la position actuelle de la ministre et accepte-t-elle d'intervenir pour que cette convention soit modifiée ?

Le sous-secteur de l'aide à la jeunesse est inquiet en raison du fait que si cette convention n'est pas signée, le sous-secteur ne pourrait pas bénéficier du Maribel social.

Votre second refus se rapporte au sous-secteur « pouponnières, centres d'accueil et maisons maternelles ». Vous avez, là aussi, par votre réponse à Mme Smet, refusé d'approuver la convention, vous fondant sur le fait que l'Office de la naissance et de l'enfance, qui agrée et subventionne les pouponnières et centres d'accueil, vous a informée que certains établissements se sont déjà adaptés au régime de travail des 38 heures/semaine, ce qui est incontestablement vrai.

Vous avez demandé de modifier l'article 24 de la convention de manière que la proposition de répartition des emplois supplémentaires soit soumise à votre approbation. Je comprends votre position mais je pense que le sous-secteur « pouponnières centres d'accueil et maisons maternelles » doit pouvoir, lui aussi, bénéficier des emplois possibles créés dans le cadre du Maribel social et, notamment, de l'application de l'article 3, paragraphe 1, 4^o, de l'arrêté royal du 5 février 1997 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand.

Avez-vous pu obtenir de Mme la ministre Smet la modification de l'article 24 ? Qu'allez-vous faire pour que des emplois supplémentaires soient accordés dans le cadre du Maribel social aux pouponnières, centres d'accueil et maisons maternelles ? Avez-vous déjà reçu une proposition de répartition des emplois supplémentaires que, à juste titre d'ailleurs, vous avez demandé de pouvoir approuver ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, je confirme que, par courriers qui m'ont été adressés le 28 juillet, la ministre de l'Emploi et du Travail du gouvernement fédéral a soumis à mon approbation deux conventions

collectives de travail : la première, relative au sous-secteur de l'aide à la jeunesse ; la deuxième, relative au sous-secteur de l'accueil de crise agréé par l'ONE.

Mon approbation était sollicitée conformément à l'arrêté royal du 5 février 1997 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand.

Les 28 août et 4 septembre, j'ai répondu aux courriers de Mme Smet, indiquant que je ne pouvais approuver les conventions en l'état.

Les deux refus que j'ai exprimés s'appuyaient sur des arguments identiques et, notamment, sur la nécessité d'associer la Communauté française à la répartition des emplois supplémentaires créés par le Maribel.

À défaut de cette association, j'ai pu constater, lors de la première application du Maribel, les déséquilibres créés entre les services et, partant, soit l'impossibilité de mener la réforme prévue dans le sous-secteur de l'aide à la jeunesse — sujet qui sera d'ailleurs abordé tout à l'heure dans le cadre d'interpellations —, soit l'impossibilité de tenir compte de l'application des 38 heures/semaine et des nuits dormantes dans le sous-secteur de l'accueil de crise agréé par l'ONE.

Pour éclairer mon propos, je vous communique les chiffres que l'administration de l'ONE vient de me fournir : à l'occasion de la première phase du Maribel, sept emplois ont été créés dans l'accueil de crise. Sur les quatorze institutions concernées, seulement quatre auraient bénéficié d'emplois supplémentaires, mais une seule institution aurait reçu trois des sept emplois.

Vous l'aurez compris, l'enjeu de la répartition des emplois du Maribel social est de taille : à défaut d'une concertation avec le ministre responsable du secteur ou l'ONE, ce sont tous nos efforts, nos projets qui sont menacés, voire l'égalité la plus élémentaire entre les services et, partant, entre les enfants et les jeunes. Cela, je ne peux évidemment l'accepter.

Cependant, je peux vous rassurer sur l'application du Maribel social dans les deux sous-secteurs. En effet, les courriers que j'avais adressés à Mme Smet étant restés sans suite, j'ai chargé un de mes collaborateurs de rencontrer les interlocuteurs sociaux. Ceux-ci, réunis en commission paritaire le 24 septembre, ont accepté de modifier lesdites conventions. J'ai donc écrit, dès le 25 septembre, à Mme Smet, pour approuver les deux conventions, avec les révisions résultant de la réunion dont je viens de parler.

Le problème qui motivait votre question est donc réglé. Je n'attends plus que les propositions de répartition des emplois. Nous pourrions alors aller de l'avant, toujours dans le cadre des réformes en cours préconisées par la Communauté française.

QUESTION DE MME NAGY A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT « LE BROUILLAGE DES EMIS- SIONS DE RADIO CAMPUS »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Nagy. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, vous n'ignorez pas qu'il existe des problèmes entre radio Campus qui émet sur 107.2 et la radio catholique francophone, RCF, qui émet sur la fréquence 107.4. En effet, leur proximité sur la bande FM entraîne des brouillages de leurs émissions, ce qui pénalise particulièrement radio Campus.

Pour rappel, en février 1995, la Communauté française, soumise à des demandes pressantes, reconnaît dans la précipitation une nouvelle radio privée: RCF. Faute de fréquence disponible, le ministre socialiste de l'époque attribue à RCF la fréquence 107.4 alors que celle-ci n'avait fait l'objet d'aucune coordination technique et qu'elle ne figurait dans aucun des plans de fréquences imaginés par les instances techniques fédérales ou communautaires.

Le problème est que cette fréquence est distante d'à peine 0.2 MHz de celle de radio Campus, ce qui entraîne des brouillages inévitables. Même s'il n'existe aucune loi en la matière, on s'accorde pour reconnaître qu'un écart minimal de 0.3 MHz est nécessaire entre deux stations.

RCF, sans doute consciente que cette fréquence poserait inévitablement des problèmes, négocie avec la RTBF en vue de louer une de ses fréquences. Une convention est passée avec la RTBF, permettant à RCF d'émettre sur 89.9 MHz.

Malheureusement, la VRT, anciennement BRTN, a contesté l'utilisation de cette fréquence et la Communauté flamande a introduit un recours devant le Conseil d'Etat qui lui a semble-t-il donné raison.

RCF a alors demandé à pouvoir émettre sur 104.3 MHz, une des deux fréquences actuellement inoccupées sur Bruxelles, délaissées par leurs titulaires pour des raisons diverses. Il semble, madame la ministre-présidente, que vous avez refusé de lui accorder cette autorisation.

RCF n'a donc eu d'autre choix que de se rabattre sur la fréquence qui lui avait été attribuée initialement et qui pose problème à radio Campus.

A ce jour, je crois savoir que vous n'avez pris aucune initiative pour régler le problème qui cause un réel préjudice aux deux radios. Pourtant, la Communauté française est responsable tant de la décision prise en 1995, que de l'absence de solution aujourd'hui. J'aimerais savoir, madame la ministre-présidente, quelles mesures vous comptez prendre pour régler le problème.

Il semblerait que vous ayez demandé à ces deux radios de patienter jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau plan de fréquences prévu pour le 1^{er} janvier prochain. Pourriez-vous nous donner un aperçu de l'avancement de ce nouveau plan de fréquences?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, je remercie Mme la députée d'être si attentive aux problèmes que connaissent actuellement trois radios privées francophones situées en fin de spectre, à savoir Campus sur 107.2 MHz, RCF sur 107.4 MHz et BFM sur 107.6 MHz.

Ils ne sont pas nouveaux puisque j'avais déjà eu l'occasion d'en entretenir cette assemblée lors d'une séance parlementaire du mois de juillet dernier.

Cela étant, le rappel de Mme la députée est exact, si ce n'est que je n'ai jamais refusé que RCF occupe la fréquence 104.3 MHz, laissée vacante à la suite de la disparition du programme Fréquence Elle.

En réalité, certains problèmes se posent en droit et en fait.

D'abord, la coordination de cette fréquence, engagée en septembre 1997 et prévue par l'arrêté royal du 10 janvier 1992, réglementant la radiodiffusion en modulation de fréquence, n'a pas abouti. Or cette étape est indispensable

avant toute attribution puisqu'elle a pour but, précisément, d'éviter des perturbations entre les utilisateurs de la bande FM, que ce soient les opérateurs privés, le service public ou encore la Régie des voies aériennes.

Ensuite, le CSA, dans son avis n° 208, a estimé qu'il était inutile d'octroyer une fréquence alors que le nouveau plan était attendu. Or, vous n'ignorez pas que tant l'issue favorable de la coordination que l'avis du CSA sont des conditions *sine qua non* à toute attribution.

Par ailleurs, nous sommes confrontés au quotidien à ce type de demande, que nous rejetons automatiquement afin de respecter la légalité et dans l'optique du futur plan de fréquences.

Rappelez-vous, madame la députée, le cas de l'asbl Freedom, qui a tenté d'utiliser cette fréquence 104.3 MHz, au motif de perturbations incessantes occasionnées par la fréquence arabe, et qui a été sanctionnée, le 13 mai dernier, par le CSA pour occupation illégale de fréquence.

Pour toutes ces raisons, il ne nous est légalement pas possible d'accéder à la demande de l'asbl Radio Basilique.

Par ailleurs, la RTBF est toujours l'opérateur technique de RCF et, de ce fait, par un courrier daté du 16 septembre que je lui ai adressé, j'ai demandé que soit imposé un limiteur, c'est-à-dire un appareil destiné à diminuer l'excursion de la fréquence à 75 kHz qui est la limite imposée par les textes internationaux et fédéraux.

En effet, une partie importante du programme de RCF est importée par satellite. Dans ce cas, le signal est correct et ne cause aucune perturbation. Cependant, lorsque RCF diffuse des programmes réalisés depuis ses studios bruxellois, la déviation est supérieure aux 75 kHz légaux, d'où les perturbations dont souffrent Campus et BFM. L'aménagement technique demandé devrait y remédier.

J'espère, madame Nagy, que les problèmes que vous venez de mettre en évidence seront prochainement résolus.

Enfin, pour répondre à votre interrogation concernant le nouveau plan de fréquences, je négocie toujours avec mon homologue flamand. Comme vous le savez, l'arrêté royal du 10 janvier 1992 nous impose une telle concertation. Celle-ci n'est pas simple, car nous nous basons de part et d'autre sur des conceptions largement opposées. Sur la notion même de réseaux de fréquences octroyées à des radios privées, un problème de principe se pose entre les Communautés. En effet, chacun avait affirmé avoir la maîtrise de sa politique en matière d'utilisation de la bande FM. Etant donné la situation, j'ai transmis à l'IBPT un courrier constatant qu'aucun accord n'avait pu être conclu à la suite de la négociation. Je suis actuellement en contact avec l'IBPT qui, dans les semaines à venir, pourrait prendre une initiative soit pour constater le non-aboutissement de la concertation, soit pour procéder à une conciliation entre les Communautés. Dès que cet exercice aura été réalisé de commun accord entre les deux Communautés et en partenariat avec l'IBPT, nous pourrions transmettre le plan de fréquences au CSA pour accord et lancer l'opération pour l'attribution de fréquences aux opérateurs qui en feront la demande.

Croyez-bien, madame Nagy, que sur ce dossier, je serai extrêmement attentive à avancer mais dans les formes et prescrits légaux. En effet, comme vous le savez, en la matière, la Communauté française a trop souvent été condamnée par le Conseil d'Etat, ce qui a déclenché un branle-bas de combat parmi l'ensemble des opérateurs de radiodiffusion privée. Selon moi, la sécurité juridique est indispensable dans ce domaine. Voilà pourquoi j'avance, lentement peut-être aux yeux de certains, mais sûrement,

pour le plus grand profit de l'ensemble des opérateurs privés.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Nagy pour une réplique.

Mme Nagy. — Madame la présidente, je remercie la ministre-présidente de sa réponse et je l'encourage dans sa concertation avec la Communauté flamande. Je suis parfaitement consciente des difficultés qui existent en la matière. Je partage tout à fait l'analyse de Mme la ministre-présidente quant aux différences d'appréciation.

Cependant, radio Campus est une radio associative qui, selon moi, a une programmation intéressante qui mérite d'être diffusée. Cette radio est en danger car un arrêt récent du Conseil d'Etat faisant suite à une plainte émise par la Communauté flamande, permettrait à l'IBPT, dès sa parution au *Moniteur belge*, de saisir radio Campus. Ceci aurait pour conséquence une interruption des émissions. Je comprends qu'un problème se pose sur le plan légal. Cependant, étant donné qu'aucun plan de fréquences n'existe et qu'aucune décision n'a été prise par le CSA, on tourne un peu en rond sur cette question. J'espère qu'une solution sera dégagée, afin de permettre à radio Campus de trouver sa place et de continuer à émettre, sans toutes ces menaces qui pèsent actuellement sur elle.

QUESTION DE M. ISTASSE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, RELATIVE «AUX AIDES D'ETAT DANS LE DOMAINE DE LA RADIO ET DE LA TELEVISION PUBLIQUES»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Istasse pour poser sa question.

M. Istasse. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, nous avons appris récemment par la presse que la Commission européenne avait élaboré un document dit « de discussion », selon le commissaire européen à la Concurrence Karel Van Miert, proposant d'interdire l'usage du financement public à certains programmes de télévision de chaînes publiques.

Le commissaire Van Miert a déclaré que ce document avait été élaboré après l'introduction de plaintes de certaines télévisions privées européennes à l'égard d'une soi-disant concurrence déloyale des télévisions publiques de leur pays et, en fait, d'un arrêt de la Cour européenne de justice du 15 septembre dernier.

Pour l'instant, il semble que ce document soit destiné à fournir des éléments pour des lignes directrices applicables aux aides d'Etat dans le domaine de la télévision publique.

A cette occasion, madame la ministre-présidente, vous avez répété vigoureusement sur les antennes de la RTBF qu'il n'était pas question de remettre en cause les aides d'Etat accordées aux radios et télévisions de service public. On pense d'ailleurs souvent à la RTBF, mais je me demande si les télévisions locales et communautaires ne pourraient pas être concernées, elles aussi, par une éventuelle remise en question dans ce domaine. En outre, vous avez rappelé, à juste titre, le contenu du protocole additionnel au Traité de Rome — je rappelle d'ailleurs que vous êtes à l'origine de l'adoption dudit protocole — qui établissait une exception aux principes de concurrence pour les dotations publiques, dans la mesure où l'organisme était financé aux fins de l'accomplissement de la mission de service public telle que définie par chaque Etat membre.

Soyez assurée que nous soutenons entièrement votre position.

Pouvez-vous nous dire, madame la ministre-présidente, d'une part, où nous en sommes sur ce point, et, d'autre part, si nous devons craindre une nouvelle offensive de la Commission — qui ne s'avouerait donc pas battue après Amsterdam — via un document de travail présenté aux Etats membres de l'Union? La presse a fait état à ce sujet d'une réunion d'experts qui aurait eu lieu, début octobre, entre les ministres concernés.

Enfin, je voudrais savoir, même si cette question n'est pas de votre ressort, quand la Commission européenne comprendra enfin que l'Europe des citoyens n'est pas du tout ultra-libérale comme le démontre une fois de plus la victoire électorale des sociaux-démocrates en Allemagne fédérale, principal Etat de l'Union européenne.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, M. Istasse sait combien le dossier qu'il vient d'évoquer à cette tribune me tient à cœur puisqu'il concerne directement l'avenir des services publics de radiodiffusion en Europe.

Il est vrai que nous avons dû mener, il y a quelques mois, une bataille dans le cadre du Traité d'Amsterdam pour obtenir un protocole additionnel qui permettrait de maintenir les subventions publiques aux organismes de radiodiffusion du secteur public.

L'importance de ce protocole et les principes qui le sous-tendent ont été fermement réaffirmés lors du Conseil informel des ministres de l'audiovisuel de Linz, le 12 septembre dernier.

La Commission n'était pas nécessairement partie prenante de ce protocole additionnel et nous avons dû batailler ferme au moment où nous avons fait cette proposition. Je me souviens qu'il avait été question, dans le cadre d'un compromis général, que la Commission puisse définir ce que l'on pouvait entendre par mission de service public réalisée par un organisme de radiodiffusion public.

J'avais avec plusieurs collègues contesté cette possibilité et j'avais mis l'accent sur un effet pervers d'une telle politique qui pourrait réduire nos services publics à quelques émissions socio-culturelles d'importance, mais qui ne permettrait pas d'assurer leur viabilité dans le cadre d'un projet global de radiodiffusion.

La Commission n'en a pas encore terminé avec ce dossier mais elle a été pressée de prendre position par la Cour de Justice au sujet de plaintes de radiodiffuseurs privés de plusieurs Etats membres. Elle a convoqué une réunion des experts nationaux en matière d'aides d'Etat et de concurrence, ce 20 octobre, pour discuter de l'application des articles 90, § 2, 92 et 93 du Traité de l'Union européenne au secteur de l'audiovisuel. Il s'agit en fait du document de réflexion auquel vous avez fait référence, monsieur Istasse.

Avant même la publication de ce document, j'ai été alertée par des rumeurs circulant quant au contenu de celui-ci et j'ai interpellé mes collègues du Gouvernement fédéral compétents en matière d'aides d'Etat et de concurrence, afin que les Communautés soient pleinement associées à la discussion du document de la Commission. J'ai aussi chargé les services compétents de l'administration et mes collaborateurs de suivre attentivement ce dossier.

A la suite de ces démarches, plusieurs réunions de coordination ont eu lieu entre les trois Communautés et le fédé-

ral, et pour certaines d'entre elles, avec un représentant de l'UER et les délégués en charge de l'audiovisuel des autres Etats membres.

Au niveau belge, il a été décidé que ce sont les Communautés exclusivement qui s'exprimeront à la réunion de ce 20 octobre.

La position défendue par la Belgique et par la majorité des Etats membres — je tiens à préciser que nous avons en effet réussi à convaincre d'autres Etats membres comme par exemple, le Royaume-Uni — est que le document de discussion ne peut être acceptable dans la mesure où il méconnaît totalement le protocole même si, par ailleurs, il ne cesse de s'y référer.

En particulier, il nie la compétence des Etats membres de définir la mission de service public de radiodiffusion — on recommence donc la bagarre qui avait éclaté lors de la discussion du Traité d'Amsterdam —; il nie également le mode de financement de ce service et assimile le service public de radiodiffusion à un service d'intérêt économique général!

Je ne peux évidemment en ce moment vous informer des résultats de cette réunion en cours. Compte tenu des vives réactions que le document a soulevées dans la plupart des Etats membres, il est toutefois probable que la Commission le retire ...

Ne nous faisons cependant pas d'illusion! D'autres offensives sont prévisibles et nous n'éviterons pas à terme un débat sur les lignes directrices dont la Commission veut se doter en la matière.

C'est la raison pour laquelle j'ai chargé l'administration de travailler avec tous les secteurs concernés pour affiner un argumentaire et des lignes directrices acceptables dans le cadre du protocole.

Voilà, monsieur Istasse, ce que je puis vous dire à ce jour. Je vous remercie de m'avoir permis de répéter combien je suis attentive à ce sujet d'une telle importance, qui pourrait casser des politiques d'Etat dans le secteur de l'audiovisuel.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Istasse pour une réplique.

M. Istasse. — Madame la Présidente, je remercie la ministre-présidente pour les informations qu'elle nous a fournies et je me permets de la féliciter pour l'action qu'elle mène sur ce terrain extrêmement important pour l'avenir des services publics en radiotélévision.

QUESTION DE M. MARCHANT A M. ANCION, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR «LA NECESSITE DE REMETTRE EN PLACE LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARTISTIQUE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marchant pour poser sa question.

M. Marchant. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, la restructuration de l'enseignement artistique doit prendre en considération des réalités de terrain très diversifiées, tant sur le plan des dispositions légales actuellement appliquées que sur la nature même des formations organisées et les exigences pédagogiques qui en découlent.

Il est indispensable que la réforme de l'enseignement artistique s'opère sur la base de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés et envisage l'ensemble des modalités liées à cette restructuration, dispositions statutaires, dispositions financières...

L'avis du Conseil d'Etat rendu le 27 mai 1998 sur l'avant-projet de décret « relatif à l'enseignement supérieur artistique » est particulièrement intéressant. Cet avis indique: « Interrogé sur la question de savoir si le Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique visé à l'article 6 de la loi du 7 juillet 1970 a été consulté sur le présent avant-projet, le délégué du ministre a répondu par la négative, pour la raison que ce Conseil supérieur ne fonctionne plus *de facto* depuis plusieurs années — les membres démissionnaires ou décédés n'ayant pas été remplacés.

Pourtant, selon le délégué du ministre, l'intention de l'auteur du projet est de « réactiver », à titre transitoire, le Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique visé à l'article 6 de la loi du 7 juillet 1970, dont l'avis obligatoire est, par ailleurs, prévu dans plusieurs dispositions de l'avant-projet de décret.

Les explications données par le délégué du ministre ne peuvent justifier le défaut de consultation du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique dont la création et la mission d'avis obligatoire sont prévus par des dispositions de la loi du 7 juillet 1970 qui n'ont pas été abrogées à ce jour.

A défaut de l'accomplissement de cette formalité préalable, l'avant-projet n'est pas en état d'être examiné par la section de législation du Conseil d'Etat. Il appartiendra, le cas échéant, aux auteurs de soumettre à nouveau l'avant-projet au Conseil d'Etat lorsque l'avis du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique visé à l'article 6 de la loi du 7 juillet 1970 aura été donné.»

En conclusion, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, quelles mesures, quelles initiatives vous avez prises pour remettre en place le Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ancion, ministre.

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, la question de l'honorable membre concerne l'obligation de consultation du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique — ESA — à propos du projet de décret relatif au classement de l'enseignement supérieur artistique.

M. Marchant fait référence à l'avis que le Conseil d'Etat a rendu le 27 mai 1988 sur ce projet de décret.

Je lui rappelle que ce projet sera incessamment discuté en commission de l'Enseignement supérieur. Je pourrai donc commenter à souhait cet avis lors de cette réunion.

Je dirai cependant à l'intervenant que le Gouvernement a estimé que c'était à tort que le Conseil d'Etat exigeait la consultation du Conseil supérieur avant de donner un avis sur ledit projet.

En effet, et ceci est confirmé par une étude du bureau d'avocats Uyttendaele et consorts, le législateur décretaal s'est vu réserver une compétence absolue pour l'organisation, la reconnaissance et le subventionnement de l'enseignement.

Le principe de la compétence générale fixée par l'article 5bis de la loi du 7 juillet 1970 est en contradiction totale

avec la volonté du Constituant de 1988. Ainsi donc, au nom de quoi une loi fédérale qui habilitait le Roi à prendre certaines règles moyennant une consultation préalable, pourrait-elle imposer ladite consultation au législateur décentralisé qui dispose en la matière du pouvoir de modifier cette loi fédérale?

En conséquence, et par respect pour les prérogatives de notre Parlement, dès que celui-ci aura voté le projet de décret, je m'emploierai, sans délai, à mettre sur pied, le Conseil supérieur de l'ESA dont la consultation est indispensable mais, cette fois, pour l'exécution de dispositions précisées par le décret.

QUESTION DE MME PERSOONS A M. PICQUE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE, RELATIVE «AUX DERNIERES RENCONTRES/SELECTION DE HUY POUR LE THEATRE JEUNES SPECTATEURS»

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Persoons. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le secteur du théâtre «jeune public» connaît un succès croissant et s'articule sur différents piliers: d'abord un décret qui règle la reconnaissance des compagnies, ensuite, des aides à la diffusion et à la programmation.

Les aides à la diffusion se basent sur les tournées « Art et Vie » et sur le théâtre à l'école. C'est ici qu'intervient le jury, la sélection de Huy. Pour pouvoir bénéficier des aides du théâtre à l'école, les compagnies doivent se présenter devant un jury à Huy, à la fin du mois d'août de chaque année. Ce système de jury a été mis en place dans les années septante, en vue de relancer le théâtre «jeune public» et, surtout, de donner un label de qualité aux différentes compagnies. Toutes les parties concernées, compagnies, programmeurs, etc., estiment que le système était effectivement justifié pour relancer le secteur du théâtre «jeune public». Cela a permis de dégager des moyens financiers mais cela a aussi permis aux compagnies et au secteur de se professionnaliser et d'être reconnus au niveau international.

A la fin du mois d'août de cette année, se sont tenues les Rencontres/Sélections du théâtre «jeunes spectateurs». Les spectacles présentés étaient très nombreux et de grande qualité, plus nombreux que les années précédentes: près de cinquante compagnies étaient candidates. Pourquoi une telle affluence? Il faut savoir que le secteur du théâtre «jeune public» fonctionne bien, engage beaucoup, tourne beaucoup, il est aussi largement diffusé à l'étranger. Pour les artistes eux-mêmes c'est donc un secteur attrayant.

Dix-huit spectacles ont été sélectionnés mais les résultats du jury, proclamés le 25 août dernier, ont immédiatement été contestés par les compagnies, même celles qui avaient été sélectionnées.

La Chambre de théâtre pour l'enfance et la jeunesse — la CTEJ, à ne pas confondre avec le CTEJ — « a rejeté les résultats de la sélection 98 (...) et refuse dorénavant le principe actuel de sélection qui infantilise et humilie aussi bien les compagnies que les programmeurs professionnels de théâtre «jeune public», en les soumettant à l'arbitraire d'un jury.»

La situation a donc été bloquée, ce qui handicape fortement les programmeurs, les diffuseurs ainsi que le travail de promotion des spectacles.

Le système du jury a été remis en cause et même parfois, plus largement, le mode de fonctionnement du secteur du théâtre «jeune public», entre autres par les programmeurs qui se sentent oubliés. En effet, le système a bien fonctionné pendant une dizaine d'années mais nous avons vu apparaître les programmeurs comme un pilier indispensable dans le système de diffusion des spectacles. Ces programmeurs se sentent peu représentés dans le jury. Ils le disent eux-mêmes. Ils trouvent « infantilisant » de devoir attendre qu'on leur dise quels sont les bons et les mauvais spectacles, quels sont ceux qui bénéficieront ou non d'aides de la Communauté française. Plusieurs spectacles qui avaient été réservés par bon nombre de programmeurs n'ont pas été sélectionnés cette année, ce qui est financièrement dommageable pour les programmeurs.

Je voudrais insister sur le rôle fort important tenu par ces compagnies pour favoriser l'accès à la culture des enfants et des jeunes. En effet, c'est par le théâtre à l'école entre autres, que les enfants pourront être confrontés à l'art, lequel est un vecteur essentiel de l'éducation.

Je noterai aussi ici l'apport de qualité de certains programmeurs au niveau de la formation des professeurs. Par exemple, la Montagne magique à Bruxelles a formé plus de mille professeurs, l'année passée. On voit ainsi le rôle très important des programmeurs, des compagnies et de tout le théâtre «jeunes spectateurs» sur le plan de l'éducation.

Je terminerai en interrogeant le ministre sur les suites réservées à ce dossier. Quelle est la solution retenue pour cette année? Les compagnies lauréates en août seront-elles les seules à bénéficier de subsides? La presse a annoncé que vous aviez décidé, monsieur le ministre, de prendre contact avec les différentes provinces, faisant non seulement partie du jury mais étant également pouvoirs subsidiaires, et les autres partenaires des sélections de Huy, afin d'organiser un travail en commun. Où en est ce groupe de travail? Le système mis en place via les rencontres-sélections sera-t-il modifié? Dans l'affirmative, dans quel sens? Quel sera l'avenir à court et à moyen termes?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Picqué, ministre.

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Madame la Présidente, chers collègues, je crois utile de rappeler, en essayant de ne pas faire double emploi avec l'historique auquel s'est livrée Mme Persoons, les faits qui ont prévalu à la création de ces rencontres et surtout, à la nécessité d'un système de sélection des spectacles.

Certes, les rencontres-sélections existent depuis un peu plus de vingt ans. Elles ont démarré en 1971 et se sont développées assez rapidement. La volonté était de favoriser la circulation de spectacles de qualité destinés à un grand nombre d'enfants. Introduire de la sorte le théâtre à l'école constituait une forme de préfiguration de ce que Mme Onkelinx et moi-même avons décidé il y a peu de temps, à savoir l'organisation d'un maximum de passerelles entre le département de la Culture et celui de l'Enseignement.

Au fil des années, on peut se rendre compte que les rencontres-sélections ont certainement été un des facteurs majeurs dans l'émergence d'un théâtre pour l'enfance et d'un théâtre de qualité pour les jeunes. Le décret de juillet 1994 donne un cadre au fonctionnement du secteur et le Conseil supérieur du théâtre est chargé d'élaborer des propositions quant à la stabilisation de l'avis des compagnies, de remettre des avis relatifs à l'aide au projet dans le cadre de ce décret, etc.

Il s'agit d'un budget important, puisque l'aide à la création représente un montant de plus de 100 millions, destiné aux compagnies subventionnées, aux deux centres dramatiques jeunes publics en Wallonie et à Bruxelles. Ce budget, en constante évolution, témoigne de l'intérêt que nous portons à ce secteur.

La diffusion du théâtre en direction du public scolaire — le programme théâtre à l'école — est l'émanation des rencontres-sélections de Huy. Le budget que le ministre de la Culture y consacre est de d'environ 150 millions. Ajoutons à l'effort budgétaire également consenti par Mme Onkelinx, la participation des provinces. En 1998, j'ai d'ailleurs augmenté le montant du théâtre à l'école, au premier ajustement. Cette augmentation substantielle est de l'ordre de 10 %.

Que s'est-il passé au cours des dernières rencontres-sélections? Un jury, dont la qualité est indéniable, a assisté à un nombre important de spectacles, à savoir 44, parmi lesquels 18 ont été retenus. Vous avez constaté, tout comme moi, que les compagnies se sont insurgées contre la sélection opérée. J'ai donc demandé à mes collaborateurs de recevoir à la fois le jury et la chambre du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, ainsi que les différents partenaires participant à l'opération « Théâtre à l'école ». Cela a été fait dans les jours qui ont suivi la proclamation des résultats et l'opposition dont vous avez fait état.

Si l'on examine de plus près l'enjeu de l'opération, on constate que plusieurs programmateurs ont mis des options sur des spectacles qui n'ont pas été retenus par la sélection. Ces spectacles ne bénéficieront donc pas d'une aide financière; les organisateurs ont dès lors été obligés d'abandonner ces projets. On constate à présent que les organisateurs en arrivent à choisir massivement des spectacles non sélectionnés par le jury. Dès lors, en bout de course, les compagnies ne seront pas aidées bien qu'elles aient été retenues par les programmateurs. Elles devront donc annuler leur spectacle et se trouveront dans une situation financière difficile. Dans une autre note que je me suis fait remettre, j'ai lu en effet qu'un spectacle sélectionné pouvait être joué deux cents fois durant l'année. Cela démontre bien qu'une sélection signifie la viabilité financière pendant un an.

J'ai consulté les divers partenaires, et surtout les provinces. Il s'ensuit qu'un réel blocage existe puisqu'il apparaît impossible de dégager un consensus entre les différents partenaires du théâtre à l'école, afin de prendre en considération la situation difficile dans laquelle se trouvent certaines compagnies cette année.

En revanche, il est acquis qu'un groupe de travail se mettra en place en vue d'examiner les solutions pour l'édition 1999. Dans les prochains jours, je rencontrerai les représentants de la Chambre du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, en vue de trouver une solution transitoire et essayer de dégager une position commune entre pouvoirs publics et compagnies. Cela permettrait de débloquer la situation. Je dispose déjà d'une proposition qu'il ne serait pas utile de vous exposer ici. Je la mettrai rapidement à exécution car le temps passe. Il me paraît judicieux de conserver le système actuel puisqu'il est bon. J'espère en tout cas pouvoir trouver une solution dans les prochains jours.

L'idée qui sera probablement soulevée est de consacrer un montant destiné aux compagnies qui n'auraient pas été retenues. Je ne vous citerai pas ici les chiffres que j'envisage dans le cadre de cette proposition transitoire. Tout cela me met mal à l'aise car j'ai toujours été soucieux, en matière de culture, que puissent exister des lieux où des sélections s'opèrent sur des bases objectives d'évaluation de la qualité artistique. Si on en arrive à nier le travail des jurys, vous

pouvez aisément imaginer les conséquences qui peuvent en découler compte tenu du fait que, dans plusieurs secteurs, les réalisations artistiques sont financées grâce aux jurys et aux commissions d'appréciation.

Je comprends donc le problème auquel vous faites allusion dans votre question, mais je ne peux pas stigmatiser le jury qui accomplit un bon travail. Je ne peux pas non plus en vouloir aux compagnies, car je connais l'importance d'une sélection. Je crois qu'il faudra faire en sorte, dans les prochaines semaines, de rapprocher les points de vue en agissant de façon très pragmatique afin de trouver une solution transitoire. Si, comme je le crains, nous ne pouvons pas revenir sur le travail de sélection qui a été opéré, il faudra trouver d'autres bases de travail à l'avenir.

QUESTION DE M. SAULMONT A M. PICQUE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE, RELATIVE «AU SERVICE DE PRET DE MATERIEL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A NANINNE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Saulmont pour poser sa question.

M. Saulmont. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le Conseil de la jeunesse d'expression française de Belgique vous a récemment adressé un courrier relatif au service de prêt de matériel de la Communauté française à Naninne.

Vous cogérez cette compétence avec M. Van Cauwenberghe. Néanmoins, le problème principal que je voudrais évoquer aujourd'hui vous concerne directement.

Le service prêts de matériel a un rôle important à jouer dans notre Communauté. En effet, comme le CJEF le signalait fort justement, « les responsables de ce service continuent, année après année, avec des moyens limités, de permettre aux associations de jeunesse, à des organismes culturels, à des associations diverses et aux pouvoirs publics locaux d'organiser des manifestations de toute envergure et de réaliser d'appréciables économies ».

Ces responsables essayent d'ailleurs, dans la mesure de leurs moyens, d'améliorer la qualité de leurs services. Ils ont, par exemple, réalisé un catalogue exhaustif du matériel disponible et de modes d'emploi à destination des utilisateurs.

Or, il se fait que le constat est clair: il y a nécessité d'un réinvestissement de la Communauté française, sous peine de voir ce service perdre toute utilité, faute de matériel suffisant en nombre ou en qualité. En effet, des crédits d'investissement nouveaux sont nécessaires afin de procéder au renouvellement progressif du matériel de prêt.

Il serait intéressant de connaître l'évolution des investissements dans ce service, lors des dix dernières années. Certes, vous me direz qu'un nouveau mess a été construit pour le personnel, mais je parle ici de matériel, ce qui n'a rien à voir. Pour ce qui est du personnel, j'aimerais savoir l'évolution de celui-ci dans les dernières années. Vous avez déjà été sollicité à plusieurs reprises à ce sujet; pourtant, aucune réponse concrète n'est intervenue.

En conclusion, que comptez-vous faire concrètement pour que le service de prêt de matériel de la Communauté française à Naninne puisse fêter son cinquantième anniversaire en étant rassuré quant au renouvellement de son matériel, et donc quant à son avenir.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Picqué, ministre.

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Madame la Présidente, chers collègues, je ne nierai pas l'importance du centre de prêt de matériel à Naninne, tant pour les organisations de jeunesse, les associations sociales, culturelles, sportives, folkloriques, les établissements scolaires, que pour les pouvoirs publics locaux.

Je voudrais d'emblée dire à M. Saulmont qu'en ce qui concerne le personnel, nous aurions peut-être dû nous coordonner: il faudrait s'adresser à M. Van Cauwenbergh. Je répondrai donc essentiellement à la question relative au matériel et à son renouvellement.

Le matériel dont dispose le centre est impressionnant en termes d'actifs de matériel. En effet, son patrimoine est évalué à environ 700 millions de francs. C'est considérable et le service est donc fondamental.

Les crédits prévus en la matière sont divers. Une allocation autorise les achats pour l'augmentation des stocks de matériel et pour le remplacement du matériel obsolète. En 1997, un montant de 2,2 millions avait été réservé à l'allocation 74.06.15.

Une deuxième allocation sert à maintenir en état le matériel mis en prêt et qui a subi des dommages réparables. Une somme de 2,1 millions est prévue au budget.

Mais il faut sans doute voir les moyen et long termes. C'est ainsi que j'ai déjà sollicité de l'administration générale de la Culture et de l'Informatique dont dépend le centre, qu'elle me présente un rapport sur l'état du matériel avant de pouvoir établir un plan d'investissement qui devrait, selon moi, intégrer la valeur d'amortissement du matériel en usage, variable selon qu'il s'agit de matériel audiovisuel, où le temps d'amortissement doit tourner autour de sept à dix ans, ou de matériel de camping, où une durée d'une vingtaine d'années est raisonnable.

Ce plan devrait aussi tenir compte des moyens et machines nécessaires pour garder en bon état, plusieurs années durant, du matériel lourd déjà utilisé au centre.

Enfin, il devrait tenir compte des technologies modernes, notamment dans le secteur de la vidéo et de l'audiovisuel: dans ce domaine, la durée d'amortissement ne peut pas, selon moi, excéder cinq ans.

D'ores et déjà, dans le cadre de ce type d'investissement, le centre de prêt vient de terminer la fabrication de 105 nouvelles tentes qui figurent, depuis le mois de mai, dans le stock des prêts. Une centaine de tentes supplémentaires seront confectionnées durant cet hiver et, en 1999, un crédit de 6 millions sera affecté, à charge de l'allocation 12.32, à l'achat de toile en prévision de la fabrication de plus de 1 500 tentes programmée pour l'hiver 1999-2000.

Ces opérations, même si elles ne peuvent compenser en un temps rapide la totalité du déclassement des tentes au cours des dix années écoulées, témoignent de la volonté de renouvellement du matériel. Votre question est pertinente, mais je voudrais souligner que nous ne perdons pas de vue la nécessité de renouvellement du stock. Nous prévoyons d'ailleurs des budgets à cet effet. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter. Il faudrait simplement faire preuve d'un peu plus de rigueur gestionnelle que par le passé, en programmant un plan d'investissement sur plusieurs années.

Pour le moment, je n'ai reçu aucune plainte concernant la qualité du matériel. Il me revient parfois des plaintes relatives à l'accueil, mais je ne saurais en juger et je dois vérifier.

Ce que nous devons faire maintenant, c'est établir ce fameux plan d'investissement. Je tenais à vous communiquer les budget affectés au renouvellement du matériel,

ainsi qu'une bonne nouvelle en ce qui concerne la fabrication de nouvelles tentes pour l'hiver 1999-2000.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Saulmont pour une réplique.

M. Saulmont. — Madame la Présidente, je remercie M. le ministre et j'ai entendu avec intérêt sa réponse concernant l'état du matériel.

Au niveau de l'accueil, je n'ai jamais non plus entendu de plaintes au sujet de ce service qui semble compétent; il essaie de faire le maximum. Cependant, les plaintes portent sur le fait que le matériel ne peut pas être distribué en raison d'un manque de personnel. Je me demande donc si vous ne pourriez pas revoir la situation à ce point de vue.

INTERPELLATIONS

(Art. 59 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATIONS JOINTES:

— DE M. ANTOINE, SUR «LA MISE EN ŒUVRE DU DECRET PORTANT ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE ET MODIFIANT LA REGLEMENTATION DE L'ENSEIGNEMENT»

— DE M. CHERON, SUR «LA NECESSITE D'UNE EVALUATION DE LA SITUATION PONCTUELLE ET STRUCTURELLE DES ECOLES FONDAMENTALES SUITE AU DECRET VOTE LE 7 JUILLET DERNIER»

— DE M. DUCARME, RELATIVE A «LA MISE EN APPLICATION DU DECRET PORTANT ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE ET MODIFIANT LA REGLEMENTATION DE L'ENSEIGNEMENT»

— DE M. CHARLIER, SUR «LA MISE EN ŒUVRE DU DECRET PORTANT ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE ET MODIFIANT LA REGLEMENTATION DE L'ENSEIGNEMENT»

— DE MME WILLAME, SUR «LA MISE EN ŒUVRE DU DECRET PORTANT ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE ET MODIFIANT LA REGLEMENTATION DE L'ENSEIGNEMENT, EN CE QUI CONCERNE LES COURS DE LANGUE»

A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente. — La parole est d'abord à M. Antoine pour développer son interpellation.

M. Antoine. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je suis heureux de vous retrouver pour cette dernière année de la législature qui commence par le débat avec lequel nous avons terminé la précédente, preuve de tout l'intérêt de celui-ci pour l'avenir de notre système éducatif.

Permettez-moi d'émettre quatre remarques liminaires permettant de bien cerner mon intervention d'aujourd'hui au nom du groupe PSC.

En premier lieu, le groupe social-chrétien souhaite ardemment la réussite du décret sur le fondamental. Il représente un investissement sans précédent de 4 milliards 500 millions pour notre système fondamental, investissement attendu depuis longtemps et qui emporte de nombreuses bonifications pour la communauté éducative primaire et maternelle. Nous avons tous souligné à cette tribune la révision du barème des instituteurs, qui va progressivement atteindre celui des régents, les subsides de fonctionnement, les langues modernes, les maîtres spéciaux, la concertation, la dynamique d'entité, autant de points qui restent totalement positifs.

Ce décret, nous l'avons voulu, nous l'avons négocié, nous l'avons voté, et ce malgré certaines inquiétudes, qui me paraissent toujours légitimes, que M. Léonard et moi-même éprouvions au niveau de certains dispositifs du décret; nous ne l'avons pas caché à cette tribune et j'y reviendrai.

Deuxième remarque liminaire. Une première évaluation s'impose. Lorsque j'ai souhaité, au nom du groupe PSC, organiser cette évaluation, il n'y avait pas dans mon esprit une quelconque volonté de querelle, de polémique avec la titulaire du département. Nous avons eu la même attitude — et je vous renvoie aux documents parlementaires — lorsqu'il s'était agi de procéder à l'évaluation du décret bisseurs-trisseurs. A cette occasion, M. Léonard et moi-même avions soutenu à cette tribune la thèse générée par l'opposition d'une première évaluation. En effet, la réforme de l'enseignement supérieur avait été telle qu'il était légitime que, dès le début de la rentrée, on fasse écho aux premières expressions de mécontentement qui s'étaient fait jour et qui avaient donné lieu à un débat fort riche en commission par l'audition des différents partenaires.

Une première évaluation, pourquoi? Il conviendra de poursuivre cette évaluation tout au long de l'année et d'accompagner l'application du décret, de convaincre les sceptiques, de surmonter les difficultés qui se présenteront encore et de corriger peut-être certains textes, le moment venu, sur la base d'estimations chiffrées.

Mais évaluation dès maintenant parce que, depuis le moment où j'ai lancé cet appel d'un débat entre nous sur la pertinence du dispositif aux objectifs que nous soutenions, j'ai entendu et vu l'ensemble des partenaires de la Communauté éducative scolaire, à des degrés différents, venir dire eux aussi à la fois leur satisfaction, certes, mais aussi leurs doléances voire leurs suggestions de modification. Nous avons pu entendre ainsi les avis à la fois de la fédération des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre, des syndicats chrétiens et socialistes, d'un collectif de directeurs, de parents ou tout simplement d'hommes politiques intéressés par la question de l'éducation.

Evaluation maintenant, mais évaluation sereine et sérieuse.

Sereine. Madame la ministre-présidente, vous savez que ma préférence allait à un travail en commission. La conférence des présidents, tout à fait démocratiquement, en a décidé autrement. C'est la raison pour laquelle nous sommes réunis aujourd'hui pour un débat davantage poli-

tique que technique. Ma préférence allait à la première version.

Sérieuse. Il ne s'agit pas ici d'évaluer les mérites des uns et des autres, mais simplement de vérifier l'adéquation d'un texte que nous avons voté au mois de juillet avec les modalités telles qu'elles sont vécues, interprétées ou comprises sur le terrain. La qualité de cette évaluation aujourd'hui et plus tard dépendra de certains éléments. Je cite les propos de Pierre Hazette — tenus dans le cadre d'un autre décret, celui concernant les grandes écoles — qui en appelait « à la lucidité d'analyse de la majorité et à la justesse de ton de l'opposition ».

Troisième considération liminaire: le débat que nous avons souhaité aujourd'hui avec Marcel Cheron du groupe Ecolo ne doit pas être une joute politique gratuite ni une confrontation technique stérile. Pas une joute politique gratuite car il ne peut être question ici de censure ou d'une quelconque susceptibilité politique mais, au contraire, de valider les dispositions que nous avons votées et d'éplucher les nombreux témoignages qui nous sont parvenus ces derniers temps. En effet, si le débat politique ne débouche pas sur une modification, il perd de son intérêt. Il ne peut s'agir non plus d'une confrontation stérile sur le plan technique. Il est vrai que l'existence de la législation scolaire amène souvent des orateurs à cette tribune. Cette législation étant très complexe, l'opinion publique et parfois les acteurs de la Communauté éducative n'en saisissent pas toujours l'importance.

Les textes sont parfois arides mais ils représentent souvent des enjeux de société sur lesquels je voudrais attirer votre attention, au détour de certaines dispositions techniques afin que les hommes politiques que nous sommes puissions apprécier leur comportement face à ce décret.

Quatrième et dernière remarque liminaire: le débat doit aussi nous permettre d'identifier correctement les responsabilités de chacun dans les difficultés que nous traversons actuellement. Les parlementaires — qu'ils se soient prononcés pour ou contre ce décret — doivent maintenant s'efforcer d'en faire une analyse lucide. De son côté, le Gouvernement a pris l'initiative et a accompli une tâche complexe de préparation, de concertation, de négociation et d'accompagnement depuis le vote intervenu en séance publique, notamment lors de la rédaction des arrêtés, des circulaires et à travers la mobilisation du corps enseignant, dans le but de faire aboutir l'opération, sans oublier l'ensemble des partenaires de la communauté éducative. La réforme ne peut réussir que pour autant que les partenaires interprètent les textes de la même manière, qu'il s'agisse des pouvoirs organisateurs, des directions, des enseignants, des syndicats ou des parents. Nous avons besoin de leur collaboration, de leur volonté de réussir pour que cette réforme soit exempte de critiques significatives. Enfin, il convient de voir s'il n'y a pas de dysfonctionnements qui relèveraient d'irrégularités anciennes. En effet, ce décret a aussi le mérite de révéler des dysfonctionnements que M. Dohogne, dans son style imagé a qualifié de « cadavres dans les placards. » A nous de les sortir, de les assainir, sans toutefois confondre ces irrégularités avec les difficultés éventuellement nées du décret ou de ses arrêtés d'application.

J'en viens à présent au décret lui-même et à la réforme que nous avons souhaitée. Je distinguerai difficultés ponctuelles et difficultés structurelles. Les réformes que nous votons par le biais de décrets — et nous en avons voté beaucoup durant cette législature — suscitent toujours un certain nombre de remous. Les anciens se souviendront par exemple du vote de la loi sur le capital-périodes, laquelle, en 1984, avait elle aussi charrié un certain nombre de difficultés et d'hésitations lors de son application. Au registre de ces difficultés ponctuelles, il faut aussi porter les retards

de réception de certaines circulaires. Le travail était certes considérable. Quand nous avons interrogé Mme la ministre-présidente à ce propos en commission, elle avait déclaré qu'elle était en mesure d'envoyer un maximum de circulaires endéans les quarante-huit heures... En fait, la tâche s'est avérée très ardue et elle a compliqué l'organisation de la dernière rentrée scolaire.

Par ailleurs, il s'est avéré que les inspections cantonales étaient relativement mal préparées, nonobstant leur bonne volonté. Je pense du reste que nous devrions les associer systématiquement à l'avenir aux futures réformes, de façon à ce qu'elles puissent épauler les directions — tous réseaux confondus — et éviter qu'elles ne se trouvent placées en porte à faux entre le cabinet et les établissements, en leur laissant parfois le soin d'une interprétation qui était la leur sans qu'elle soit la nôtre et qui a causé préjudice sur le terrain puisque, finalement, ces inspections sont les premières « personnes ressources » mises à la disposition des directions et des enseignants.

Enfin, un certain nombre de difficultés liées à des situations anciennes ont surgi, notamment en matière d'organisation des horaires. Ainsi, les prestations des enseignants ont parfois dépassé la norme, et la détention de certains titres pédagogiques qui faisaient défaut à certains enseignants a encore compliqué la situation. Ils le savaient, les directions aussi, mais il était parfois plus commode, faute de trouver des candidats pour l'organiser comme telle, de l'ignorer. L'organisation des cours de langues a posé à cet égard maints problèmes, dans certaines régions, en particulier en Région bruxelloise. Mme Willame abordera tout à l'heure cet aspect du problème de manière plus détaillée, notamment en ce qui concerne les difficultés rencontrées par les titulaires.

J'en viens à une dernière difficulté ponctuelle qui justifie que nous interprétions et appliquions tous ensemble le texte d'une même voix : chaque acteur doit se conformer à la philosophie du décret. Il est loisible à des enseignants, des directions ou d'autres corps organisés de ne pas aimer le décret. Mais à partir du moment où ce texte est voté, nous avons la responsabilité de le faire appliquer et nous devons aussi faire en sorte que sa philosophie triomphe, quels que soient les atermoiements ou les résistances de certains au changement.

Après mes quatre remarques liminaires relatives aux difficultés ponctuelles qui, par définition, sont provisoires — du moins je l'espère — j'en viens aux difficultés structurelles, celles qui ont mobilisé l'attention d'un certain nombre d'observateurs et d'acteurs de la communauté éducative depuis la rentrée.

La première au hit-parade est celle de l'accueil de l'enfant. Ce point nous tient particulièrement à cœur depuis longtemps, ce n'est pas une surprise. Il ne figure pas dans le décret mais nous espérons qu'à l'avenir, nous pourrions compléter le dispositif.

Ce problème se pose pour tous les enfants, depuis longtemps, quels que soient l'établissement ou le réseau qu'ils fréquentent. L'accueil des enfants avant et après les heures de cours est aujourd'hui une question de nécessité sociale.

Par l'application que certains en ont fait dans l'aménagement des horaires, le décret a révélé, avec davantage d'acuité encore, la difficulté de l'accueil de l'enfant et l'insatisfaction ressentie par d'aucuns face à la non-organisation législative en la matière.

Nous avons œuvré avec passion et zèle — peut-être trop, diront certains tout à l'heure — pour essayer de dégager une solution pour les avantages sociaux. C'eût été une réponse partielle, en tout cas dans le principe même d'un

comité de concertation que nous croyons toujours très utile au niveau local entre les écoles des différents réseaux.

Je l'ai confié au Président honoraire et au Vice-Président M. Hazette, et je l'ai répété à la conférence des présidents : le groupe social-chrétien est prêt à reprendre le travail très rapidement afin que, en cette matière, ce soit le Parlement qui dise la loi et non les tribunaux, quels que soient les sponsors dont ils peuvent bénéficier.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Cela n'a rien à voir avec le décret sur l'enseignement fondamental. En ce qui concerne l'accueil de l'enfant, mes partenaires et moi sommes prêts. Il suffit que le Parlement se mette d'accord sur le dossier des avantages sociaux, puisqu'il s'agit d'une prérogative parlementaire.

M. Antoine. — C'est votre appréciation, madame la ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Ce n'est pas mon appréciation personnelle. Nous en avons largement discuté lors des travaux en commission sur la réforme.

M. Antoine. — J'ai immédiatement précisé, madame la ministre-présidente, que, sur le point de l'accueil de l'enfant, le dispositif que nous avons voté en juillet devait être complété. En effet, qu'on le veuille ou non, le problème se pose. Si un accord n'était pas dégagé sur les avantages sociaux, un certain nombre d'initiatives déposées par différents groupes, dont le nôtre, resteraient pendantes devant le Parlement. Ces initiatives visent à organiser l'accueil de l'enfant sur un principe simple, celui de la « mutualisation » des coûts, où chaque parent contribue en fonction de ses possibilités, quels que soient l'établissement ou le réseau fréquenté. Nous sommes très loin des querelles et oppositions entre réseau communal et réseau libre. Il s'agit simplement de faire justice sociale, en permettant à ceux qui ont moins de moyens de trouver une solution générique qui réponde à un encadrement minimum, aux responsabilités administratives qu'entraîne l'accueil de l'enfant et aux incidences financières qui pèsent sur certains parents.

M. Charlier reviendra plus longuement sur ce point car, à nos yeux, l'accueil de l'enfant est le premier dispositif que nous devons arrêter en complément par rapport au décret que nous avons voté en juillet.

M. Bayenet. — Quand on parle de l'égalité des enfants, il faudrait aussi que les écoles catholiques de ma région acceptent les enfants des candidats « réfugiés politiques ».

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Monsieur Bayenet, à partir du moment où M. Antoine reconnaît que c'est par sa faute que vous n'avancez pas concernant les avantages sociaux et que, dès lors, je ne puis avancer concernant l'accueil, je n'ai aucun problème à dire qu'effectivement ces questions devraient constituer un dossier qui nous mobilise, en complément de la réforme que nous avons votée.

M. Antoine. — Madame la ministre-présidente, j'apprécie la spontanéité de votre réaction mais permettez-moi de la considérer comme une attitude assez partisane plutôt que comme l'expression de la vérité objective. (*Protestations sur les bancs socialistes.*) Je ne suis pas monté à cette tribune pour dire qui a raison ni qui a tort. Nous demandons la mise en place d'un dispositif conforme à la capacité financière des parents, rien d'autre.

J'aimerais en venir maintenant aux cours philosophiques. Dès le début de l'examen de ce décret, en commission

comme en séance publique, des inquiétudes furent exprimées tant par le groupe socialiste que par le groupe social-chrétien. Je donnerais volontiers la parole à un orfèvre en la matière, celui d'entre nous qui, probablement, connaît le mieux cette question qui concerne essentiellement les écoles communales. Il s'agit de M. Léonard qui a déclaré qu'en matière de cours philosophiques, « une évaluation s'impose. Nos craintes peuvent être gommées à 80%, ce qui est vrai et qui n'est pas si mal. » Voilà résumés les propos tenus par M. Léonard en séance publique, le 7 juillet dernier.

Il est exact que nous avons amendé le texte. Il est exact que tous ensemble, nous l'avons amélioré pour les cours dits « minoritaires ». Cependant, personne ne peut nier que la difficulté subsiste encore pour certaines petites écoles, notamment dans le réseau communal.

Aussi, je m'interroge sur l'économie que cela représente réellement. Je ne suis pas dupe, je sais que cette mesure a été aussi prise pour financer un élément positif que j'ai rappelé d'entrée de jeu, à savoir les cours de langues. Nous devons savoir, sinon aujourd'hui, du moins au cours des prochaines semaines, lorsque nous disposerons de tous les chiffres, quelle économie cela représente réellement, de manière à pouvoir apprécier si une concertation politique est envisageable, si elle est souhaitable eu égard aux coûts annoncés.

Il est un autre point pour lequel vous attendez aussi une initiative parlementaire, madame la ministre-présidente. Cette initiative sera présentée à l'occasion de la prochaine séance publique, lorsque les dernières corrections techniques auront été apportées aux textes. Notre groupe — j'imagine qu'il en ira de même pour d'autres — déposera alors un texte organisant le statut des professeurs de religion dans l'officiel subventionné, élément qui fait défaut dans le dispositif d'introduction des maîtres spéciaux pour les cours philosophiques tels que prévus dans le décret.

Troisième élément, les heures insécables. Là, je quitte d'emblée le décret. Je rappelle que j'ai abordé un complément au décret, à savoir l'accueil des enfants, et que j'ai soulevé une difficulté, celle des cours philosophiques. Pour ce qui est des heures insécables, j'ai relu attentivement le rapport de la commission sans y trouver trace d'une quelconque volonté de légiférer en matière d'heures insécables. En toute bonne foi, j'ai découvert ce sujet à la rentrée, au cours de réunions où les enseignants me demandaient si j'avais voté les heures insécables. Nous avons voté le principe des horaires, c'est évident. Je puis comprendre les motivations qui furent les vôtres et que j'ai même partagées. Je pense à l'une ou l'autre direction qui, pour malmenier un enseignant à la suite d'une relation conflictuelle, impose à cet enseignant d'être présent un quart d'heure à la fin des cours, après lui avoir concédé deux heures de fourche. Ce n'est évidemment pas acceptable, mais fallait-il pour autant conditionner les heures insécables dans un arrêté et ajouter de surcroît des modèles d'horaire en invitant toutes les écoles à s'y conformer ?

Bon nombre d'écoles s'interrogent sur la compatibilité des modèles horaires de l'arrêté avec l'article 6 de la loi du Pacte scolaire, qui laissait toute liberté aux directions d'écoles dans l'organisation de leurs horaires. A Nivelles, Marcel Crahay s'est interrogé sur la compatibilité, sur le plan strictement pédagogique, des heures insécables avec le « décret-missions » et l'école de la réussite.

Vous avez, certes, prévu des dérogations mais ne fallait-il pas inverser le problème en faisant d'abord confiance aux pouvoirs organisateurs, aux directions et aux équipes d'enseignants, quitte, dans une procédure ad hoc, à stigmatiser l'attitude de ceux qui méprisaient la plus

élémentaire situation professionnelle des enseignants ? Les ICL, les COPALOC peuvent, pour le moins, jouer un rôle de médiation en la matière afin de régler ces problèmes. Il ne me semblait pas utile de prendre un arrêté pour les seuls cas limites dont nous avons eu connaissance.

Quatrième élément : les prestations des enseignants. Le décret indique clairement une séquence horaire de 1 560 minutes hebdomadaires et 962 heures annuelles. Cet horaire inclut les 24 périodes face à l'élève, les 60 périodes de concertation — c'est un excellent point du décret même si les enseignants font souvent davantage —, les réunions de parents et les surveillances.

Je souhaiterais, madame la ministre-présidente, que vous nous éclairiez quant à ces 1 560 minutes car différentes interprétations circulent à leur propos. Pour certains enseignants, minoritaires j'en conviens, la suppression de deux périodes par semaine constitue une forme de réduction du temps de travail. Pouvez-vous nous confirmer que ces 1 560 minutes couvrent l'ensemble des activités que je viens de décrire et sont donc à la disposition de l'école pour les tâches pédagogiques à mener en faveur des élèves ? Le débat permettra de clarifier la situation et de définir avec précision la durée des prestations des enseignants.

Des problèmes se posent aussi, notamment dans ma région, au sujet des huit ou neuf demi-journées. Bien que vous ayez rappelé l'intérêt des neuf demi-journées, pour être en phase avec le rythme scolaire, d'aucuns imaginent qu'une demi-journée se résume à une heure donnée entre 12 h 30 et 13 h 30. Nous pourrions faire taire bon nombre de détracteurs en rappelant précisément à cette tribune quels sont exactement les rythmes scolaires que nous souhaitons, au bénéfice de nos plus jeunes élèves, en sachant que pour la grande majorité des enseignants le bénévolat fait aussi partie de leurs prestations hebdomadaires, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Cinquième élément : la réaffectation des enseignants par entité. Comme il se doit, nous avons abrogé l'arrêté royal numéro 84, consécutif au décret sur le capital-périodes. Néanmoins, l'arrêté royal du 28 août 1995 subsiste, mais je n'y trouve aucune trace d'un arrêté organisant la réaffectation par entité. Nous disposons d'un texte qui donne la priorité par pouvoir organisateur ..., d'un texte sur les zones, d'un autre au niveau central mais, dans l'enchevêtrement des différents arrêtés, manque un dispositif réglant la réaffectation par entité. Or, celle-ci a tout son sens aujourd'hui et l'aura encore davantage demain lorsque, avec l'apparition des maîtres spéciaux et la chute attendue de la démographie comme l'indique le Bureau du plan, des disponibilités se produiront au niveau fondamental et des réaffectations auront donc lieu. Il serait dès lors utile de compléter le dispositif en matière de réaffectation.

Sixième élément : l'amendement que M. Léonard et moi-même avons introduit au sujet de la nécessaire solidarité que nous souhaitons entre les écoles nanties et celles qui le sont moins. Bien entendu, en ce qui concerne le réseau libre, je fais mention de l'article 36 du décret.

Nous avons émis une idée fort généreuse, enthousiasmante, celle de la solidarité active entre les établissements. Rappelez-vous, chers collègues, le but était d'apporter une réponse aux difficultés nées de la modification pour les MALES, les Maîtres Spéciaux d'Apprentissage de la Langue d'Enseignement. Certes, le texte est voté, encore conviendrait-il de prendre un arrêté afin qu'à la prochaine rentrée, les écoles un peu moins bien nanties puissent bénéficier de cette solidarité active, préfigurant ainsi une gestion davantage par entité plutôt que par école, comme c'est le cas aujourd'hui.

Septième élément : la natation. Plusieurs écoles ont renoncé à cette discipline et j'ai essayé d'en comprendre le

pourquoi. Différentes raisons m'ont été proposées. Certains ont évoqué le fait que le temps de déplacement des élèves n'était pas comparable avec le temps réellement consacré à la pratique de la natation. D'autres ont également mentionné le refus de certains titulaires d'accompagner les enfants à la natation parce que cette activité ne serait plus comptabilisée dans leurs horaires, compte tenu de l'introduction de maîtres spéciaux. Il a également été fait état du coût du transport. Certains vont même jusqu'à citer la norme de l'article 33 qui, comme vous le savez, plafonne à 25 par degré pour les cours d'éducation physique. Au-delà des difficultés, ne faut-il pas clairement rappeler qu'il est indispensable de savoir nager dès lors que l'on aborde le secondaire? Cependant, bon nombre d'écoles y renoncent pour certains motifs que je regrette et qui ne sont pas imputables à la logique du décret. Certains, profitant des remous de celui-ci, y ajoutent une difficulté supplémentaire. C'est ce que j'appelais tout à l'heure « identifier les responsabilités de chacun en la matière ».

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Je suppose, monsieur Antoine, que plutôt que de relayer ce genre d'irresponsabilités de certains sur le terrain, vous réaffirmez les principes contenus dans le décret et la simple intelligence d'une bonne gestion d'un établissement.

M. Antoine. — Bien évidemment.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Donc, il n'y a aucun problème et vous le dites clairement.

M. Antoine. — Oui, cependant, certaines difficultés subsistent.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — J'ai pourtant cru comprendre que vous relayiez des critiques. La presse fait état de telle ou telle difficulté, mais nulle part du fait que vous y apportez une réponse et que de tels problèmes n'existeraient pas si l'établissement était géré en bonne intelligence.

M. Antoine. — Vous me pardonnerez, madame la ministre-présidente, mais il me serait impossible de consigner dans un article de presse tout ce que je souhaiterais.

M. Ducarme. — Ce sera encore la faute des journalistes! (*Colloques.*)

M. Antoine. — Si nous avons eu un débat en commission — ce que vous avez refusé, monsieur Ducarme —, vous auriez entendu de telles suppliques.

M. Ducarme. — Soyez sans crainte, nous reviendrons à votre demande.

M. Antoine. — Chacun considère le travail parlementaire comme il se doit. Vous avez fait le même type de demande pour une autre matière et nous l'avons acceptée. Mais l'inverse n'est pas vrai.

Huitième élément: la concertation. Le texte prévoit 60 heures en la matière. Excellente initiative que celle-là, car comme vous le savez, chers collègues, dans la pratique, la plupart des établissements se situent au-delà. Comme M. Léonard l'a longuement précisé en commission, la difficulté porte sur le fait de savoir à quel moment cette concer-

tation doit être organisée. Certains estiment qu'elle doit avoir lieu pendant les heures où les enfants sont présents dans l'école. Cependant, et je l'ai rappelé, le texte prévoit 60 périodes non seulement pour l'instituteur mais également pour tous les maîtres spéciaux. Or, on constate que l'on utilise le cours de gymnastique, de religion ou de morale, ou même de langues modernes, pour réunir les enseignants.

La concertation, que nous appelons de nos vœux, doit mobiliser toute l'équipe pédagogique et, pour qu'elle soit complète, elle doit être organisée en dehors des heures au cours desquelles les élèves sont présents à l'école. Je serais intéressé de vous écouter sur le sujet.

M. Léonard. — Vous m'avez cité sur la concertation, et ce que vous dites maintenant ne correspond absolument pas à ce que j'ai dit.

M. Antoine. — J'ai indiqué que vous aviez évoqué quatre pistes en commission. Le problème avait donc déjà été étudié, mais je dois reconnaître qu'il y a, dans l'application du texte, un certain nombre d'interprétations qui essaient de ramener la concertation pendant un temps où les maîtres spéciaux devraient également y participer.

Le neuvième élément, c'est la difficulté d'opérer une simplification des charges administratives.

Dans la déclaration de politique communautaire, nous avons fait état de notre volonté de simplifier les tâches administratives. Aujourd'hui, reconnaissons que les arrêtés et les circulaires, notamment les grilles horaires des enseignants, ont entraîné une surcharge de travail pour les équipes pédagogiques. On peut soit compter, dans une commune, sur un employé communal qui s'est spécialisé — j'en connais — pour répondre à ces formulaires, soit voir un directeur du communal ou du libre se charger de ces travaux, parfois au détriment de sa tâche pédagogique.

Ne pourrait-on, madame la ministre-présidente, pendant cette dernière année de législature, demander soit au Conseil général du fondamental, soit encore, à deux *missi dominici* — à l'instar de ce qu'a dit M. Ancion pour l'enseignement supérieur avec deux prorecteurs — de travailler et d'identifier les textes nécessaires de ceux qui ne le sont pas?

Enfin, nous devons être extrêmement attentifs à ne pas susciter de différences entre ce que les communes et les écoles libres peuvent offrir.

M. Bayenet. — Vous ne citez jamais le réseau de la Communauté française.

M. Antoine. — Je vais vous expliquer pourquoi. Excepté en ce qui concerne l'accueil de l'enfant au sujet duquel j'ai reçu des témoignages, pour le reste il faut bien avouer qu'il n'y a pas eu d'expression de mécontentement. Comme je l'ai dit à la conférence des présidents, je me fais le relais de ceux qui se sont exprimés dans ce sens.

M. Ducarme. — Vous êtes donc un *missi dominici*.

M. Antoine. — A vous de qualifier, monsieur Ducarme. Je n' imagine pas un seul instant qu'aucun échec ou bourgmestre libéral ne vous ait pas exprimé les difficultés qu'il rencontre.

Nous devons tous nous réjouir lorsqu'une commune décide d'investir dans l'enseignement. C'est un choix difficile dans l'exiguité des budgets communaux. Si, de surcroît, elle le fait en faveur de tous les élèves, quel que soit

l'établissement scolaire qu'ils ont choisi, nous ne pouvons qu'applaudir.

M. Léonard. — A certains moments vous citez l'article 33, à d'autres vous l'oubliez.

M. Antoine. — Vous parlez de l'article 33 du Pacte scolaire qui précède l'article 24 de la Constitution. Donc, quand une commune décide de permettre à des enfants — qu'ils soient élèves d'une école libre, de la Communauté ou de la province — d'apprendre les langues — l'anglais ou le néerlandais — c'est un bienfait pour notre système éducatif. Nous devons saluer la volonté des communes qui agissent dans ce sens et celles qui, à la suite du débat sur les avantages sociaux, proposent maintenant une relation de confiance avec les écoles libres pour trouver un *modus vivendi* entre elles.

En revanche, il en existe toujours qui se murent et qui ne veulent pas respecter l'article 24 de la Constitution, et pour celles-là, des instances agiront...

J'en termine, madame la ministre-présidente. Je n'ignore pas qu'il est toujours diversement apprécié qu'un parlementaire de la majorité monte à la tribune pour interroger un ministre ou un Gouvernement qu'il soutient. C'est un peu comme si, lorsqu'on est membre de la majorité, on renonçait à l'une de ses prérogatives qui est d'exercer un contrôle sur le Gouvernement. Pour ma part, je n'y ai jamais renoncé, qu'il s'agisse d'un ministre social-chrétien, socialiste ou, auparavant, libéral, cela ne change rien.

Je ne vous cache pas que j'éprouve un certain plaisir à appartenir à cette majorité. En effet, elle est dynamique. Il y a même parfois un peu de dynamite, je le reconnais. Mais examinons le bilan que le Gouvernement et sa majorité laisseront après quatre ans. Or, nous n'avons, ni les uns ni les autres, renoncé à nos convictions! Je n'ai jamais entendu à cette tribune un socialiste ni un social-chrétien renoncer à son programme. Nous avons toujours cherché un consensus au sein de nos familles politiques. Nous n'avons jamais ici, ni les uns ni les autres, renoncé. Nous ne sommes pas élus sur les mêmes listes, nous recherchons un consensus. C'est là le travail de la majorité. (*Brouhaha sur les bancs.*)

Et je ne donne pas le tiercé une fois que la course est arrivée, moi!

Je ne renonce donc pas au contrôle parlementaire. Il s'agit d'une de nos prérogatives, plus encore même que l'initiative décrétable dont on sait que, bien évidemment, elle relève pour l'essentiel du Gouvernement.

Depuis juillet 1995, nous n'avons jamais cessé d'exprimer notre soutien à ce Gouvernement, mais nous n'avons jamais cessé non plus de discuter les textes, nous n'avons jamais cessé de les amender. Pas un seul décret ne fut voté sans amendement! Pas un seul! Et aujourd'hui, nous voulons réussir cette réforme. Il est un dispositif décrétable qui pose problème: celui qui porte sur les cours philosophiques. M. Léonard et moi-même l'avons dit en des termes différents: il faut une évaluation chiffrée. Il y a des arrêtés pris de toute bonne foi avec un sentiment noble, mais qui correspondent à des situations marginales et qui créent peut-être davantage de difficultés qu'ils n'en règlent. Ne pouvons-nous pas inventer d'autres procédures pour stigmatiser ceux qui regimbent plutôt que d'alourdir la tâche administrative et pédagogique de nos équipes d'enseignants? Vorons un dispositif sur l'accueil de l'enfant. Vous nous mettez au défi, madame la ministre-présidente, et je le relève! Concentrons-nous sur l'accueil de l'enfant... Si nous n'aboutissons pas sur les avantages sociaux, nous pouvons encore remettre ce point. Mais l'accueil de l'enfant est capital.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Sur ce point, monsieur Antoine, nous avons obtenu en début de législature, un accord entre pouvoirs organisateurs, organisations syndicales, fédérations de parents et mon département pour l'organisation de l'accueil de l'enfant. Nous avons conclu tous ensemble que dès qu'il y aurait accord sur les avantages sociaux, nous mettrions en mouvement cet accord-là. Je suis obligée d'attendre. Dès que vous aurez réussi à vous mettre d'accord, je pourrai m'y atteler.

M. Antoine. — Vous évoquez un élément qui date, si mes souvenirs sont bons, du début de la législature.

À la lumière de ce que nous venons de voir ces dernières semaines, à savoir l'avènement de nouveaux horaires qui, durant certaines plages, laissent les enfants sans encadrement valable où le meilleur côtoie le hasard, ne devrions-nous pas précipiter le débat sur l'accueil de l'enfant et doter nos écoles, quelles qu'elles soient, d'un dispositif cohérent qui tienne compte de la participation financière des parents, très loin des problèmes en rapport avec la relation école libre-école communale? C'est notre volonté aujourd'hui, en intégrant au débat les deux arrêtés — article 36 — sur le mécanisme des réaffectations. Ainsi, ne subsisteront sans doute que les difficultés de ceux qui ont peut-être tardé à comprendre, qui ne veulent pas comprendre. Mais le signal fort sera donné, celui de vouloir réussir ce décret lucidement en constatant les difficultés qu'il a pu faire naître et les solutions que nous pouvons dégager.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron pour développer son interpellation.

M. Cheron. — Madame la Présidente, chers collègues, comme nous sommes en automne, j'essayerai d'être fort ramassé.

Je tiens à rappeler que je représente un groupe de l'opposition. Mon interpellation, si elle est classique, soulève la question que François Hoste, professeur ordinaire aux Facultés universitaires Saint-Louis, pose en introduction d'un colloque qui se tiendra très bientôt aux mêmes facultés, à savoir, à la suite de Karl Popper, si « l'élaboration de la loi est aujourd'hui encore une mission impossible? »

En citant Popper, François Hoste distingue deux systèmes d'analyse des phénomènes physiques que je ne résiste pas à vous dévoiler ici: les systèmes prédictibles et précis, à savoir les horloges, et les systèmes tourmentés et chaotiques, les nuages.

La question qui est posée porte sur l'utilité d'une évaluation des politiques publiques et en particulier de la loi, en l'occurrence le décret.

On peut parler longtemps de l'initiative de M. Antoine. Moi aussi, je considère que ce n'est pas parce que l'on est dans la majorité — et j'espère que nous pourrons y goûter bientôt, nous écologistes — que l'on ne peut pas interpellier.

François Hoste, dans *La Libre Belgique* du 19 octobre, rappelait qu'en 1991, le Conseil d'Etat français a publié un rapport assez alarmant sur la sécurité juridique, rapport qui stipulait « qu'on légifère par petits bouts, sous la pression de l'urgence et qu'on y crée un droit mou, flou, à l'état gazeux », référence supplémentaire à la physique.

Le problème réside dans l'étude d'impact qui devrait accompagner toute procédure d'évaluation. Le but est non seulement d'améliorer la loi qui est souvent en décalage, mais aussi de l'étudier non plus seulement en termes juridiques mais également en termes sociologiques.

On touche là à un problème d'actualité en France comme en Belgique, puisque l'Etat fédéral a lui aussi pris un certain nombre d'initiatives en matière d'évaluation des politiques publiques et, en particulier, des règles juridiques et de l'élaboration de la loi. Tout cela pose la question de savoir si oui ou non une évaluation est légitime.

Dans le passé, pour des mesures qui concernaient l'enseignement supérieur, nous pensions déjà qu'il existe une conception positive de l'évaluation qu'il ne faudrait pas éliminer d'un revers de la main. Je m'adresse tout particulièrement à Mme la ministre-présidente. Il est parfois utile de ne pas rejeter a priori, de manière parfois un peu trop entêtée, un certain nombre de choses qui non seulement sont dites mais aussi vécues.

Ce dossier ne nous pose pas problème. Depuis des années, notre groupe a participé à ce combat qui consistait à dire: « Le fondamental, c'est fondamental. » Nous avons fait des propositions.

Ce décret conserve des aspects extrêmement positifs à nos yeux: la revalorisation du métier, y compris barémique, des frais de fonctionnement supplémentaires, etc. Croyez bien, madame la ministre-présidente, que l'appel lancé à une évaluation constitue aussi une occasion de rappeler les bienfaits du décret.

Nous ne sommes pas de ceux qui, hurlant avec les loups, considèrent que ce décret est mauvais. Il faut que les aspects positifs restent positifs. Pour prendre un exemple précis, il faut que la concertation qui est rendue possible se fasse réellement. A cet égard, on peut se poser la question de savoir si cette concertation peut être organisée par décret. Dans ce cadre, après avoir cité François Hoste et Karl Popper, je ne citerai pas ici Crozier. Pourquoi n'avons-nous pas eu en commission — à mon sens, il s'agissait du lieu le plus approprié — la possibilité de réfléchir à la meilleure façon d'accompagner le décret de juillet 1998 sur l'enseignement fondamental? Cet élément méritait d'être étudié, et ce non pas uniquement dans les aspects d'accompagnement structurel qui ont été évoqués.

Il est vrai que le cabinet, madame la ministre-présidente, étant donné ses nombreuses tâches tant en ce qui concerne les arrêtés que les circulaires, a sans doute, compte tenu du délai et d'un certain nombre de contingences, fait en sorte que les textes arrivent tard, trop tard. Peut-être avez-vous l'espoir ou la certitude que ce n'est pas forcément ainsi, nous l'acceptons. Mais si votre message a été mal reçu et si vous avez bien fait votre travail, il est peut-être nécessaire d'évaluer ce qui ne va pas. En effet, si un texte qui part dans les délais n'est pas bien lu et pas bien compris, il faut peut-être, comme en matière d'évaluation des étudiants ou des élèves, se demander si la faute se trouve exclusivement d'un côté ou si, au contraire, elle n'est pas partagée.

Tout cela fait partie de divers éléments rationnels qui nous auraient permis de réaliser en commission un travail modeste, d'après André Antoine, serein, d'après d'autres, mais un travail de qualité. Il y a peut-être lieu de s'interroger sur notre capacité ou incapacité à fournir aujourd'hui un travail positif en commission. Chaque groupe devrait y réfléchir... (*Interruption de M. Dupont.*) Je parle aussi pour mon groupe, monsieur Dupont.

M. Dupont. — Le travail effectué en commission était du bon travail.

M. Cheron. — Mon insatisfaction porte sur notre incapacité à organiser une évaluation en commission, mais pas sur le travail lui-même, que cela soit bien clair.

Qu'on le veuille ou non, qu'on la trouve en adéquation ou non avec l'ambition première de ce décret, cette réforme

pose aujourd'hui problème. Il me semble qu'il faut prendre en compte la réalité d'un certain nombre de questions qui se posent aujourd'hui dans les écoles. Nier cet état de fait ne tient pas la route face à la réalité.

Deux types d'éléments justifient, selon nous, une évaluation, éléments d'ordre ponctuel qui, à mon avis, peuvent se résoudre par un dialogue, par divers textes de correction, bref, par certains ajustements.

Je vais les citer très rapidement, étant donné qu'André Antoine a été très explicite:

— L'organisation et la conception des heures de concertation. Vous savez que nous y tenons beaucoup. Il faut peut-être réfléchir sur ce que nous pouvons faire dans ce domaine. Ce n'est pas le décret qui peut tout régler. On devrait peut-être chercher d'autres moyens pour assurer une réussite et pour que les « plus » du décret restent des « plus ».

— L'organisation des cours philosophiques minoritaires pose aujourd'hui des problèmes.

— La problématique des périodes indivisibles, affreusement dites « insécables ». J'ai pu constater tout à l'heure, à la réaction horrifiée du ministre de la Culture, combien cette expression était affreuse!

— La question des planchers en matière d'horaire de fin des cours, principalement le vendredi et le mercredi.

J'ajouterai à ces problèmes ponctuels la problématique des petites écoles qui, elles aussi, ont eu, à la suite de l'application du décret, à faire face à des problèmes d'organisation. Certes, dans sa rigueur et son équilibre, ce décret peut parfois poser des problèmes que nous n'avions pas imaginés. C'est le cas de certaines écoles qui organisaient déjà des heures de concertation et qui aujourd'hui en perçoivent des conséquences jugées quelque peu négative. A cet égard, un dialogue et diverses adaptations permettront d'apporter les corrections nécessaires.

M. Bayenet. — Lors du débat de juillet, M. Mathieu nous a annoncé la fermeture de 175 écoles. A ma connaissance, deux écoles sont fermées dans ma région. En cause, presque exclusivement le pouvoir communal, lequel n'a pas osé assumer ses responsabilités par rapport à des situations de personnel.

M. Cheron. — Monsieur Bayenet, je distinguais les petites écoles des écoles en milieu rural, où la densité de population intervient avec d'énormes différences.

Bref, tous ces éléments ponctuels requièrent une évaluation ainsi qu'un ajustement.

A présent, je voudrais cerner des éléments plus structurels qui justifient non seulement une évaluation mais aussi d'autres gestes politiques, voire une assise décrétole. Mes propos visent la problématique de l'accueil en dehors des heures scolaires. Dans ce domaine, on assiste à un blocage au travers de ce vaste débat autour des avantages sociaux. Or, il y a là une nécessité de société, d'ordre pédagogique, une nécessité pour les enfants et pour les parents. De ce point de vue, le décret a été un extraordinaire révélateur de l'existence de certains problèmes, en particulier dans le fondamental.

Les rapports issus des travaux qui ont quand même pu être menés à l'intérieur de groupes de travail — article 24 — parviendront en commission de l'Education. Mon groupe plaide donc pour qu'une certaine unanimité se dégage pour considérer la question centrale de l'accueil en dehors des heures scolaires, pour laquelle des propositions

de décret émanant tant du PRL, du PSC que d'Ecolo. Celui-ci a axé sa proposition sur l'accueil en inter-réseaux par quartier, sous l'égide de l'ONE, moyennant une contribution des parents en fonction de leurs revenus. Je ne comprendrais pas que l'on ne puisse pas, en commission de l'Education, non seulement parvenir rapidement à un accord sur le fait de considérer cet enjeu comme prioritaire mais aussi s'acheminer rapidement vers un accord définitif en la matière.

Le deuxième point qui n'a pas encore été suffisamment soulevé aujourd'hui a trait à la question des rythmes scolaires pour l'enfant. Vos nombreux prédécesseurs, madame la ministre-présidente, qui n'avaient pas précisément vos talents mais qui en avaient d'autres, ont lancé, voici quelques années, un important travail sur la question des rythmes scolaires.

Il y a même eu des bribes de tentatives. En particulier, on a essayé de jouer sur les rythmes annuels. Nous pensons que les rythmes quotidiens et hebdomadaires devraient faire l'objet d'une attention particulière du politique. Si je pose la question des rythmes scolaires, madame la ministre-présidente, c'est que nous sommes partis ici dans un débat de structure; il faudrait revenir à l'essentiel, c'est-à-dire à l'enfant. Quand on pense à certaines conséquences du décret — la pause de midi, en particulier pour les petits, par exemple — la question du rythme a son importance. M. Ducarme, qui est père de famille, semble d'ailleurs d'accord avec moi.

Au-delà de cette question des rythmes scolaires et de l'accueil à l'école, il faut examiner les conséquences financières du décret, à savoir un coût plus important à charge des parents. Nous avons mené un vaste débat sur la gratuité dans le cadre du décret-missions. Aujourd'hui, il faut reconnaître que ce décret aura des conséquences indirectes dans l'enseignement fondamental. Ni le législateur, ni le Gouvernement n'en sont forcément responsables, mais il faut faire face à cette réalité. Des frais d'activités parascolaires seront imposés aux parents, par exemple en matière de sports, de garderies ou d'éveil artistique. Ces activités seront organisées pendant le temps scolaire, mais en dehors des heures de cours. Elles entraîneront un coût supplémentaire pour les familles. Cette question resurgit au travers d'une application mal comprise du décret. Nous devons examiner ce problème.

J'en arrive au dernier point: la question des écoles situées en milieu rural. Le 23 septembre dernier, lors du débat sur les universités, mon groupe avait déposé une proposition de décret, cosignée par les libéraux, visant en particulier les écoles en milieu rural. Elle tendait à atténuer les conséquences dommageables des nouvelles normes, en permettant notamment une suspension. Mais aujourd'hui, l'idée qui m'obsède, madame la ministre-présidente, c'est d'obtenir enfin des chiffres. A la lecture de François Hoste et de Karl Poppe, j'ai été frappé de constater qu'une évaluation des politiques publiques doit se faire à la fois en amont et en aval. Lorsqu'ils examinent un texte de décret, les parlementaires devraient connaître l'impact des mesures prises. Le groupe libéral a d'ailleurs relayé nos demandes, qui furent récurrentes en commission, en vue d'obtenir des chiffres précis de la part de l'administration. Aujourd'hui, madame la ministre-présidente, nous vous demandons à nouveau cette évaluation que nous n'avons pas pu obtenir en juillet dernier. Nous aimerions aussi déjà connaître les chiffres pour l'année prochaine. Comme vous le savez, certaines mesures toucheront en effet davantage encore les écoles l'année prochaine et les années suivantes. Nous avons déjà, pour notre part, réalisé un certain travail d'estimation, mais nous attendons également le vôtre.

Le but de mon interpellation est donc d'obtenir une évaluation de la situation. Mon intervention n'est pas diri-

gée contre le texte du décret lui-même. Je pense que certains éléments problématiques ponctuels peuvent faire l'objet d'ajustements, de circulaires, et d'une explication plus sérieuse et plus solide.

En cette matière, il y a un dialogue à renouer ou un dialogue à créer.

Par ailleurs, il existe des éléments non ponctuels mais, au contraire, structurels sur lesquels notre Parlement doit non seulement réfléchir mais aussi agir.

L'accueil en dehors des heures scolaires est un élément prioritaire pour cette rentrée. Madame la Présidente, nous sommes en pleine rentrée: ne serait-ce pas l'occasion de lancer enfin ce projet et de le réussir?

Il conviendrait aussi de retravailler la question des rythmes. Le décret joue sur des structures: il a des conséquences très importantes, mais la pédagogie — en particulier, les rythmes — est primordiale pour les enfants.

Il nous faut aussi réétudier la question de la gratuité et des coûts scolaires.

Bref, l'évaluation que nous souhaitons doit donc distinguer les problèmes ponctuels des problèmes structurels. Pour le reste, nous avons apporté des propositions; nous serons particulièrement attentifs à la réponse que voudra bien fournir la ministre-présidente à toutes ces questions qui n'émanent pas seulement de nous, mais également des écoles. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme pour développer son interpellation.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, d'emblée, je vous avouerai que je ne garde et ne garderai pas un souvenir des plus agréables des travaux parlementaires et du vote de notre Parlement en juillet dernier, concernant l'enseignement fondamental. Essentiellement en raison de l'amalgame que nous avons pu observer au moment des débats, qui visaient à accréditer l'idée selon laquelle le vote de ce décret était indispensable pour assurer un point sur lequel tout le monde a marqué son accord: l'adaptation barémique des enseignants du primaire.

A ce moment, j'ai clairement indiqué que notre vote était un vote par rapport au texte: nous étions d'accord sur cette adaptation barémique. Aujourd'hui, les deux premiers intervenants ont fait enfin droit à mon analyse de l'époque, car plus personne ne parle évidemment de revoir ce point; c'est un acquis extérieur. Celles et ceux qui ont peut-être voulu procéder à l'amalgame lors du débat de juillet en sont quand même, aujourd'hui, pour leurs frais.

Je n'ai pas non plus gardé un sentiment des plus agréables dans la mesure où les parlementaires du groupe PRL-FDF, et notamment M. Neven, ont défendu en commission et en séance publique, pied à pied, des arguments que certains semblent découvrir aujourd'hui quant à la perturbation qui peut se produire. Je ne reprendrai pas l'ensemble des arguments mais nous avons prévenu que des problèmes apparaîtraient concernant l'enseignement en zone rurale, la rigidité des horaires, l'organisation des cours de seconde langue, la concertation, l'encadrement. A l'époque, nous n'avons pas eu droit de cité en énumérant ces réalités.

Il appartient aux parlementaires, à l'occasion de questions diverses, d'interpeller le Gouvernement sur ces points. Clairement, notre groupe politique analyse toujours, en relation avec ces différents points, les situations qu'il a à connaître.

Je crois que personne ne peut dire maintenant, à moins d'être, au sens propre du terme, un échetier, quelle est la situation pour chacun de ces points. On rassemble l'information, on présume d'un certain nombre de difficultés et on essaye d'aviser en fonction d'un texte qui est connu.

Les difficultés, au-delà du contexte du vote, nous étaient connues; nous les avons indiquées et je me réjouis aujourd'hui qu'un certain nombre de personnes les aient constatées et estiment qu'il faut effectivement s'interroger sur cette question.

J'ai repris les travaux parlementaires, et notamment les travaux en séance publique. J'avais relevé les propos qui avaient été tenus à l'époque par M. Antoine. Je le cite: «L'enseignement est un peu comme la vie à trois d'une pièce de boulevard. Les trois acteurs sont les pouvoirs publics, les enseignants et les parents. Il y a parfois des coups de gueule et des coups d'amour. Mais ici, à la différence du théâtre de boulevard, il s'agit d'un triangle vertueux. Une étroite collaboration est nécessaire entre les trois acteurs. Je souhaite aux enfants que l'enseignement fondamental constitue pour eux un tremplin heureux vers le secondaire.» Vous souhaitez évidemment, monsieur Antoine, un vote clair et massif en faveur de ce décret.

Je suis d'accord sur le fait qu'il puisse s'agir là d'une bonne pièce de boulevard, mais je ne savais pas que le groupe PSC allait nous offrir, deux mois et demi plus tard, non plus une pièce de boulevard aux trois intervenants vertueux, mais un simple vaudeville. Le simple vaudeville qui nous a été annoncé l'a été en fonction du courrier dont nous avons pris connaissance en date du 29 septembre.

Le ton est déjà extrêmement différent aujourd'hui. D'une certaine façon, la cornemuse social-chrétienne s'est dégorgée d'air avec un chuintement qui devient de plus en plus lancinant, mais on ne nous parle plus d'une demande d'audition large comme cela avait été le cas.

Monsieur Antoine, je suis pour le dialogue, mais au moment où il convient de l'avoir, et vous allez le comprendre. Vous avez adressé, à chacun d'entre nous et à Mme la présidente, un courrier qui nous indique que de nombreux membres du groupe PSC ont été contactés par des membres du corps enseignant, des directeurs ou membres de PO — communaux, libres, ... — concernant l'application du décret. Il semble, selon ces échos, que ce décret pose certaines questions pratiques d'organisation. On peut cibler par exemple l'organisation des cours de religion, les problèmes d'organisation, la problématique de la révision des tranches horaires de prestation des enseignants, l'organisation des cours pour lesquels des maîtres spéciaux sont requis, ... tous points que nous avons soulignés lors des travaux parlementaires.

Je cite un extrait qui me paraît le plus significatif: «Il nous semble utile», indiquez-vous, «à l'instar de ce qui a été fait en commission de l'Enseignement supérieur, suite au vote du décret réglementant l'accès à l'enseignement supérieur, que la commission de l'Éducation puisse réaliser dans les meilleurs délais une première évaluation des mesures qui ont été votées (...). A cet effet, il nous semble nécessaire que la ministre-présidente, des représentants des différents pouvoirs organisateurs subventionnés, des organisations syndicales ainsi que des parents d'élèves soient auditionnés par la commission, et ce afin de pouvoir avoir une vision exacte de la situation sur le terrain.» Oui, c'est normal, monsieur Antoine, mais il fallait, à ce moment-là, faire droit à une demande de ce type avant de vous engager dans le vote du décret comme vous l'avez fait en juillet dernier.

Je reprends le rapport de M. Neven à la suite des travaux parlementaires de l'été et j'y lis ce qui suit:

«M. Antoine désire réagir par rapport aux demandes de M. Ducarme. Il trouve que l'audition n'est pas nécessaire, dans la mesure où ce débat est annoncé depuis six mois au moins, ce qui a permis à tous d'avoir le temps de rencontrer des personnes, tous réseaux confondus. Il considère qu'il a une bonne connaissance de leurs réactions, de leurs craintes, de leurs doléances et de leurs suggestions ainsi que de leur satisfaction par rapport à certains éléments du décret. Au niveau de l'application du décret, M. Antoine est partisan d'une application la plus rapide possible.» (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

M. Antoine. — Dans tous les échos et les contacts que vous avez eus comme nous à l'époque, vous a-t-on parlé par exemple des heures insécables ?

M. Ducarme. — Non.

M. Antoine. — Il existe un certain nombre de difficultés pratiques dont j'ai fait la longue démonstration.

M. Ducarme. — Avez-vous parlé des autres points ? Monsieur Antoine, ne prenez pas la puce pour attaquer le mammoth ! Il ne faut pas se prononcer uniquement sur ce point-là.

A partir du moment où vous refusez les différentes consultations parce que vous estimez avoir reçu toute l'information utile et disposer de tous les éléments vous permettant de voter le texte en connaissance de cause et que vous revenez deux mois et demi plus tard avec une lettre datée du 29 septembre, c'est-à-dire avant que le comptage définitif n'ait été effectué dans les écoles, je doute que votre analyse soit une analyse de fond; c'est une analyse d'opportunité politique sinon politicienne. En tout cas, je tenais à le relever car j'estime que cela fait partie des points extrêmement importants.

Monsieur Antoine, il peut vous être demandé un minimum de logique et d'honnêteté intellectuelle. Ce n'est pas moi qui ai inventé les propos que vous auriez tenus en juin/juillet. Pouvez-vous me contredire sur le fait que votre lettre date d'avant le comptage au niveau des écoles ? Non, le comptage s'effectue effectivement à la date du 1^{er} octobre et l'on sait que les communications se font la plupart du temps par les PO entre le 1^{er} et le 5 octobre. Donc, vous ne pouviez pas préjuger d'un certain nombre de points qui se retrouvent effectivement dans votre courrier du 29 septembre. C'est tout ce que je voulais vous dire et je ne vous en tiens pas rigueur. Mais je relève tout de même qu'à certains moments, vous y allez à la louche !

M. Antoine. — Monsieur Ducarme, je ne renoncerais pas pour vous être agréable au droit de demander des explications au Gouvernement, au droit de vérifier la compatibilité des mesures annoncées par rapport aux objectifs. Je suis d'autant plus à l'aise qu'en 1995, monsieur Ducarme, votre groupe et le groupe Ecolo exigeaient une évaluation, et ce à peu près dans les mêmes délais et peut-être même plus rapidement que moi encore, avant même la rentrée des étudiants dans l'enseignement supérieur. En effet, votre demande datait de début septembre et dans l'enseignement supérieur, la rentrée se situe dans la troisième semaine. Qu'avons-nous répondu à ce moment-là ? Evidemment, M. Léonard et moi-même avons marqué notre accord à cette tribune. Nous mesurions bien que la réforme était telle qu'il fallait en discuter et procéder à des auditions. Nous n'avons rien fait d'autre pour l'enseignement supérieur, début septembre, que pour le fondamental. C'est cela la cohérence de nos positions. Nous ne voulons pas voter un décret et puis l'abandonner.

M. Ducarme. — Après avoir voté un décret, vous l'abandonnez. Vous abandonnez en tout cas le Gouvernement. Et je vais préciser mon propos.

M. Antoine. — Vous ne convaincrez personne.

M. Ducarme. — Je n'ai pas voté le décret, moi. Je souligne donc simplement l'attitude équivoque d'un groupe de la majorité. Somme toute, il me semble que c'est logique, étant donné les circonstances.

M. Antoine. — Soyez cohérent avec vous-même.

M. Ducarme. — Je suis cohérent. Je vais d'ailleurs revenir sur certains points utiles à la compréhension du dossier et ne pas me contenter de me livrer à une pitoyable « dégonflette » de cornemuse comme vous le faites pour l'instant.

M. Antoine. — Vos effets de manche tombent à plat.

M. Ducarme. — Une cornemuse n'est pas un effet de manche!

M. Antoine. — Soufflez dedans.

M. Ducarme. — Vous venez d'observer que le PRL-DFD, formation d'opposition, avait demandé l'audition. Quoi de plus logique? Mais, vous aussi, vous êtes désormais dans l'opposition... A partir du moment où l'on fait partie d'un Gouvernement... (*Protestations de M. Antoine et exclamations sur les bancs du PSC.*) On se calme à droite...

M. Cheron. — Louis Michel...

M. Ducarme. — Je constate que M. Cheron ne peut s'empêcher de citer systématiquement Louis Michel...

A partir du moment où vous faites partie du Gouvernement, monsieur Antoine, est-il encore logique d'adresser un courrier tel que le vôtre ou de relayer, par le biais de M. Ancion, un certain nombre d'appréhensions?

La solidarité gouvernementale, la confiance gouvernementale, la crédibilité d'une alliance reposent sur cette questions et sur rien d'autre.

M. Antoine. — Vous êtes dans la drague.

M. Ducarme. — Vous faites erreur. Je me situe dans une attitude constante de respect, coutumière de mon groupe politique. Quant à vous, vous avez déjà fait pareil quand nous étions ensemble au Gouvernement!

M. Antoine. — Continuez la drague. Vous êtes excellent dans ce registre.

M. Ducarme. — Dites-moi qui je drague, sinon Gérard Deprez? (*Sourires.*)

Quoi qu'il en soit, je tenais à rappeler votre manière habituelle d'agir pour bien montrer que nous sommes attentifs à sa récurrence.

Nous nous trouvons à présent dans une situation où il convient de tenir compte des actes à poser. Il faut donc assumer, comme vous avez fait en sorte que nous assumions. Quand je dis qu'il faut assumer, je vise l'ensemble des pouvoirs organisateurs. Un certain nombre de parle-

mentaires libéraux membres de notre assemblée sont aussi membres des pouvoirs organisateurs dans certaines villes et communes. Ils ont effectivement assumé la portée du décret. Quand il s'est avéré nécessaire d'envisager des engagements complémentaires dans certaines communes, ils l'ont fait.

M. Antoine. — Nous aussi.

M. Ducarme. — Il fallait aussi prendre certaines dispositions pour aller de l'avant dans l'enseignement maternel. Ils l'ont fait.

M. Antoine. — Nous aussi.

M. Ducarme. — Si tel est le cas, que nous voulez-vous?

M. Antoine. — Vous n'avez donc rien entendu!

M. Ducarme. — Je viens de vous poser trois ou quatre questions auxquelles vous avez répondu oui, mais alors que nous demandez-vous?

M. Antoine. — Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

M. Cheron. — Et vous, monsieur Ducarme, que faites-vous à la tribune?

M. Ducarme. — Il est vrai que les écolos ne sont pas très nombreux au sein des pouvoirs organisateurs.

Un vote est donc intervenu et nous sommes maintenant dans la phase de l'application par rapport à cela, nous sommes tout à fait légitimistes. Il importe maintenant que les PO s'assument et que la phase opérationnelle soit suffisante pour nous permettre de procéder à des analyses et évaluations. Mais, à nos yeux, cela doit se faire dans la netteté, avec beaucoup de rigueur, dans le calme, et en prenant le temps de rassembler tous les indicateurs. A cet égard, mon plus grand confort ne vient pas nécessairement de l'analyse telle qu'elle est menée au niveau de la famille politique libérale: il est plutôt la conséquence de l'attitude du monde chrétien.

Je lis dans *Le Soir* du 16 octobre 1998 le propos de M. Dohogne: « Il faut relativiser, il y a deux mille implantations primaires; les problèmes sont limités à 100, 150 écoles. » Qui hurle avec les loups, monsieur Antoine?

Dans *La Libre Belgique* du 7 octobre 1998, M. Armand Baudouin, secrétaire général de l'enseignement catholique, parlant de l'évaluation, dit: « Il faudra le faire mais c'est un peu prématuré. Attendons de voir comment les choses se présentent dans les écoles. On devrait s'apercevoir de la nécessité ou non de faire des corrections dans le courant du troisième trimestre. »

M. Antoine. — Lisez tout le texte!

M. Ducarme. — C'est une attitude responsable de la part d'un représentant syndical mais aussi d'une personne qui a la charge du secrétariat général de l'enseignement catholique. (*M. Antoine tente d'interrompre M. Ducarme.*)

Arrêtez d'éructer, monsieur Antoine, parce que vous êtes dans les cordes. Cette analyse émane tant d'un syndicaliste que d'un secrétaire général de l'enseignement catholique. Dans ce dossier, il est nécessaire de travailler avec netteté et rigueur, en connaissance de cause. Il faut aussi

éviter d'agiter l'école, comme certains le font car, ainsi, ils croient retrouver un discours politique.

M. Antoine. — Monsieur Ducarme, lisez-nous donc le titre de cet article du 7 octobre.

M. Ducarme. — Je vous en prie, monsieur Antoine, lisez-nous donc le titre de l'article. Vous ferez ainsi un nouvel effet de cornemuse.

M. Antoine. — Certains jouent peut-être de la cornemuse mais d'autres, qui passent devant un barbecue, soufflent dessus pour attiser le feu et ils finissent par s'essouffler. En la matière, vous êtes un maître. Continuez à vous essouffler!

M. Ducarme. — Monsieur Antoine, vous m'interrompez pour lire le titre de cet article mais, finalement, vous ne le faites pas et vous me critiquez. C'est là votre façon de procéder.

M. Antoine. — Monsieur Baudouin, dont vous ne citez qu'un passage, dit qu'il n'a d'audience qu'au PSC.

M. Ducarme. — Comme je le disais, vous faites bien un effet de cornemuse. Que voulez-vous expliquer avec cette citation? Vous n'êtes plus dans les cordes, vous êtes hors du ring!

M. Antoine. — Pour votre part, vous ne citez qu'une seule phrase de tout un article!

M. Ducarme. — Madame la Présidente, pourriez-vous demander à M. Antoine de me laisser poursuivre.

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, j'ai laissé parler M. Antoine parce que vous l'écoutiez.

M. Ducarme. — En conclusion, face à une situation comme celle-là, il faut poser le problème en termes d'évaluation publique. Sur ce plan, je suis d'ailleurs d'accord avec l'analyse menée avec M. Cheron. Mais lorsqu'un vote est intervenu au Parlement et que deux mois et demi plus tard, on se trouve dans la phase d'application, il appartient à ceux qui exercent la responsabilité d'exécutif — en ce sens, nous sommes légitimistes — de veiller, avec leur administration et l'ensemble des intervenants, à mener à bien l'analyse. Ce rôle ne revient pas à une commission parlementaire, contrairement à ce que souhaitent d'aucuns. Nous sommes en pleine phase d'application et il convient de s'y maintenir.

Si une évaluation est jugée nécessaire, les membres du Gouvernement doivent la mettre en œuvre. C'est la seule façon d'assurer la stabilité de l'enseignement fondamental. Il faut éviter d'ouvrir la boîte de Pandore car cela reviendrait à déclencher dans l'enseignement fondamental un certain nombre de difficultés que nous rencontrons dans le secondaire. Il faut garder les enfants à l'école et faire en sorte que chaque pouvoir organisateur, quelle que soit sa conception, quel que soit son niveau, puisse agir comme il convient.

Monsieur Antoine, je vous mets au défi de tenir parole sur les propos que vous avez déjà annoncés lors du débat du 7 juillet et que vous avez répétés aujourd'hui. Je veux parler de la problématique des avantages sociaux. Comme l'a dit également M. Cheron, les textes sont effectivement déposés. C'est une question de volonté politique d'envisager un accord sur un texte. Or, chaque fois que la commission s'est réunie et était sur le point de réaliser un accord, une sortie

de votre part ou de votre groupe a empêché la concrétisation de cet accord.

M. Antoine. — C'est faux.

M. Ducarme. — Je vous mets au défi de solliciter avec nous la Présidente du Parlement pour faire en sorte qu'en quasi-session bloquée, y compris de week-end, soit organisée une réunion de l'ensemble des groupes au cours de laquelle nous aurions le courage, au bout d'une ou de deux journées d'examen de tous les dossiers, de finaliser un texte. C'est cela, la responsabilité politique. Le problème des avantages sociaux est posé et nous savons qu'il est possible de résoudre cette question. Aussi, ayons le courage de mener à bien ce dossier.

Si vous n'êtes pas d'accord sur une formule qui aboutirait soit à un accord, soit à une identification claire des points de désaccord, c'est que fondamentalement, vous voulez garder ce fer au chaud en prévision d'autres perspectives, notamment électorales.

M. Antoine. — Ai-je dit le contraire?

M. Ducarme. — Je vous demande de nous suivre dans cette voie de manière à arriver à un accord qui mette les choses à plat, qui règle définitivement la question et qui nous permette en tant que pouvoir organisateur, du communal au libre, en passant par la Communauté française, de travailler, comme vous l'avez-dit, en pleine sécurité. J'attends que vous releviez ce défi.

Si je me suis permis de m'en prendre à vous, monsieur Antoine, c'est parce qu'il faut faire évoluer la façon dont on pratique la politique. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Je ne doute pas que vous soyez un homme de conviction. Mais avec l'acte que vous avez posé par votre lettre du 29 septembre, vous avez indiqué que conviction ne voulait pas nécessairement rimer — en fonction du vote que vous aviez commis — avec responsabilité.

Quand on assume une responsabilité de majorité, on assure le suivi sur le plan des textes et on n'agit pas en lançant des brûlots, comme vous l'avez fait.

Quand on est dans l'opposition, on se bat pour faire valoir son point de vue et quand un texte est adopté, on l'applique avec responsabilité. C'est ce que nous avons fait: nous nous sommes expliqués en votant contre, avec conviction, mais aujourd'hui, en toute responsabilité, nous ne voulons pas mettre l'école à feu et à sang.

J'espère que votre groupe parlementaire en retiendra la leçon et qu'en tout cas, à l'avenir, il n'adoptera plus cette attitude, comme ce fut le cas dans d'autres domaines, notamment celui de la culture. A bon entendre, salut! (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Charlier.

M. Charlier. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, permettez-moi de revenir quelques instants sur la problématique de l'accueil de l'enfant.

Lorsqu'on rédige un décret, il est difficile de prévoir toutes les situations qui peuvent se présenter, même si une large concertation existe.

L'application du décret relatif à la réforme de l'organisation de l'enseignement fondamental montre qu'il est effectivement difficile de tenir compte de tous les paramètres et pourtant, en matière d'accueil de l'enfant, on ne peut

nous reprocher de ne pas avoir tiré la sonnette d'alarme suffisamment tôt.

La mise en pratique du décret montre aujourd'hui, bien plus qu'auparavant, combien il est essentiel de s'attacher à cette problématique de l'accueil de l'enfant.

On sait que l'école ne se contente pas de sa fonction éducatrice et qu'elle s'insère dans une relation avec les enfants et les familles au sein de laquelle le rôle qu'elle joue doit être valorisé. A cet effet, de nombreuses écoles ouvrent leurs portes suffisamment tôt pour que les parents puissent y déposer leurs enfants et suffisamment tard pour qu'ils puissent venir les reprendre après leur travail.

Depuis la rentrée de cette année, nous devons bien constater qu'un grand nombre d'écoles sont dans l'impossibilité d'organiser la surveillance de ces enfants. Des organisations de parents se sont déjà émues du fait que les enfants, bien souvent à l'insu des parents, restent ainsi dans les locaux de l'école sans aucune surveillance. Cette situation risque de poser de réels problèmes car si des accidents devaient survenir durant cette période, qui en serait le responsable? Les parents qui auraient dû s'informer ou l'école qui aurait dû signaler l'absence de surveillance aux parents et ne pas créer d'apparence trompeuse?

Les difficultés liées à l'organisation de cet accueil sont nées à la suite de modifications des horaires et, surtout, de leur organisation pointilleuse. Ainsi, les pouvoirs organisateurs sont bien souvent dans l'impossibilité d'imposer aux enseignants les 1 560 minutes ou 26 heures hebdomadaires et les 962 heures annuelles, si l'on tient compte de 37 semaines prestées sur une année.

Tout cela comprend les cours, la concertation et les surveillances. Rappelons que l'article 18, paragraphe 3, pour les instituteurs maternels et l'article 19, paragraphe 2, pour les instituteurs primaires précisent que les temps consacrés à la surveillance peuvent être de quinze minutes avant le début des cours et de dix minutes après leur fin.

Alors que ces temps sont déjà extrêmement limités, chacun vient avec sa calcullette pour déterminer, parfois à la minute près, son temps de présence à l'école.

M. Léonard. — Cela existe depuis 23 ans.

M. Charlier. — Oui, mais je constate qu'aujourd'hui certains ont transformé les 1 560 minutes en 1 200 minutes et estiment qu'il s'agit de la charge horaire. Or, il subsiste effectivement 360 minutes. Chacun peut d'ailleurs effectuer le calcul en considérant 24 périodes de 50 minutes, soit 1 200 minutes, auxquelles il faut ajouter les 60 périodes annuelles de concertation, soit en moyenne, sur la base de 37 semaines par an, 81 minutes par semaine, ainsi que les réunions de parents qui sont souvent au nombre de quatre par année.

M. Neven. — Vous avez l'air surpris, monsieur Charlier, mais cela a été clairement annoncé en juin et en juillet derniers et vous n'avez rien dit!

M. Charlier. — C'est sur le plan de l'application que je suis surpris. Il est évident que les 1 560 minutes existent toujours. Aujourd'hui, l'application ne doit pas être limitée à 24 périodes de 50 minutes, soit à 1 200 minutes. Selon moi, il y a un manque de clarté quant à la manière dont les choses peuvent être lues, exprimées, voire transformées. Je souhaite que cette lacune soit corrigée en ce qui concerne les pouvoirs organisateurs et les établissements scolaires. Il me paraît utile de préciser que 1 560 minutes doivent être prestées. Tel est l'esprit du décret.

M. Neven. — Il n'y a rien de changé.

M. Charlier. — Si, puisqu'aujourd'hui il est question de 24 périodes de 50 minutes. Il s'agit là d'un changement profond. En effet, certains enseignants considèrent ces chiffres — à tort — comme la limite du temps horaire.

M. Neven. — Du nombre d'heures de cours. Cela existe depuis belle lurette. Dans l'enseignement communal, tout le monde donnait 24 heures de cours depuis bien longtemps.

M. Charlier. — Comment transforme-t-on aujourd'hui l'horaire? Après calcul et compte tenu des 125 minutes de prestations de surveillance, celui-ci représente non pas 1 560 minutes mais 1 307 minutes. Une différence de 253 minutes apparaît et ces périodes ne sont pas forcément prestées.

Pour notre part, nous souhaitons que le pouvoir organisateur, quel qu'il soit, soit informé de la prestation horaire des enseignants. Si du temps reste disponible, qu'il soit consacré à l'accueil des enfants, mais que ces derniers ne soient pas laissés sans surveillance. C'est sur ce plan que réside la problématique que nous soulignons. Selon nous, il est plus que jamais indispensable de trouver une solution à l'accueil de l'enfant, car il arrive de plus en plus souvent que les élèves soient dépourvus de surveillance à l'intérieur des bâtiments scolaires. Il ne s'agit pas ici d'utiliser sa calcullette, mais simplement de prendre l'enfant en considération. Celui-ci doit avoir sa place, au sein de l'établissement scolaire. Par ailleurs, il est également indispensable de tenir compte des familles. Nous avons constaté non pas voici six mois mais au cours des mois de septembre et octobre derniers que certains établissements connaissent des situations aberrantes: c'est ainsi que la semaine est parfois gérée en huit demi-jours alors que le décret prévoit neuf demi-journées et que certains enseignants libèrent les enfants le vendredi après-midi. Je pense, par exemple, à Chaumont-Gistoux.

M. Léonard. — Il s'agit d'un cas sur deux mille écoles.

M. Charlier. — Je peux vous en citer d'autres. De telles pratiques ne sont pas dans l'esprit du décret qui prévoit neuf demi-journées; elles ne sont pas légales. J'estime qu'une semaine ne se termine pas le vendredi à 13 heures et je souhaite que cela soit clairement précisé. Certains PO, certains enseignants ont peut-être mal compris la disposition. J'espère que la clarté sera faite sur ce point et que le décret sera correctement appliqué. Il en va de l'intérêt des enfants et des parents. C'est la raison pour laquelle nous revenons sur la problématique de l'accueil des enfants qui nous paraît plus importante aujourd'hui qu'hier, si l'on considère ce type de calcul, lequel tient uniquement compte d'arguments relatifs à des prestations d'horaire.

Cette proposition de décret que j'ai déposée avec mon collègue Antoine suffisamment longtemps à l'avance, pour qu'elle ne soit pas suspecte, et qui vise une mutualisation du coût, vient, selon nous, encore plus à son heure aujourd'hui qu'hier.

C'est pourquoi, madame la ministre-présidente, nous remettons ce sujet sur la table. Puisque tout le monde est d'accord, nous pensons qu'il serait tout à fait possible, dans les derniers mois de cette législature, d'arriver à une solution dont ni M. Antoine ni moi-même ne voulons tirer une gloire politique. Nous avons simplement déposé une proposition. Ce que nous souhaitons, c'est un très large consensus au sein de ce Parlement, dans l'intérêt de l'enfant et des familles, pour que l'accueil de l'enfant devienne une

réalité. Nous ne voulons pas de situations comme celles que nous constatons encore aujourd'hui dans certains établissements. J'ai cité tout à l'heure le cas de Chaumont, je peux encore citer Schaerbeek qui répond froidement aux directeurs du libre qu'ils n'ont qu'à introduire des recours en justice pour obtenir leurs droits. Est-ce raisonnable pour l'intérêt de l'enfant? Certainement pas.

Par ailleurs, dans cette commune comme dans plusieurs autres, on n'hésite pas à engager des professeurs de langues sur fonds propres pour assurer deux périodes supplémentaires par semaine, ce qui permet de régler une partie de la question de l'accueil sans devoir fournir un effort équivalent pour l'enseignement libre. C'est de la ségrégation.

Vous me direz que l'autonomie communale permet de faire ce que l'on veut. C'est vrai, mais l'autonomie communale ne peut se faire au détriment de l'enfant.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Je n'ai pas l'impression qu'un avantage pédagogique accordé par une commune soit une politique désavantageuse à l'enfant. Je ne comprends pas votre propos.

M. Charlier. — Effectivement, certains se réfugient derrière cette distinction entre avantages pédagogiques et avantages sociaux. Ce n'est pas notre cas. Pour nous, l'enfant est la priorité.

Je tiens à signaler qu'à Schaerbeek toujours — et il faut savoir que les communes bruxelloises se concertent et adoptent souvent les mêmes solutions si elles permettent de ne pas intervenir pour les écoles libres, et ce en raison du coût astronomique de l'enseignement dans ces communes —, la commune en vient à faire payer les parents pour toutes les garderies — et ce afin de ne pas donner d'avantage social à ses élèves et ainsi de ne pas risquer une condamnation à payer pour les enfants des écoles libres — et ce même pour la garderie du midi. Or, la Communauté intervient pour celle-ci! Je ne l'accepte pas. Dès le moment où l'on veut respecter le libre choix des parents, cela ne doit pas se faire au détriment de l'un ou de l'autre.

M. Léonard. — Si vous n'aviez pas fait monter les enchères, le problème de la surveillance du matin, de la garderie du soir et même de l'étude du soir serait réglé. L'accueil de l'enfant était réglé.

M. Charlier. — Nous n'avons pas fait monter les enchères, monsieur Léonard, nous souhaitons simplement que l'enfant soit bien au centre des préoccupations.

M. Léonard. — Et vous n'en avez pas le monopole.

M. Charlier. — Pas du tout.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Il est extraordinaire de constater que l'intérêt de l'enfant est mis à n'importe quelle sauce. Quand on veut justifier une politique, quelle qu'elle soit en matière d'enseignement, on monte à la tribune et on dit que c'est dans l'intérêt de l'enfant. C'est un peu court.

L'article 33 du Pacte scolaire doit s'appliquer ni plus ni moins et s'il s'applique convenablement, c'est bien entendu au profit de l'enfant parce qu'on ne rentre pas dans une guerre scolaire qui est toujours néfaste à l'avenir de l'enfant.

M. Charlier. — Si certains utilisent l'intérêt de l'enfant à toutes les sauces, certains font de même avec l'article 33

du Pacte scolaire. Mais il y a l'article 24 de la Constitution aussi.

Ne transformons pas les choses. Je l'ai dit tout à l'heure, ni M. Antoine ni moi-même ne voulons tirer une quelconque gloire de l'aboutissement du texte relatif à l'accueil de l'enfant. Nous souhaitons simplement dans les mois à venir, dans le plus large consensus possible, que l'on arrive à un accord dans l'intérêt de l'enfant. Si nous avons tous cette volonté, qu'attendons-nous pour nous mettre autour d'une table et pour discuter des avantages sociaux?

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Monsieur Charlier, n'ouvrez pas le feu à des critiques justifiées qu'on pourrait vous faire sur l'accueil de l'enfant. C'est votre groupe qui empêche qu'un accord puisse être conclu. C'est un peu fort de venir nous le reprocher maintenant.

M. Charlier. — Madame la ministre-présidente, je vous ferai remarquer qu'au niveau des avantages sociaux, nous sommes arrivés, après de longues discussions, à un rapport qui sera proposé à la commission de l'Éducation. Est-il inopportun, à ce moment-là, de discuter des propositions de décret sur l'accueil de l'enfant?

Est-il inopportun de proposer ces différents textes et de dire, comme M. Ducarme, que nous devons nous mettre autour d'une table pour tenter de parvenir à un consensus aussi large que possible, que ce soit notre proposition ou une autre qui serve de base? Nous ne bloquons pas cette démarche, mais nous voulons simplement que tous les éléments soient pris en considération.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Et quand nous sommes proches d'un accord, vous remettez tout en question!

M. Charlier. — Proches d'un accord sur quoi? Sur les avantages sociaux en enlevant le pédagogique. Et ce serait un peu facile...

M. Léonard. — C'est l'article 33...

M. Charlier. — Lisez-le bien!

M. Léonard. — L'article 33 a été fait pour empêcher les communes de payer, à l'époque, un certain nombre de choses à l'enseignement catholique. C'est dans cet esprit qu'il a été fait; relisez les travaux parlementaires!

M. Charlier. — Oui, mais depuis lors, j'ai relu l'article 24 de la Constitution et les travaux parlementaires qui y sont liés aussi ...

M. Hazette. — Monsieur Charlier, je vous invite à relire l'article 24 de la Constitution. Lorsqu'une commune utilise son pouvoir politique, elle ne procède pas par décret. Elle n'est pas liée par l'article 24 de la Constitution. En revanche, ce qui la lie, elle, c'est l'article 33 du Pacte scolaire qui établit une distinction dont vous ne voulez plus, mais qui est là, entre les avantages pédagogiques et les avantages sociaux. La légalité qui s'impose à la commune est celle du Pacte scolaire, la légalité qui s'impose au ministre qui a l'enseignement dans ses attributions est celle de l'article 24.

M. Charlier. — Vous savez que tout cela est assez débattu. Et je suis surpris de constater qu'on limite les choses. Je serais curieux de voir ce qui empêcherait aujourd'hui une commune d'octroyer les mêmes avantages

pédagogiques à ses enfants de l'école communale et à ceux d'une école libre.

M. Bayenet. — Et la Communauté française, vous l'oubliez toujours.

M. Charlier. — La Communauté française, je ne l'oublie pas, vous avez raison.

M. Bayenet. — Je serai d'accord quand les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre de la Région de la Haute-Meuse acceptent les enfants des candidats-réfugiés politiques, puisqu'on oblige l'enseignement communal et celui de la Communauté à les prendre.

M. Charlier. — Je pense que le décret-missions a été clair à ce sujet.

M. Bayenet. — Ils ne les prennent quand même pas!

M. Charlier. — Faites appliquer le décret-missions!

M. Hazette. — Quant à répondre à votre question sur l'autorisation faite aux communes, monsieur Charlier, il y a un pouvoir de tutelle qui sanctionne l'activité et la décision communales. Je crois devoir vous dire que vous avez tort d'établir la confusion entre les avantages pédagogiques et les avantages sociaux. La loi, qui n'a pas été modifiée, établit cette distinction et, à mon sens, elle s'impose aux communes comme aux provinces.

M. Charlier. — Toujours est-il, monsieur Hazette, que ce que nous souhaitons, c'est profiter du débat qui aura lieu en commission de l'Éducation puisque nous avons un rapport ...

M. Cheron. — Sans vouloir vous interrompre, monsieur Charlier, je voudrais vous poser la seule question véritablement intéressante: le PSC est-il, oui ou non, d'accord pour considérer que l'accueil de l'enfant dans l'environnement scolaire est une question politique urgente et que l'on doit en débattre?

M. Charlier. — Je me tue à vous l'expliquer depuis dix minutes, monsieur Cheron, je ne monte à la tribune que pour vous dire cela ...

M. Cheron. — Trois lettres suffisent, monsieur Charlier, pour me répondre: O, U, I.

M. Charlier. — Je me tue à vous le répéter depuis dix minutes et je vous dis que cette question est encore plus urgente aujourd'hui parce que la situation a évolué depuis l'application du décret sur l'organisation de l'enseignement fondamental: l'accueil de l'enfant est encore moins organisé et la gratuité est mise à mal, car on fait payer les parents plus encore qu'hier! Il s'agit là de deux raisons majeures pour saisir l'opportunité, au moment où le rapport sur les avantages sociaux — rapport dont je suis d'ailleurs chargé — aboutira en commission de l'Éducation — de débattre de l'accueil de l'enfant. Il serait dommage, ayant entendu les quatre groupes s'exprimer ici, que dans les mois qui viennent, nous ne soyons plus capables d'aboutir à un accord en cette matière. Voilà comment nous pouvons mettre l'enfant au centre de notre action.

Le débat qui a eu lieu à propos des avantages sociaux a globalisé la problématique. Si maintenant on veut aborder les avantages sociaux en vidant la discussion de toute une

série d'éléments et en ne parlant que de l'accueil de l'enfant, je crois que nous aboutirons effectivement à un blocage. Mais si l'on veut s'engager dans un débat global sur l'accueil de l'enfant, je pense, ayant entendu les quatre groupes s'exprimer, que nous pourrions aboutir rapidement à un accord. C'est en tout cas ce que nous souhaitons, car la situation actuelle pénalise l'enfant et c'est inacceptable pour le PSC!

M. Léonard. — Comme je vous connais, monsieur Charlier, dès que l'on aura réglé les problèmes de l'accueil de l'enfant, vous reviendrez à la charge avec les « avantages » pédagogiques.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Willame pour développer son interpellation.

Mme Willame. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, l'apprentissage des langues à l'école est un sujet qui me tient à cœur et qui me semble de haute valeur politique ajoutée. L'avis des experts que j'ai entendu le 7 octobre sur l'apprentissage précoce et la nécessaire immersion n'est pas toujours politiquement admis. On l'a vu lors de la discussion du décret. C'est un sujet à propos duquel il faut beaucoup de patience et de volonté.

La réforme en matière d'apprentissage des langues du dernier décret est un premier pas dans la bonne direction, me semble-t-il. Cependant, des difficultés pratiques d'organisation risquent d'occulter ce point positif de la réforme. Ces difficultés sont de deux ordres.

Il s'agit de difficultés humaines, tout d'abord, puisque la réorganisation des horaires dont vous a fait part André Antoine implique que la charge des maîtres spéciaux de langues sera bien souvent éclatée entre de nombreuses écoles. Ce phénomène est encore renforcé par la difficulté rencontrée dans la mise en place des lieux de dialogue qui auraient pu permettre l'harmonisation de cette répartition par zone afin d'éviter l'éclatement des horaires de ces enseignants.

Les autres difficultés concernent le choix entre les deux langues les plus usitées. Je dispose de chiffres intéressants à cet égard.

En ce qui concerne l'aspect humain, je tiens à signaler que l'octroi du cours de langue à un maître spécial ne devrait pas, en Wallonie, provoquer de mises en disponibilité puisque les cours de langues sont organisés par un capital-périodes spécifique à ces cours. C'est moins vrai pour les communes à statut linguistique particulier: région bruxelloise, communes « malmédiennes », communes de la frontière linguistique.

On peut dire que, globalement, la situation s'améliore légèrement, puisqu'à partir de cette année, les écoles bénéficient de deux périodes supplémentaires par classe de cinquième organisée. L'année prochaine, on le sait, elles bénéficieront de deux périodes supplémentaires par classe de cinquième et de sixième. Précédemment, elles devaient tout puiser dans leur capital-périodes. Cependant, il faut constater qu'ici également, l'application du décret fait sortir, comme aurait dit Régis Dohogne, « les cadavres des placards ». En effet, de nombreuses écoles ne respectaient plus la législation soit parce qu'elles n'assuraient plus la totalité des heures imposées par la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, soit parce qu'elles assuraient tout ou partie de ces cours au moyen de personnel non porteur des titres requis.

Ces problèmes ne sont pas neufs mais la réorganisation des horaires et le principe des maîtres spéciaux viennent

encore compliquer la tâche des directions et des pouvoirs organisateurs. Dans ces écoles, pour respecter les prescrits en matière d'horaires et de titres, certains directeurs et pouvoirs organisateurs affirment qu'ils devraient à ce point puiser dans le capital-périodes qu'il faudrait regrouper les élèves et diminuer drastiquement le nombre de classes. Cela revient à dire qu'il faut remplacer les titulaires de classe par des maîtres spéciaux.

Pour éviter ces bouleversements, *quid* d'un délai et de moyens pour que les enseignants puissent décrocher le titre de capacité prévu par la loi?

Toujours en ce qui concerne les problèmes humains, il faut constater que la parcellisation des tâches pour les maîtres spéciaux est bien réelle, tout particulièrement pour les professeurs de langues. On peut en effet imaginer en octobre 1998 qu'un professeur de seconde langue doit être désigné dans douze petites écoles différentes, où il assurera le cours de langues en cinquième année pour avoir un temps plein.

En ce qui concerne la question du choix de la seconde langue, il faut bien constater qu'il existe des différences entre les réseaux.

Rappelons tout d'abord que, pour les communes francophones de la Région wallonne, deux périodes par classe de cinquième seront financées dès cette année sur un capital-périodes spécifique, et, deux périodes par classe de troisième degré dès l'année prochaine. Pour ces communes, il y a la possibilité de proposer le choix entre deux langues parmi le néerlandais, l'anglais ou l'allemand. Aucune école ne peut proposer trois langues.

Qui pourra faire usage de cette possibilité? Pour les écoles qui comptent au moins 24 élèves en cinquième, le problème est moins aigu; elles pourront, dès cette année, proposer deux langues. Encore faut-il que le choix des parents permette cette organisation sans un trop grand bouleversement des horaires. Faudra-t-il créer des classes homogènes selon la seconde langue choisie? Celles qui en ont moins devront choisir de proposer une langue, sauf si elles financent une autre langue sur fonds propres ou par ACS interposés. A cet égard, il faut bien remarquer que seules les communes pourront s'offrir ce luxe.

Par ailleurs, les communes pourront proposer une grille horaire plus fournie en matière d'apprentissage des langues. A Schaerbeek, Mme Bouarfa pourra en témoigner: la commune a déjà décidé de maintenir le nombre de périodes hebdomadaires des élèves à trente et d'engager des maîtres spéciaux pour assurer deux heures de langues supplémentaires et ce, au détriment de l'accueil de l'enfant qui devient payant, dans tous les réseaux. Pareille décision a été prise à Soumagne également et à Fléron.

En septembre 1999, ce phénomène sera amplifié, puisque les écoles qui compteront au moins 72 élèves au troisième degré pourront proposer deux langues. Celles qui en ont moins devront choisir de proposer une langue, sauf si elles financent une autre langue sur fonds propres ou par ACS interposés.

Nous nous trouvons donc devant un fait de concurrence déloyale entre écoles du seul réseau qui pourra financer sur fonds propres — officiel subventionné — et celles des deux autres réseaux qui n'en auront ni les moyens ni la possibilité.

Est-il déraisonnable de considérer que l'apprentissage des langues est essentiel, et ce quel que soit le réseau concerné? Que reste-t-il du libre choix lorsqu'une telle disproportion — à Bruxelles, l'offre de langues est en effet fondamentale — est permise dans les faits?

Enfin, à la suite de la réforme, il est possible d'obtenir dès maintenant des statistiques sur le choix des langues opéré dans les établissements scolaires du fondamental, tous réseaux confondus. Cela nous permettra de voir plus clair sur les stratégies en présence et de réagir dans un sens ou dans l'autre. Je parle tant de la stratégie des écoles que de celle des parents. Il est possible également de collationner les données pour l'enseignement secondaire.

Globalement, il semble que le néerlandais, tant en primaire qu'en secondaire, ait été très largement choisi comme seconde langue mais je n'ai pas encore pu établir des pourcentages. Cela éclaircit sensiblement le débat et permettra peut-être de simplifier les procédures.

J'aimerais avoir votre avis sur le sujet, madame la ministre-présidente, et je vous remercie de votre attention et des réponses que vous pourrez me donner.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bouarfa.

Mme Bouarfa. — Madame la Présidente, j'ai demandé la parole parce que j'ai été citée. Je voudrais apporter quelques éclaircissements sur la situation de Schaerbeek.

Le pouvoir organisateur de Schaerbeek et le Collège ont pris leurs responsabilités dans cette problématique. Pour eux, il serait pédagogiquement difficile de réduire le temps de présence des élèves de 30 à 28 périodes. La valorisation de deux heures de cours de néerlandais en cinquième année octroyée pour l'année scolaire 1998-1999 représente 44 périodes, soit une charge complète, et 20 heures pour lesquelles il convient d'engager deux enseignants qui seront subventionnés par la Communauté française.

Le Collège des bourgmestre et échevins de Schaerbeek propose d'aller au-delà et d'engager à charge du budget communal un maximum de six enseignants supplémentaires, ayant pour tâche de dispenser les cours de néerlandais avec effet au 1^{er} novembre 1998.

Cette mesure permettrait de rencontrer les contraintes du décret, tout en gardant le temps de présence des enfants à l'école (30 heures/semaine). Donc, au cours de l'année scolaire 1999-2000, l'effort de la commune serait terminé et diminué d'environ deux charges. Ainsi, 44 périodes subventionnées seront autorisées en sixième primaire comme en cinquième, cette année scolaire.

Le groupe PSC de la majorité à Schaerbeek a voté contre un engagement de trois maîtres spéciaux.

Mme Willame. — Madame Bouarfa, hormis la petite réflexion politique que vous venez de faire, vous n'avez fait que reprendre mes propos. J'interroge à présent Mme la ministre-présidente sur la capacité de l'école communale à pouvoir faire ce que vous venez de dire. Il en va de même pour toutes les écoles de Schaerbeek.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame Willame, concernant votre dernière remarque, je viens d'y répondre dans le cadre de la question posée par M. Charlier.

Cela étant, je sais que la formule est éculée de remercier les auteurs des interpellations parce qu'ils donnent l'occasion d'une mise au point. Néanmoins, je voudrais vous dire que rarement autant qu'aujourd'hui, cette formule rituelle est pour moi le reflet exact de la réalité.

Il s'est dit tant de sottises, il s'est colporté tant de rumeurs, il s'est propagé tant de fausses informations, tant

de semi-vérités à propos de la réforme de l'enseignement fondamental, que j'aurais été bien dépitée si plusieurs membres ne m'avaient donné l'occasion de m'exprimer.

Madame la Présidente, d'entrée de jeu, je voudrais dire que nous devons toujours prendre très au sérieux l'expression des difficultés, nous devons toujours être à l'écoute mais nous avons aussi tous le devoir, me semble-t-il, de dire qu'un chat est un chat, un fait, un fait. Nulle arrogance dans cette attitude mais de la lucidité, de l'humilité même, si l'on se souvient que l'humilité, c'est le souci de la vérité.

Il convient de distinguer ce qui est dans le décret et ce qui n'y est pas.

D'abord, la fameuse question des horaires. Que dit le décret?

Dans l'enseignement maternel, l'horaire des élèves comprend vingt-huit périodes qui peuvent être ramenées à vingt-six. A ce jour, j'ai reçu l'information de deux pouvoirs organisateurs qui ont choisi de ramener l'horaire élèves à vingt-six périodes. C'est donc tout à fait marginal. Le décret prévoit aussi que dans l'enseignement primaire, l'horaire hebdomadaire comprend vingt-huit périodes de 50 minutes. Une disposition permet, vous le savez, de porter cet horaire à trente et une périodes. C'est tout.

Le décret ne dit rien d'autre. Par exemple, le décret ne dit pas qu'à Chaumont-Gistoux, ou ailleurs, il faut terminer le vendredi à 14 heures ou commencer le lundi à 9 heures. Tout cela relève de l'autonomie du pouvoir organisateur.

Je puis vous assurer que j'aveale difficilement ce genre de décisions qui vont à l'encontre de l'intérêt des enfants et de leurs parents.

Pour faire écho à l'intervention de M. Cheron, en matière de rythme scolaire, je trouve ce choix aberrant.

Comme le dit, à très juste titre, un parent de Chaumont-Gistoux qui m'interpelle sur les conséquences du décret — je le cite: « Considérer une période de 13 h à 13 h 50 le vendredi après-midi comme une journée de travail à part entière, constitue à l'évidence une transgression de l'esprit de la loi ».

Mais, me dit-on, que viennent faire ici les périodes insécables? Le mot apparaît dans un arrêté d'application du décret qui organise la transmission des horaires. Vous savez en effet que, conformément à l'article 11, le Gouvernement devait fixer les modalités de transmission de l'horaire. Les modalités de transmission, cela n'a rien à voir avec la confection des horaires ni avec le contenu de ce que l'on transmet. En d'autres termes, la transmission des données, c'est simplement dire sur quel formulaire il convient de transmettre les données.

M. Antoine, dans le résumé écrit de son interpellation qu'il a eu la gentillesse de me transmettre, a placé le mot « application » entre guillemets. Pour être parfaitement rigoureux, l'arrêté ne devrait de fait pas prévoir la possibilité de couper les périodes de 50 minutes. Si le décret avait voulu laisser toute liberté en cette matière, rien n'était plus simple que d'écrire que l'horaire n'était pas de vingt-huit périodes de 50 minutes mais bien de 1 400 minutes hebdomadaires. Or, le décret parle bien de vingt-huit périodes de 50 minutes.

Il nous a cependant semblé utile de permettre cette section mais selon une procédure dérogatoire, et cela pour faciliter la confection des horaires. En effet, peu me chaut que l'on donne cours pendant 110 minutes puis pendant nonante, au lieu de pratiquer par tranches uniformes de 50 minutes.

N'inversons cependant pas les choses: c'est le décret qui évoque les périodes de 50 minutes; c'est l'arrêté qui évoque la possibilité de scinder les périodes.

Pour être encore plus claire, si je retirais l'arrêté, la possibilité de déroger disparaîtrait. Par contre, la rigueur des 28 fois 50 minutes se maintiendrait.

J'ai dit et répété, et mes collaborateurs l'ont diffusé à travers la ligne téléphonique que nous avions mise en place, que chaque fois que ce serait raisonnable, la dérogation serait donnée. Mais nous avons aussi été aux prises avec le déraisonnable.

La règle en effet établie depuis longtemps et, notamment, depuis une circulaire de 1971 veut que l'horaire hebdomadaire dans l'enseignement fondamental est réparti sur neuf demi-journées. Savez-vous que certains ont imaginé de réduire à 20 minutes la demi-journée du vendredi après-midi? Cela n'est évidemment pas acceptable. On ne peut, madame la Présidente, mes chers collègues, demander une chose et son contraire.

Dans le même article de presse, quelqu'un qui se reconnaîtra sans doute dans mon propos, parvient à nous reprocher à la fois d'être trop tatillons et de ne pas empêcher efficacement l'érosion de la demi-journée du vendredi après-midi.

J'en terminerai en matière d'horaire, en rappelant que le débat sur la transmission des horaires a eu lieu au sein de votre parlement et que, personnellement, j'ai pris, par rapport à l'enseignement officiel qui était victime de concurrence déloyale par l'usage de ce que l'on a appelé le treize à la douzaine, l'initiative de faire vérifier les horaires de manière à éviter toute interprétation abusive du décret. Il faut donc que les pouvoirs organisateurs transmettent ces horaires.

Cela dit, dès que nous aurons reçu et trié l'ensemble des informations, je réunirai les fonctionnaires généraux et les représentants des pouvoirs organisateurs pour qu'enfin, nous exigions de tous les pouvoirs organisateurs les informations nécessaires mais rien de plus.

Il m'a en effet été démontré que l'on demandait jusqu'à sept fois la même information parce que différents services administratifs, en ce compris des services de l'inspection, n'avaient pas élaboré une procédure de communication interne. Je corrigerai cela, mais soyons sérieux, ce n'est pas le décret qui est en cause ici.

M. Antoine. — Madame la ministre-présidente, je vous remercie d'avoir mentionné le courrier que je vous avais envoyé. J'y avais indiqué le mot « application » entre guillemets. Dans mon intervention, j'ai essayé d'établir la distinction entre les différents éléments du décret. J'ai mentionné les cours philosophiques. J'ai fait la différence entre ce qui relevait de l'application du décret, de l'interprétation ou de la mauvaise compréhension.

Je partage votre avis sur l'interprétation abusive de la demi-journée.

Ensuite, pour ce qui est des heures insécables, je comprends votre volonté de prendre cet arrêté. Mais pour les faits exceptionnels que vous avez décrits, comme par exemple les vingt minutes, j'espère que le cas n'est pas général et qu'il s'agit d'exceptions à canaliser. Mais fallait-il pour cela agir systématiquement par dérogations? Ne pouvions-nous pas agir par « tutelle d'approbation »? Après réception des horaires, nous aurions pu mettre en garde les écoles qui ne se trouvaient pas dans la logique du décret, plutôt que de demander systématiquement une dérogation, doublée en plus de demandes multiples de

renseignements. Cela rend la mesure encore plus tatillonne que l'énoncé lui-même.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Je comprends très bien mais je répète ce que je viens de dire : en dehors de cet arrêté d'application, nous n'aurions pas pu prendre en compte ces demandes de dérogation aux vingt-huit périodes de 50 minutes, car il n'eût pas été possible de travailler sur des horaires au-delà des périodes de 50 minutes. Or, je pense, notamment à propos de la problématique des rythmes scolaires, des projets d'établissement ou autres, que nous avons intérêt à permettre d'ouvrir complètement les possibilités aux pouvoirs organisateurs.

Cela dit, tout cela concerne la transmission des données. J'ai été très claire dans mon intervention : qu'on ne vienne pas me dire qu'à cause de cette demande de transmission qui nous permet de vérifier si l'esprit du décret est correctement appliqué, on empêche les pouvoirs organisateurs de gérer, à l'intérieur de l'horaire tel que transmis, le cursus pédagogique comme l'établissement le désire.

M. Antoine. — Pour que le dialogue soit tout à fait complet, j'ajoute que l'article 11 déterminant les horaires n'a pas, à ma connaissance, modifié l'article 6 du Pacte scolaire qui laisse une relative autonomie, une liberté aux pouvoirs organisateurs d'adapter leurs horaires en fonction des objectifs poursuivis. Cet article 6, que nous n'avons pas abrogé, va plus loin, car il dit que ce n'est que par approbation et non par dérogation que le Gouvernement peut intervenir.

Comme nous n'avons pas abrogé cet article 6, je pensais qu'il restait d'application. Dès lors, l'article 11 combiné avec l'article 6 du Pacte scolaire pouvait nous émanciper sauf pour les cas extrêmes. Je vous suis totalement sur cette question.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Vous ne reprenez qu'une partie de mon intervention. Il y avait lieu d'empêcher les cas extrêmes que j'ai cités, par exemple les 20 minutes du vendredi après-midi. Vous savez que l'esprit des décrets a fréquemment été détourné et que seul un contrôle convenablement effectué peut permettre de faire respecter l'ensemble des choix imposés par le Parlement aux pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement. C'est pour cela que j'ai évoqué la problématique du treize à la douzaine, en dehors d'un contrôle par le biais de la transmission des données; effectivement, nous allions encore être face à un contournement de l'esprit du décret.

M. Antoine. — Très clairement, vous n'avez pas entendu que je revenais aujourd'hui sur le principe du treize à la douzaine. En commission et en séance publique, j'ai dit que j'en faisais mon deuil. Soyons francs : c'était probablement la contrepartie d'un accord, notamment sur les subsides de fonctionnement. Vous avez appelé un chat un chat; disons-le complètement aussi.

Nous ne remettons pas cela en question. De la même manière, nous ne souhaitons pas non plus...

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Vous ne remettez pas cela en cause ?

M. Antoine. — Non.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Vous ne remettez pas en cause le fait que c'est en termes de transmission des données que nous exigeons

d'avoir les horaires, comme on l'a stipulé dans l'arrêté d'application. Quel est donc le problème ?

J'ai vu, j'ai lu dans la presse que vous mettiez en cause l'arrêté « Heures insécables » : je vous répète que cela nous permet d'aller plus loin que le décret et de prendre en compte, dès la transmission des données, la dérogation aux vingt-huit périodes de 50 minutes.

M. Antoine. — Je vais alors vous indiquer clairement la différence d'appréciation non sur l'objectif mais sur la modalité : pour moi, l'article 6 du Pacte scolaire suffisait, même s'il fallait que vous puissiez avoir la capacité de contrôle, une fois les horaires transmis par les écoles; mais il ne fallait pas, par *a priori*, de demande de dérogation. J'aurais donc inversé la mécanique : je faisais confiance et j'imaginai même une procédure de sanction.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — On a fait si souvent confiance et on a tellement eu de problèmes en retour ! Je veux simplement que ce décret s'applique convenablement; pour cela, j'ai besoin de modalités de contrôle. Si cela se passe convenablement, tant mieux : nous serons alors complètement dans l'esprit et dans les mesures bénéfiques prévues par le décret sur le fondamental. Avouez que cela ne valait certainement pas la peine d'une attaque contre un « arrêté d'application », comme vous l'avez noté dans votre demande d'interpellation.

M. Antoine. — Je vais m'en expliquer quand même très brièvement, car cela a considérablement alourdi le travail de la confection des horaires, eu égard aux changements par rapport à l'article 6.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Vous n'espérez tout de même pas que j'allais permettre d'appliquer le décret en me fiant à la bonne foi des établissements : ce n'est pas mon genre. Mon genre est de dire : « Il y a une volonté au Parlement; voilà cette volonté, elle est inscrite dans le décret. Nous contrôlerons la bonne application du décret ». Ni plus ni moins.

Qu'on ne vienne pas me dire que cela pose un vrai problème pour la mise en œuvre de la réforme au sein des établissements, car cela n'est pas conforme à la vérité. La prochaine fois, je vous conseille, monsieur Antoine, de venir m'en parler afin que je vous explique le pourquoi des choses. Nous n'aurons plus ainsi à lire dans la presse vos attaques qui n'ont pas lieu d'être sur l'application du décret.

Je précise, à votre attention, monsieur Antoine, et à celle de M. Charlier, que les 1 560 minutes, c'est la règle. Elles sont à la disposition du pouvoir organisateur — article 19 du décret. Il est exact que les règles de réaffectation n'ont pas été modifiées, pour ne pas perturber. Cela répond à une demande. S'il faut les modifier cependant, nous pourrions le faire lorsque je disposerai de tout le dessin des entités. Cela ne vaut certainement pas non plus une guerre ou une crise.

Enfin, pour l'article 36 du décret, qui concerne le partage du fameux pour-cent, aucun arrêté d'application n'est nécessaire. On l'utilise ou pas, mais que l'on ne vienne pas me reprocher d'être incapable d'organiser ce pourcentage de solidarité.

Deuxième sujet : l'impossibilité pratique, je cite, « d'organiser les cours d'éducation physique, de natation ».

Je ne parviens pas à comprendre comment le décret, qui n'a innové en rien en ce domaine, mais a simplement

rappelé l'obligation d'organiser des cours d'éducation physique, obligation qui est ancienne, a pu modifier les choses et je ne comprends pas comment certaines personnes, qui se disent spécialistes en la matière, ont pu relayer ce genre de critique.

Apparemment, dans certains pouvoirs organisateurs, une querelle est née entre les organisations syndicales et les directeurs sur les trajets vers la piscine. Je ne comprends toujours pas pourquoi.

Le bon sens, une fois de plus, doit nous guider.

Il est bien évident que lorsqu'on plonge dans la piscine, on passe d'abord au vestiaire et que ce temps de vestiaire va être inclus dans l'horaire. Il est bien évident qu'il peut y avoir un trajet pour aller à la piscine, comme d'ailleurs il y a un trajet pour aller au musée ou en découverte de l'environnement naturel.

A-t-on imaginé que j'allais équiper les inspecteurs de chronomètres pour qu'ils calculent le temps du vestiaire ?

D'un autre côté, était-il raisonnable, comme on me l'a demandé, d'indiquer comme cours sur une grille horaire le mot « trajet », en annonçant qu'il s'agissait d'un cours sur la sécurité routière ?

Qui veut faire l'ange fait la bête, plus souvent qu'à son tour.

Chaque pouvoir organisateur, en toute autonomie, doit gérer ce type de problème. Il est évidemment inacceptable que pour 25 minutes de natation, on utilise tout un après-midi, mais il serait tout aussi stupide d'adresser un reproche au pouvoir organisateur qui a organisé au mieux les séances de natation.

Au fond, comme le disait Régis Dohogne dans *Le Soir* de vendredi, « l'essentiel des problèmes vient de ce que l'on a découvert des cadavres dans les placards ». Le décret a fait émerger des « dérapages » parfois anciens. C'est vrai que lorsque l'on réorganise l'éducation physique, on peut s'apercevoir tout à coup que les cabines de douches ont été transformées en bar. Cela fait un peu désordre. Quel bonheur de pouvoir dire que tout cela, c'est la faute au décret ! Mais c'est aussi un peu court !

Troisième sujet : l'organisation des entités. Un retard tout à fait important a été pris en cette matière. Et je souhaite m'en expliquer.

La circulaire qui applique le décret a été envoyée dans toutes les écoles et tous les pouvoirs organisateurs, dans la première quinzaine de juillet.

Les services de l'administration, qu'il est trop facile de critiquer, ont fait preuve là d'un sens aigu, et tout à fait normal, du service public.

Par contre, les circulaires relatives à l'organe de concertation par entité, au conseil d'entité et à la composition des entités, ont connu un retard considérable. Pour le conseil d'entité, conformément à l'article 10 du décret du 14 mars 1995, l'initiative en la matière revenait aux organes fédérateurs.

Dans l'enseignement libre non confessionnel, où l'entité est très souvent réduite à une seule école, la situation n'a pas suscité, à ma connaissance, de difficultés. Les difficultés ont été soulevées dans l'enseignement libre confessionnel. Un communiqué du Segec s'en est ému.

Ceux qui voudront connaître les raisons du retard auront intérêt à demander au secrétariat général de l'enseignement catholique, qui n'en a pas fait mention dans son communiqué, à quelle date il nous a transmis, d'une part, sa proposition de règles de fonctionnement en matière de

conseil d'entité, d'autre part, sa liste des entités et, tant qu'à faire, il pourrait aussi nous dire à quelle date il compte nous transmettre la composition des entités pour la Région de Bruxelles-Capitale car, à ce jour, nous ne l'avons pas.

M. Antoine. — Je le regrette !

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, mes chers collègues, j'ai l'habitude d'assumer mes responsabilités. J'entends que chacun fasse de même.

Pour ce qui relève de l'organe de concertation, dès l'adoption du décret, nous avons, en concertation avec les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales concernées, élaboré un texte.

Pour reprendre une expression de mon ex-collègue, Jean-Pierre Grafé, nous fûmes surtout notaires dans cette affaire.

L'arrêté a été adopté par le Gouvernement, envoyé au Conseil d'Etat en demandant l'avis dans un délai d'un mois, ce qui n'a pas été obtenu, on s'en doute. Nous avons alors sollicité un avis dans les trois jours, que nous avons obtenu au bout de dix jours. L'avis était assez critique. Nous avons donc pris contact de nouveau avec les uns et les autres pour, tout à la fois, respecter les observations de la section de législation et conserver l'esprit que les protagonistes principaux souhaitaient. Le jour même de l'adoption de l'arrêté, la circulaire en informait les pouvoirs organisateurs ; il s'agissait ici uniquement de l'enseignement libre, je le rappelle.

Je ne vois pas, dans cette affaire de la concertation par entité, en quoi nous avons failli. La décence aurait voulu que les responsables du retard fassent preuve de plus de retenue en l'occurrence.

Il est indélicat de battre sa coulpe sur la poitrine d'un autre.

Quatrième sujet ayant un rapport avec le décret : l'organisation des cours de langues qui préoccupe Mme Willame.

Sur le fait que cela ne règle pas tout à Bruxelles, mais que cela constitue en tout cas un plus, je me permets de renvoyer aux travaux parlementaires. Le débat a eu lieu et je ne vois pas ce que j'y ajouterais.

Sur les titres des enseignants, je ne vois pas bien comment je pourrais faire plus que d'accorder, pour ce qui me concerne, un délai permettant aux instituteurs qui n'ont pas le certificat de la connaissance approfondie mais qui ont déjà donné le cours de langue, de réussir cette épreuve. J'ai déjà annoncé, voici fort longtemps, qu'en liaison avec les socles de compétence en langues, je voulais revoir le contenu de l'examen permettant de reconnaître la connaissance approfondie.

L'article 100 qui enjoint au Gouvernement de fixer une période transitoire pendant laquelle l'AESI langues modernes sera un titre requis a été exécuté. Le délai est fixé à trois ans.

Enfin, que des communes financent, sur fonds propres, des initiatives pédagogiques, me paraît parfaitement compatible avec l'ensemble des dispositions légales et décrétales et, en particulier, avec l'article 33 de la loi du 29 mars 1959. J'ai spontanément répondu dans ce sens à M. Charlier.

Ce qui serait tout à fait incompatible avec cette loi, ce serait que des communes accordent une aide aux écoles libres, une aide autre que des avantages sociaux, par exemple une intervention pour l'organisation, dans l'horaire, de cours de langues.

Cinquième sujet: les écoles rurales.

S'il est un sujet qui a suscité le débat en juin dernier, c'est bien celui-là! On lit d'ailleurs dans les travaux parlementaires que M. Mathieu évalue à 35 le nombre d'écoles fermées à cause du décret. D'autres intervenants, dans la presse, avaient été plus alarmistes encore. Le chiffre 90 avait été avancé. Quelle est la réalité aujourd'hui? Les relevés qui me sont parvenus contredisent totalement ces prévisions pessimistes.

Soixante-huit communes ont une densité inférieure à 75 habitants au km². Trente-cinq sont situées en province de Luxembourg, quinze en province de Namur. S'y ajoutent cinq communes de l'arrondissement de Thuin, six de l'arrondissement de Verviers et quatre de l'arrondissement de Huy et trois autres communes isolées.

Aucune école n'est victime des nouvelles normes dans l'arrondissement de Verviers ni dans le canton de Ciney. Dans le canton de Florennes, deux niveaux primaires disparaissent: à Soumoy et à Matagne-la-Grande. Ils étaient en sursis depuis plusieurs années. Aucune fermeture, par contre, dans les cantons de Huy et de Thuin, notamment donc à Chimay qui avait cependant lancé une grande campagne alarmiste, laquelle a, bien entendu, été relayée. Dans le Luxembourg, sept cas m'ont été signalés, sans d'ailleurs que me soit précisé jusqu'ici s'ils étaient dus aux nouvelles normes ou à une dégradation antérieure au décret.

Où est le cataclysme annoncé? Ceux qui mettaient en cause le décret vont-ils avoir l'honnêteté intellectuelle de reconnaître que leurs prévisions alarmistes étaient erronées?

Sixième sujet: l'organisation des cours de religion et de morale. Il y a, je ne l'ai jamais caché, une réduction du nombre de postes mais les résultats qui me sont parvenus corroborent tout à fait les estimations qui avaient été données en commission. Je ne dispose pas d'un inventaire exhaustif, pour une raison très simple: les écoles doivent rentrer leurs documents pour la mi-octobre et il faut le temps matériel à l'administration de dépouiller les relevés des 2 000 écoles concernées. Sur cette matière donc, je me permets de me référer tout simplement aux travaux parlementaires. Afin que votre information soit complète, je vous précise qu'une plainte a été introduite sur le sujet, à la suite d'une pression inacceptable qui aurait été exercée par une directrice d'école sur le libre choix du cours philosophique. Cette plainte est à l'instruction. Quant à l'organisation des cours, je répète que le décret a explicitement interdit de sortir un enfant d'un cours de français, de mathématique, d'éveil, bref d'un quelconque cours de la grille pour lui faire rejoindre un cours philosophique. Les cas qui me seront signalés feront l'objet d'une intervention immédiate des services de l'inspection.

Septième sujet: la lisibilité des textes, la souplesse et l'autonomie des établissements d'enseignement. Je suis très favorable à l'autonomie, je l'ai dit au moment du décret-missions mais je crois que l'autonomie doit s'accompagner de la participation. Je ne comprends pas comment les conseils de participation ne sont pas invités à débattre de la question des horaires, par exemple, mais en cette matière la responsabilité est celle des pouvoirs organisateurs.

Dernier sujet: la concertation. Nous ne pouvons nous satisfaire de nos résultats en matière de réussite scolaire et, surtout, des niveaux réellement atteints au cours des études. L'éducation n'est pas une œuvre isolée. Il est indispensable d'éviter les discussions à propos de tout et de rien ou les bavardages. Au contraire, il faut que les enseignants se concertent, échangent leurs expériences, construisent ensemble les procédures les plus efficaces pour amener les

élèves au meilleur niveau. A cet égard, permettez-moi, une fois encore, de vous renvoyer aux travaux parlementaires, en particulier à une démonstration convaincante effectuée par M. Léonard qui répliquait à M. Neven lors du vote du décret relatif à la réforme de l'enseignement fondamental. Cet échange a donné lieu à un très intéressant débat en termes pédagogiques.

Madame la Présidente, j'ai lu un grand nombre de critiques à propos de l'application du décret. J'avoue que cela ne m'a guère plu. Je considère qu'il s'agit avant tout d'une mauvaise volonté d'appliquer correctement la réforme dans l'esprit du décret ou d'une volonté explicite de reporter sur le décret l'incapacité de gérer des problèmes connus depuis de nombreuses années. Je suis perplexe, face aux relais qui se sont organisés pour faire mousser ces critiques et faire monter la fièvre. En fait, les écoles avaient davantage besoin d'informations, d'explications, d'aides, d'accompagnement, pour leur permettre de retrouver la sérénité dans le cadre des changements en cours. Aucun changement n'est facile à gérer.

La cellule que j'ai mise au point n'a pas pour objectif de critiquer le décret mais d'aider les pouvoirs organisateurs et les chefs d'établissements à l'appliquer correctement.

M. Drouart m'a adressé une question écrite sur le travail de cette cellule d'information et d'accompagnement. Je puis en tout cas vous dire que nous avons surtout entendu des hommes et des femmes qui se demandaient tout simplement s'ils avaient bien compris le décret. Bien entendu, les critiques sont toujours possibles et il y a toujours des mécontents chroniques. Mais, lors du dialogue instauré entre mon cabinet et le monde de l'enseignement fondamental, j'ai avant tout constaté un immense besoin d'information, d'aide et d'accompagnement. Plutôt que de relayer constamment des critiques qui n'ont ni queue ni tête, je pense que nous, mandataires publics, devons nous mettre à la disposition des écoles pour les aider à appliquer correctement la réforme qui contient certainement des éléments positifs. Au début de cette législature, qui aurait cru possible un investissement de quelque quatre milliards au profit de l'enseignement fondamental? Seul M. Ducarme l'a exprimé à cette tribune.

Je voudrais aussi rappeler que le décret sur le fondamental n'a pas engendré que des mécontents; les revendications de certains sur un nouveau barème ont aussi été rencontrées; des subventions de fonctionnement ont été augmentées; des cours de langues ont enfin été organisés; des cours d'éducation physique devront être donnés. Sur ce dernier point, combien de pouvoirs organisateurs avaient organisé leur enseignement de manière à ne pas donner de cours d'éducation physique? Peut-on accepter cette situation? Pour ma part, je ne l'accepte pas.

Ce décret permet aussi la concertation, laquelle est indispensable. A cet égard, je remarque aussi que, trop souvent, la critique est facile. En revanche, prendre ses responsabilités sur le terrain est plus complexe. De temps en temps, on se bat davantage pour terminer le plus tôt possible le vendredi plutôt que d'imposer, en dehors des heures de cours, une concertation qui, à mes yeux, doit concerner l'ensemble du corps professoral.

En temps que pouvoir organisateur, je ne rencontre aucun problème dans le réseau de la Communauté française. A notre niveau de responsabilité, j'estime que nous devons travailler tous ensemble et tenir le même discours.

Dans l'intérêt des enfants, qui a constamment été mis en évidence au cours des interventions sur le décret du fondamental, nous devons dire clairement que la concertation n'est pas un travail supplémentaire. D'ailleurs, la plupart des établissements faisaient déjà de la concertation.

Celle-ci représente un moment important pour les professeurs, pour la direction de l'établissement, pour le pouvoir organisateur, pour l'éducation en général et, surtout, pour l'enfant, car elle permet d'intégrer les réformes pédagogiques mais aussi de donner vie à la notion d'équipe autour d'un projet.

Je l'ai souvent dit à cette tribune: que ce soit dans un quartier défavorisé ou non, dans une école qui gagne, on observe toujours une équipe soudée autour d'un projet. On ne peut avoir ce genre de pratiques en dehors de la concertation. Je défends donc celle-ci à cor et à cri. À l'évidence, on doit la promouvoir en dehors des heures de cours. Il importe en effet de prendre ses responsabilités dans le cadre de la bonne gestion de la réforme de l'enseignement fondamental.

Il convient donc de se mobiliser pour mettre un terme à ces critiques diffuses et sans fondement. Je vous assure que je commence à en avoir assez d'entendre dire n'importe quoi. Bientôt, on me demandera de pondre une circulaire autorisant l'ouverture des fenêtres lorsqu'il fait chaud! Que subsiste-t-il de la notion d'autonomie et de gestion intelligente des établissements quand, partout, on me réplique: « Vous ne l'avez pas prévu dans la circulaire, donc on ne peut pas le faire. » Inversement, on me reprochera un amas de textes. Soyons donc raisonnables.

Conformément à ce qu'a décidé le Parlement, comme l'a souligné M. Ducarme, et qui constitue dès lors la légitimité pour la Communauté française, ne laissons pas les quelques arbustes mécontents cacher la forêt robuste d'une réforme positive, qui a permis le vote du décret sur l'enseignement fondamental et qui aidera les élèves à mieux construire leur avenir. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, tout à l'heure, j'indiquais d'emblée que, de manière indiscutable, nous souhaitions la réussite du décret sur le fondamental. Le débat de ce jour a largement démontré que, dans notre esprit, il n'y a jamais eu et il n'y a toujours aucune intention de discuter l'essentiel des termes de ce décret.

À cette tribune, j'ai cité un seul élément du décret qui concerne les cours philosophiques. Sur ce point, en juillet dernier, plusieurs membres de la majorité comme de l'opposition avaient déjà exprimé leur inquiétude. Nous avions amélioré le texte et nous pensions que, pour l'essentiel, une solution serait trouvée. Aujourd'hui, je constate — ce ne sont pas de vagues rumeurs — qu'il existe de réelles difficultés. Je continue à penser qu'une évaluation chiffrée est nécessaire et en cela, je ne fais que répéter les propos tenus par M. Léonard, en juillet, et ce que vous avez dit vous-même aujourd'hui à cette tribune, madame la ministre-présidente, tout en précisant que les écoles devaient rentrer leurs documents pour la mi-octobre. Je pense qu'il serait intéressant de vérifier l'adéquation des moyens mis en œuvre par rapport à l'objectif que nous visons tous, du moins je l'imagine, c'est-à-dire permettre aux enfants d'accéder au cours philosophique de leur choix. En la matière, l'évaluation nous paraît justifiée.

Pour ce qui est des tâches administratives, il existait un consensus pour indiquer combien leur simplification était devenue incontournable. Vous n'avez pas nié, à cette tribune, que ça et là, des demandes de formulaires avaient parfois été répétées jusqu'à six fois. Aussi, l'application des mesures — ne fût-ce que pour les horaires — par certains pouvoirs organisateurs ou directions qui avaient parfois l'impression d'être confrontés davantage à une démarche

inquisitrice que de confiance, en a-t-elle été rendue particulièrement tatillonne. Telle n'était pas votre volonté, je viens de l'enregistrer, mais il n'empêche que, sur le terrain, le résultat fut bien celui-là.

Je souhaite que durant les mois qui nous séparent de la fin de la législature, nous coordonnions tous nos efforts, ainsi que vous nous le demandez, en vue d'une simplification. Il convient en effet de pouvoir distinguer les textes nécessaires des textes superflus et de supprimer ceux qui doivent l'être — vous avez évoqué certaines circulaires.

Je n'ai entendu aucune voix s'élever contre la nécessité de travailler au plus vite à un statut des professeurs de religion qui sont devenus un élément incontournable de l'introduction, dans le décret, de maîtres spéciaux pour la religion. Manifestement, notre demande à cet égard a tout son sens.

J'en arrive à la nécessité de reconnaître une souplesse d'organisation. Conformément à l'article 6 du Pacte scolaire, il convient de permettre suffisamment d'autonomie et de souplesse dans le chef des pouvoirs organisateurs, des directions et des enseignants pour coller à leur projet d'établissement, celui que nous avons demandé dans le cadre du décret-missions.

Nous avons une divergence à ce niveau, j'en conviens; mesurons-la dès lors. Vous nous avez dit que vous vouliez vérifier les horaires et notamment le treize à la douzaine. Or, nous savons que cela ne concerne qu'un seul réseau. Vous avez dit vouloir être certaine qu'aucune dérive n'était possible et souhaité pouvoir compter sur la transmission de données, ce qui justifie l'arrêté sur les heures insécables.

Vous reconnaîtrez que nous n'avons pas discuté des modalités de transmission prévues à l'article 11 du décret. Nous avons fait confiance, quitte à prendre des sanctions sévères pour dénoncer celles et ceux qui ne respecteraient pas le décret ou abuseraient de leur pouvoir envers la situation de certains professeurs. C'est une autre manière de voir les choses. En plus de l'abondance de formalités administratives, cela a sans doute compliqué l'application du décret. C'est précisément ce dont je parlais, dans le courrier que je vous ai envoyé bien avant toute expression médiatique, comme vous l'avez d'ailleurs souligné.

Je n'ai pas évoqué à cette tribune le monde rural. Je crois avoir dit en juillet combien je me félicitais de l'introduction du lissage. Je laisse cependant ce sujet à nos amis libéraux qui, aujourd'hui, parlent de cornemuse mais ont peut-être la mémoire un peu courte. Plus que d'autres, madame la ministre-présidente, ils ont agité le terrain pour dire la désertification scolaire que nous connaîtrions lors de cette rentrée.

Je n'en ai point entendu parler et je n'ai point abordé ce thème, bien que le groupe Ecolo ait déposé des textes en la matière.

Par ailleurs, vous avez évoqué un élément essentiel, à savoir la solidarité. Je crois que nous ne mettrons pas une feuille de papier à cigarettes entre nous à ce propos. Nous avons tous voulu cette solidarité, dans les réseaux, entre les écoles nanties et les autres.

On m'a objecté qu'un arrêté était nécessaire pour pouvoir l'organiser. Or, vous dites aujourd'hui que ce n'est pas nécessaire et que l'on peut aller de l'avant. C'est très bien et je ferai aussi mon travail de médiation en disant: allez-y, rien ne vous en empêche. L'objectif que nous avons tracé dans le décret et dont l'application était discutée aura trouvé sa réponse.

J'en viens aux réaffectations. La question s'imposait puisqu'aucun texte ne précise correctement comment est

organisée la réaffectation par entité. Lorsque vous dites que rien ne peut l'empêcher, j'ai envie de vous répondre que nous verrons à l'usage. Sur la base des premiers cas dont nous aurons connaissance, nous jugerons si un texte est nécessaire pour que, là aussi, la garantie des travailleurs soit respectée.

Si vous êtes soucieuse d'éventuels abus sur le plan des horaires, je veux aussi être soucieux du fait que la situation professionnelle des enseignants soit correctement traitée par d'aucuns. En la matière, un texte me semble le bienvenu.

En ce qui concerne les prestations de 1 560 minutes, j'ai donné ma lecture du texte et je l'ai opposée à d'autres. Vous ne pouvez m'en vouloir si d'aucuns, et non des moindres, en ont une interprétation différente. Le débat indique clairement la mise à disposition des enseignants, dans le cadre des 1 560 minutes.

Le texte était clair, me direz-vous, et c'était sans doute le cas, mais il n'empêche que sur le terrain, certains ne l'ont pas lu, ne l'ont pas compris ou n'ont pas voulu le comprendre.

M. Ducarme. — Ils pouvaient téléphoner. Je l'ai fait à l'échelon de ma ville et je n'ai pas eu de problèmes.

Mme la Présidente. — Messieurs, nous nous situons dans le cadre d'une réplique et ce n'est pas le moment de recommencer le débat. J'invite donc M. Antoine à poursuivre son intervention.

M. Antoine. — En ce qui concerne les piscines, je n'ai nullement interdit ou découragé la participation des élèves. Je me suis borné à dire que la mobilisation du capital-périodes, d'une manière intelligente, permettrait de régler la question. Là aussi, des écarts se sont produits par rapport à cet élément.

J'en viens au dernier élément de ma réplique; il porte sur la constitution des entités. J'estime qu'il ne faut pas confondre les rôles en la matière. Pour ma part, je ne suis pas pouvoir organisateur ni président d'une fédération, pas même celle de l'enseignement libre, laquelle, d'ailleurs, a peut-être pris un certain retard, j'en conviens. Madame la ministre-présidente, j'ai parlé d'emblée d'identifier les responsabilités, de déceler les causes des difficultés sur le terrain. Je ne suis pas non plus président du Conseil des villes et communes pour l'enseignement fondamental. Vous m'avez reproché, madame la ministre-présidente, de m'être exprimé seul. Cependant, j'ai également lu les positions de M. Léonard.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Je vous ai dit exactement en quoi je n'étais pas d'accord avec vous. Vous confirmez à nouveau que, si le décret est correctement appliqué, en bonne intelligence, il ne devrait se poser aucun problème. Cependant, monsieur Antoine, les articles de presse que j'ai lus concernant votre position laissent entendre que des problèmes existent, puisque certains chefs d'établissement connaissent des difficultés. Tel est le reproche que je vous adresse. Plutôt que d'inviter les PO à s'informer auprès de la cellule ou de les éclairer quant à la manière d'interpréter les dispositions, vous avez relayé certaines critiques.

M. Antoine. — Je le maintiens à cette tribune. Un problème existe au niveau de ce décret; il porte sur les cours philosophiques. Il y a des problèmes sur le plan de l'application, en ce qui concerne la confiance et en matière de dérogation; nous en sommes convenus. Il en va de même

quant à la simplification des charges administratives; nous en sommes également convenus.

Par ailleurs, nous avons constaté que certains acteurs de la Communauté éducative n'appliquaient pas correctement le décret. Je l'ai dénoncé dans cette assemblée et il convenait de rectifier le tir.

Madame la ministre-présidente, il n'y a pas d'attaque dans mon chef, et c'est le seul élément que je regrette au niveau de votre réponse. Depuis quatre ans, je n'ai jamais caché mes convictions; je n'ai jamais hésité à accorder mon soutien, surtout lorsque la situation était difficile et qu'il fallait défendre des mesures visant à réaliser des économies. D'ailleurs, ensemble, nous avons atteint le chiffre de pratiquement 14 milliards. Pas une seule fois, je n'ai manqué à mon devoir de défense et de médiation dans ce dossier.

Cependant, dans le cadre du travail classique et ordinaire d'un parlementaire qui exerce un contrôle sur le Gouvernement, je ne puis davantage taire certaines expressions, que ce soit dans les journaux, par courrier, ou de manière collective. Selon moi, le débat doit être vidé et, rendez-moi au moins cet hommage, ce n'est pas moi qui ai souhaité un débat politique ... Pour ma part, j'avais demandé une discussion technique en commission; elle m'a été refusée. Dès lors, il me restait pour seule possibilité d'interpeller la ministre-présidente. Il a été dit à la conférence des présidents que des procédures classiques existaient en la matière. J'en ai utilisé une avec les risques et les avantages qu'elle présente. Dès lors, il n'y avait dans le chef du groupe PSC, qu'il s'agisse de Mme Willame, de M. Charlier ou de moi-même, aucune volonté d'attaque, mais plutôt la volonté de réussir le décret, d'identifier les responsabilités et d'indiquer les compléments qui devaient être organisés en la matière. Je vise ici l'accueil de l'enfant.

Effectivement, le décret n'abordait pas cette matière. Cependant, comme l'a dit M. Charlier à juste titre, il l'a mise en évidence. Cette question est éloignée de celle des avantages sociaux sur lesquels, je le crains, nous ne pourrions nous mettre d'accord durant la présente législature.

M. Ducarme. — Lisez ma proposition.

M. Antoine. — Vous ne faisiez pas partie du groupe de travail. Comme d'autres, j'ai beaucoup travaillé sur cette matière.

Si nous devons faire un constat d'échec en ce qui concerne les avantages sociaux, c'est-à-dire la maîtrise de la relation commune-école libre, nous ne pourrions pour autant éviter la question de l'accueil des enfants. Il s'agit de permettre aux moins nantis et aux moins favorisés sur le plan social d'avoir une garde, quelle que soit l'école qu'ils fréquentent. Cela s'impose selon moi et vient s'ajouter aux difficultés d'application du décret.

Au cours des prochaines semaines, nous aurons l'occasion de poursuivre l'évaluation, qu'il s'agisse des cours philosophiques, de la simplification administrative, à l'occasion de l'examen de la proposition de statut des professeurs de religion ou lorsque nous traiterons de l'accueil des enfants. Notre travail commence à peine et vous aurez devant vous des partenaires non pas bâillonnés et aveugles, mais fiables et lucides comme vous l'avez souhaité.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Tant qu'ils sont responsables...

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, la réponse de la ministre-présidente crée en moi un sentiment partagé.

Tout d'abord, sur un certain nombre de points, elle a fourni des réponses précises et concrètes et nous a donné des éléments d'information nécessaires dans le cadre d'une évaluation, mais avec les limites du genre dans le cadre d'une interpellation parlementaire.

Je voudrais rappeler dans cette réplique que le souci de mon groupe était bien de procéder à une évaluation des politiques publiques, en l'occurrence à l'évaluation d'un décret. Des réponses ponctuelles ont été apportées à certains éléments, j'en remercie la ministre-présidente, mais mon sentiment partagé provient plutôt du ton que celle-ci a utilisé. En effet, ce ton de citadelle assiégée me paraît inapproprié. Si cette politique est bonne, si les principes qui la guident sont bons et s'il demeure un certain nombre de mécontents, on peut se demander si ce type de réponse est suffisant. Je crois que non, on se situe plus dans le cadre d'un amour-propre que dans celui d'une volonté de procéder à une évaluation. Je le dis d'autant plus facilement que j'ai précisé à plusieurs reprises que ce décret semblait aller dans le bon sens. Mon groupe, qui fait partie de l'opposition, a pris la responsabilité de voter ce décret et de dire en séance publique les éléments positifs qu'il comporte. Sommes-nous pour autant bâillonnés et dans l'incapacité de relayer un certain nombre de choses? Nous avons été interpellés et j'espère que l'on peut encore reconnaître aux parlementaires cette capacité de médiation sinon, on peut tout aussi bien décider de les supprimer.

Cela n'apparaît pas ici, mais j'ai été le premier à prendre un certain nombre de risques, y compris dans mon parti, face à ceux qui m'interrogeaient, à différents niveaux, sur une réforme que nous avons appuyée du banc de l'opposition. Vous vous rendez compte? Je n'ai pas hésité à faire ce travail, madame la ministre-présidente, malgré la difficulté qu'il représentait. Je vous invite à y réfléchir.

De ce point de vue, je ne pense pas avoir de leçon à recevoir. C'est parce que nous avons voté ce décret que nous sommes prêts à continuer à appuyer tous ses éléments positifs. C'est pour la même raison que nous ne comprenons pas votre énervement, madame la ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — J'ai dit tout à l'heure dans ma réponse que ce dont les écoles avaient davantage besoin, c'était d'explications, d'informations et d'aides d'accompagnement. Je l'ai dit. Je considère aussi comme normal qu'à l'échelon parlementaire et en suivi du changement adopté, il y ait des interpellations et que des demandes particulières soient formulées. Ce que j'ai ouvertement critiqué, c'est la façon dont certains ont travaillé pour rendre publiques une multitude de critiques qui n'avaient parfois aucun sens et qui déstabilisaient l'organisation du changement sur le terrain. Cela n'a évidemment rien à voir avec votre juste interpellation que je ne mets pas en cause.

M. Cheron. — Madame la ministre-présidente, le problème ne réside pas dans l'amalgame mais bien dans le sentiment que j'ai eu en vous écoutant d'une grande certitude, dans votre chef. Je n'aime pas ces grandes certitudes. J'ai eu l'impression que vous nous disiez: « J'ai raison et tout le monde a tort ». Non! Moi, j'accepte que parfois on me fasse des reproches. Je vous le dis tout net.

Je prendrai un seul exemple, celui des écoles en milieu rural. C'est un dossier que j'ai particulièrement étudié. Je vous remercie de nous donner aujourd'hui un certain nombre de chiffres, mais j'aurais voulu, dans le cadre d'une évaluation souhaitable en amont et en aval d'un texte, avoir déjà des chiffres en juillet.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — C'était impossible en juillet, monsieur Cheron.

M. Cheron. — Non, je pense qu'il était possible de procéder à certaines estimations. Cela se fait d'ailleurs, vous le savez, dans un certain nombre d'autres politiques qui ont des impacts. Il est vrai que le secret entoure généralement ce genre d'étude.

Je vous remercie des chiffres que vous nous donnez, tout en vous demandant: qu'en sera-t-il l'année prochaine ou dans deux ans? Je dispose ici d'un document reprenant une estimation prospective pour le Luxembourg. Je n'en ferai pas état maintenant, dans le cadre d'une réplique, mais je veux tout de même préciser que la situation n'est pas joyeuse. Quand vous nous dites que l'on n'assiste pas au désastre annoncé, je ne vous répondrai pas qu'une école fermée est un désastre pour les personnes concernées, par contre, madame la ministre-présidente, je vous rappelle votre discours à l'occasion de la fête de la Communauté française. Vous y disiez qu'un fat — il s'agissait d'un écrivain — avait déclaré sur un plateau de télévision: « Il n'est de culture qu'urbaine ». Et vous avez souligné qu'il y avait aussi toute la grandeur du milieu rural. Je vous dis qu'il y a une grandeur dans le milieu rural et qu'il y a une responsabilisation à mener des communes, des pouvoirs publics, et des pouvoirs organisateurs. Mais il y a également des considérations générales à reconnaître: une école qui ferme dans un milieu rural constitue un échec global. C'est un échec permanent.

Je pense donc qu'une véritable évaluation, non pas une évaluation décrétée du haut de la tribune par la seule ministre sans débat général ni débat en commission, aurait peut-être permis d'apporter un certain nombre de corrections intelligentes à une mesure de rationalisation telle qu'elle est apportée aujourd'hui. Elle apparaît, en tout cas là où elle est mal vécue, comme une situation arbitraire. Je pense simplement que dans la situation qui est la vôtre, il n'y avait pas de démission ou de recul à procéder à une évaluation d'un décret qui, je le répète, va dans le bon sens et fait en sorte que l'on a enfin, sous cette législature, pris en compte, entre autres par un réinvestissement financier important, l'enseignement fondamental. Comme Ecolo est sensible à ce niveau d'enseignement depuis longtemps, nous avons voulu soutenir ce décret. Je regrette simplement que nous n'ayons pas pu mener un débat réel, de manière beaucoup plus sereine, sur l'évaluation. Je pense que l'évaluation d'un décret, tout comme l'évaluation plus globale des politiques publiques, constitue une manière de rendre son sens au travail parlementaire qui, à défaut, ne mériterait plus son nom.

PROJETS DE MOTION

Dépôt

Mme la Présidente. — En conclusion de ces interpellations jointes, je suis saisie de deux projets de motion.

L'un, motivé, signé par MM. Marchant et Drouart, est libellé comme suit:

« Le Parlement de la Communauté française

— Ayant entendu les interpellations jointes relatives à la situation dans l'enseignement fondamental de Mme Willame et de MM. Antoine, Cheron, Ducarme et Charlier,

— Invite le Gouvernement à procéder à une évaluation de la situation vécue au sein des établissements de l'enseignement fondamental ».

L'autre, de confiance, signé par MM. Antoine et Santkin, est libellé comme suit:

« Le Parlement de la Communauté française,

— Ayant entendu l'interpellation de MM. Antoine, Cheron, Ducarme, Charlier et Mme Willame à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement sur « la mise en œuvre du décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement » et la réponse du ministre,

— Passe à l'ordre du jour ».

Nous voterons ultérieurement sur les projets de motion.

INTERPELLATION DE MME BERTOUILLE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT, AU SUJET DE « LA REFORME DU SECTEUR DE L'AIDE A LA JEUNESSE »

INTERPELLATION DE M. MARCHANT A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT, SUR « LE MODE DE SUBSIDIATION POUR FRAIS DE PERSONNEL DES SERVICES D'AIDE A LA JEUNESSE »

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Bertouille.

Je propose d'y joindre celle de M. Marchant traitant d'un même sujet.

La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, mes chers collègues, votre note d'orientation présidant, madame la ministre-présidente, à la réforme du secteur de l'Aide à la Jeunesse, initiée dès 1996, laissait augurer d'une autre conformité des pratiques du secteur aux principes fondamentaux du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse.

Cette note traduisait explicitement votre volonté de promouvoir la prévention générale et de privilégier l'aide dans le milieu de vie.

Que reste-t-il de ces intentions aujourd'hui? Deux années plus tard, vous annoncez avoir mené « une longue et fructueuse concertation avec les interlocuteurs du secteur ».

Longue, l'attente l'a certainement été pour que vous déclariez finalement l'état d'urgence. En mai dernier, le Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse reçoit le projet d'arrêté fixant les conditions générales d'agrément et d'octroi de subventions pour les services visés à l'article 43 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse. Le Conseil communautaire est appelé à remettre un avis début juillet, sans avoir connaissance des arrêtés spécifiques fixant les conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions par type de service. Vous transmettez ces derniers durant les vacances scolaires, empêchant une réflexion organisée et transversale au sujet de ces arrêtés. Ainsi donc, depuis la rentrée, le Conseil communautaire a été acculé par votre urgence: vous avez même requis qu'il avance sa séance plénière du 19 octobre au 7 octobre afin de respecter votre calendrier. Il est regrettable de constater que l'avenir d'un secteur tient à une douzaine de jours!

« Le caractère fructueux » — je vous cite — de votre réforme invite également, quant à lui, à davantage de réalisme.

S'il est vrai que votre projet permet le maintien de l'emploi individuel, il est à regretter que cette louable intention à laquelle nous souscrivions tous, n'ait dans le même temps pas permis de mieux rencontrer les priorités du secteur.

Force est de constater que cette réforme prend la forme exclusive d'une restructuration du secteur résidentiel, assurant l'exclusivité de la redistribution des moyens à ce seul sous-secteur et niant fondamentalement plusieurs composantes que vous vous étiez pourtant engagée à promouvoir.

Ainsi, votre projet vise à réduire les dépenses en matière de placements institutionnels, et ce en réduisant les capacités d'hébergement dans les services résidentiels. Suffit-il de diminuer le nombre de lits d'accueil pour faire baisser le nombre d'enfants à placer? Cette mesure ne semble en effet avoir aucun sens si elle n'est pas assortie d'une véritable politique de prévention éducative. Or, la promotion de la prévention ne s'appuierait, selon votre réforme, que sur la seule volonté de certains services résidentiels de reconvertir en AMO, en tout ou en partie, leur capacité agréée. Il s'agit là d'une avancée modeste et hypothétique et pour le moins insuffisante. Aucun renforcement des services existants n'est de fait prévu, alors que nombre d'entre eux souffrent d'un déficit de personnel et d'un manque de moyens qui ne leur permettent pas d'assumer les missions pour lesquelles ils sont agréés.

Il est tout aussi inquiétant de constater, à la lecture du budget et des comptes relatifs au secteur que: d'une part, le budget consacré aux services d'aide en milieu ouvert a baissé de 34 millions en deux ans; d'autre part, les dépenses estimées pour 1998 sont inférieures de 73,3 millions aux dépenses budgétisées pour ce même exercice. Pourquoi ne pas avoir utilisé ce solde non affecté au profit des services existants qui ne sont même pas en mesure de respecter les réglementations sociales?

Quant à l'aide spécialisée dans le milieu de vie, celle-ci ne se trouve, elle aussi, promue qu'au départ du seul secteur résidentiel et par ce seul secteur. Toute reconversion dans ce type d'aide resterait centralisée sous l'égide de la même institution-mère, laquelle deviendrait polyvalente, omni-compétente pour tous types d'interventions. Ici aussi, les services autonomes d'aide dans le milieu de vie ne verraient en rien leurs besoins rencontrés. Pourquoi ne pas avoir encouragé la mobilité des travailleurs à l'intérieur même du secteur, ce qui aurait assuré le maintien de l'emploi individuel et offert des moyens adéquats aux services existants?

Ces derniers se sentent à juste titre méprisés, niés dans leurs revendications, tandis que de nouveaux services aux missions similaires verraient le jour avec des moyens nettement supérieurs.

Quant aux missions, je relève que pas moins de cinq types de services auraient compétence pour offrir un même type d'aide dans le milieu de vie. Je les cite: les centres d'Orientation éducative — services existant depuis 1984 — apportent au jeune, à ses parents, à ses familiers, un accompagnement social, éducatif et psychologique dans le milieu socio-familial; les services d'Aide et d'Intervention éducatives, nouveaux promus, qui se verraient confier le soin d'apporter aux personnes une aide éducative dans le milieu familial — je note que la définition de l'aide éducative, telle qu'inscrite dans l'arrêté spécifique, est inspirée de l'article 2 du décret, applicable à tous les services; les services d'Accueil et d'Aide éducative qui viseraient à apporter une aide aux jeunes et aux familles en difficulté par des actions socio-éducatives dans leur milieu familial de vie. Il s'agit donc d'un suivi en famille par un service résidentiel, sans placement préalable; les centres d'aide aux enfants victimes de maltraitance qui apporteraient également, selon des

critères non définis, une aide socio-psycho-pédagogique aux personnes qui assurent, en fait, la garde du jeune; les centres de jour dont une mission consisterait à apporter une aide éducative aux jeunes par la guidance dans leur milieu familial de vie.

Ces définitions, issues des différents arrêtés spécifiques, jettent on ne peut plus la confusion totale, tant dans le chef des dispensateurs d'aide que des bénéficiaires, allant à l'encontre de la lisibilité même des interventions.

En effet, quel subtil *distinguo* apportez-vous, madame la ministre-présidente, entre une aide éducative, un accompagnement social, éducatif et psychologique, une action socio-éducative et une aide socio-psycho-pédagogique? Dès lors, quelles missions spécifiques définissez-vous pour chaque type de service? A défaut de quoi est-il sain d'introduire un esprit concurrentiel dans un secteur dont toutes les composantes poursuivent une même finalité sociale?

Parmi les autres discriminations, signalons également que les services AMO — Aide en Milieu Ouvert —, COE — Centres d'Orientation éducative — et SPEP — Services de Prestations éducatives — ont leur objet social verrouillé par l'article 3 de l'arrêté-cadre, tandis que les nouveaux services SAIE — Service d'Aide et d'Interventions éducatives — et centres de jour pourraient laisser libre cours à leur créativité, voire répondre à tous types de mandats, y compris hors compétence de la Communauté française.

Ainsi donc, par ce biais, vous reconnaissez la compétence de la Communauté française en matière d'accompagnement de l'exercice du droit aux relations personnelles, après avoir, voici deux ans, « désagrégé » trois services « Espace rencontre » parce qu'ils répondaient à d'autres mandats que ceux reconnus en Aide à la Jeunesse.

Par ailleurs, pourquoi ne pas permettre aux AMO et COE qui exercent accessoirement cette mission de continuer à le faire?

Pourriez-vous donner un éclairage cohérent sur cette question des espaces rencontres?

Quant aux moyens, prenons comme base comparative ceux alloués à un COE et à une SAIE. Avec une équipe de cinq équivalents temps plein, un COE devrait accompagner septante-cinq mineurs par an, un SAIE douze situations familiales en simultanéité.

Cela signifie qu'il faudra le triple de ressources humaines en SAIE qu'en COE pour des missions non spécifiées.

Quant aux subventions pour fonctionnement, la disparité est tout aussi flagrante.

Pour cinq équivalents temps plein, un Centre d'orientation éducative bénéficierait de 23 931 francs par situation suivie; un Service d'Aide et d'Intervention éducative de 56 500 francs alors que rien ne justifierait cette différence de dépenses!

Comment justifiez-vous cette discrimination?

Ces chiffres paraissent éloquentes quant à l'immobilisme dans lequel se trouve figé le secteur. Une plus grande rigueur, tant dans la définition des missions que du budget, aurait à coup sûr permis de dégager davantage de moyens, réinvestis prioritairement dans les services existants, ce qui aurait libéré chez ceux-ci de l'énergie, de l'optimisme et de la disponibilité au seul profit des jeunes et des familles bénéficiaires.

Quant à la reconversion des services résidentiels, ne conviendrait-il pas à tout le moins d'assurer au préalable une programmation organisée, avant toute forme de diversification sauvage?

En conclusion, il apparaît que cette réforme s'écarte fondamentalement des objectifs qu'elle était censée viser et des besoins auxquels elle était censée répondre.

Je déplore tant la manière dont elle a été menée dans le secteur que son contenu qui génère nombre d'insatisfactions sur le terrain.

Par ailleurs, madame la ministre-présidente, je ne peux que vous inviter à davantage de transparence quant à la gestion du secteur, afin de mettre à jour la concordance entre les logiques que vous poursuivez et vos déclarations.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marchant pour développer son interpellation.

M. Marchant. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, le mode de subsidiation pour frais de personnel des services d'Aide à la Jeunesse est défini au titre III, chapitre 1, section 2, A, articles 43 et 44 de l'arrêté d'exécutif de la Communauté française relatif à l'agrément et l'octroi de subventions aux personnes et services assurant des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse, du 7 décembre 1987. L'article 43, paragraphe 5, prévoit la possibilité d'une adaptation de la subvention forfaitaire pour frais de personnel sur la base d'un coefficient fixé annuellement par le ministre.

Nous observons d'abord que la subvention n'est pas forfaitaire puisqu'elle dépend directement du coût réel des équipes qui étaient en place au moment de la mise en application de l'arrêté.

Depuis dix ans, le coefficient en question est fixé annuellement par le ministre, en tenant compte de l'indexation mais non de l'évolution naturelle de l'ancienneté pécuniaire des membres du personnel de ces services. Ces services agréés et subsidiés sont par ailleurs tenus d'appliquer les barèmes adoptés par les commissions paritaires compétentes qui leur sont transmis par l'administration — circulaire 87-33 du 24 mars 1994. Ces barèmes sont fonction de l'ancienneté du personnel.

Les pouvoirs organisateurs des différents services d'Aide à la Jeunesse, agréés et subsidiés par la Communauté française, sont donc dans l'impossibilité d'honorer leurs strictes obligations d'employeurs en ce qui concerne la rémunération du personnel.

Ce mode de subsidiation crée un déficit structurel annuel à charge des asbl qui gèrent ces services. Ce déficit annuel, dans le cas d'une parfaite stabilité du personnel dans un jeune service, est de l'ordre de 1,5% de la subvention. Cette situation est ingérable.

Le législateur communautaire de l'époque a prévu, à l'article 47 du même arrêté, l'adaptation de la subvention pour frais de personnel de ces services « lorsqu'en raison de l'évolution de l'ancienneté et de la qualification de son personnel, le mode de calcul de cette subvention lui est particulièrement préjudiciable ». On pourrait penser que cette disposition résout quasi automatiquement le problème soulevé puisque le texte dit bien « adapte » et non « peut adapter » et qu'il ne subordonne pas l'adaptation aux moyens budgétaires disponibles. La pratique nous apprend qu'il n'en est rien.

Chaque service en difficulté doit introduire, quasi chaque année, une demande justifiée de révision de sa subvention pour frais de personnel. Cette demande, selon l'arrêté de l'exécutif, devrait être soumise à l'avis de l'organe de concertation avant que le ministre procède à l'adaptation. A ma connaissance, ce n'est pas le cas: le ministre se passe de cet avis et décide, après avoir pris l'avis de

l'administration et aussi en fonction des bonnes relations qu'entretient tel ou tel service, ou telle ou telle fédération, avec le cabinet en place, d'octroyer totalement ou partiellement l'adaptation demandée ou de la refuser.

Lorsque l'adaptation attendue n'est pas octroyée, les gestionnaires de ces services se trouvent devant un choix cornélien: soit diminuer le temps de travail du personnel, tout en devant assurer le même nombre de prises en charge, soit, comme cela leur est recommandé oralement par l'administration — oralement, jamais par écrit — licencier le personnel le plus âgé et donc le plus expérimenté pour le remplacer par du personnel débutant.

Ce mode de subsidiation assorti de cette pratique produit une quantité d'effets pervers négatifs — l'un engendrant souvent l'autre — sur la gestion financière des services agréés et dits subventionnés du secteur; sur la gestion du personnel de ces services; sur la sécurité et la stabilité de l'emploi dans ces services; sur l'engagement personnel des travailleurs de ces services; sur la quantité et la qualité du travail produit par ces services; sur la qualité de l'aide à laquelle ont droit les jeunes bénéficiaires et leurs familles; sur le secteur de l'Aide à la Jeunesse; sur l'image des responsables politiques qui gèrent le secteur de l'Aide à la Jeunesse, responsables dont le discours s'éloigne de plus en plus de la réalité des moyens mis en œuvre.

Une fédération de services d'Aide à la Jeunesse, la FEMMO, vous a adressé, madame la ministre-présidente, les 28 mars 1997 et 5 décembre 1997, une proposition de mode de subsidiation pour frais de personnel prévisionnel. Cette proposition apportait une réponse structurelle raisonnable à la situation décrite. Étonnamment, ce n'est pas vous, madame Onkelinx, mais l'administration qui a répondu le 8 juillet 1998 à cette fédération que « l'Inspection des Finances a estimé, par avis motivé, qu'elle ne peut viser favorablement la proposition eu égard à la situation de l'ensemble des crédits disponibles ».

C'est à vous, madame la ministre-présidente, et non à l'administration que s'adressait la proposition de cette fédération. Il est évident que l'administration ne pouvait que répondre dans ce sens. Il est évident aussi que l'adoption de la proposition supposait, dans le chef de son auteur, une prise de responsabilité politique, un choix politique. Choisir, c'est renoncer: on ne peut pas, dans les limites d'une même enveloppe budgétaire, décider simultanément d'accorder aux services existants de les subsidier correctement, ce qui représente un surcoût par rapport à la situation existante — et agréer de nouveaux services. C'est l'un ou l'autre. Un autre choix politique serait de prendre des dispositions pour augmenter « l'ensemble des crédits disponibles ». Ce n'est pas non plus du ressort de l'administration; c'est la raison pour laquelle la proposition ne lui était pas adressée, mais bien à vous, madame la ministre-présidente, et c'est de votre part qu'une vraie réponse était attendue et l'est toujours.

A la question de savoir combien coûterait une adaptation structurelle des masses salariales en fonction des réalités, selon qu'on s'adresse au CCAJ, à l'administration ou au cabinet, on obtient des chiffres différents!

Est-il responsable de construire la réforme du secteur de l'Aide à la Jeunesse sur la faillite de certains de ses services? Des projets d'arrêtés sont à la veille d'être votés. A leur lecture, on s'aperçoit que non seulement ils n'apportent aucune réponse satisfaisante au problème évoqué, mais qu'ils l'aggravent. Le mode de subsidiation retenu par ces projets d'arrêtés remplace la subvention provisionnelle annuelle par une subvention provisionnelle triennale: la subvention de départ serait calculée en fonction de l'équipe réellement en place avec adaptation à l'évolution du coeffi-

cient d'indexation comme actuellement. Les projets d'arrêtés laissent entendre une possible adaptation de la subvention « lorsqu'en raison de l'évolution des anciennes (...), la subvention provisionnelle devient insuffisante ». L'adaptation ne serait plus subordonnée à l'avis de l'organe de concertation mais bien aux moyens budgétaires disponibles, et l'on sait dans le secteur ce que cela veut dire!

Voilà donc un projet d'arrêté qui remplacerait un mode de subvention structurellement vicieux par un système similaire offrant moins de garantie encore pour les services bénéficiaires!

Un tel projet est révoltant par rapport aux propos relatifs à la réforme du secteur qui se veulent rassurants et selon lesquels la réduction de mille lits dans le sous-secteur résidentiel permettrait, d'une part, de résoudre les déficits en masse salariale et, d'autre part, de créer des services en milieu ouvert, tandis que la création d'emplois via le Maribel social permettrait de soulager les petites équipes qui en ont le plus besoin.

On aurait pu penser que les économies dues à la réduction des lits, à l'augmentation du budget de l'Aide à la Jeunesse et au Maribel social II, allaient permettre d'améliorer la gestion du secteur et par-là traduire dans les faits les intentions.

La déception est grande lorsqu'on analyse le budget. D'abord, augmentation de 82,1 millions du sous-secteur résidentiel, alors qu'on y supprime mille lits: rien ne dit que cette augmentation va résoudre le problème des masses salariales dans ce sous-secteur. Ensuite, aucune augmentation pour le milieu ouvert, mandaté ou non, ni pour la prévention générale: voilà donc deux sous-secteurs qui ne peuvent même pas espérer voir résoudre leurs problèmes de masses salariales ni envisager une extension de leurs activités, alors que dans les discours d'intention on ne parle que d'eux.

Déception lorsqu'on sait, madame la ministre-présidente, que vous n'avez pas approuvé la convention collective de travail relative au Maribel social II.

Madame la ministre-présidente, pouvez-vous répondre aux questions suivantes:

1. D'où proviennent les fonds qui ont permis l'augmentation du budget global de l'Aide à la Jeunesse,

2. Peut-on connaître de façon précise le déficit global en masses salariales des services d'Aide à la Jeunesse agréés et subventionnés par la Communauté française?

3. Y a-t-il une raison incontournable, convaincante et avouable qui empêche les responsables politiques d'obtenir une augmentation globale du budget du secteur de l'Aide à la Jeunesse?

4. L'augmentation spectaculaire du budget du sous-secteur résidentiel va-t-elle être affectée à résoudre son problème de masse salariale?

5. Dans la négative, à quoi va-t-elle être affectée?

6. Dans l'affirmative, qu'en est-il des autres sous-secteurs?

7. Vu l'augmentation des moyens disponibles — économies dues au projet de réduction de mille lits dans le sous-secteur résidentiel et augmentation globale du budget de l'Aide à la Jeunesse de 90,8 millions pour 1999 — quel choix le Gouvernement de la Communauté française va-t-il opérer? Soit, comme cela a été conçu et proposé depuis des années par les services et leurs fédérations, inscrire dans les projets d'arrêtés le remplacement du mode de subsidiation pour frais de personnel provisionnel dit forfaitaire par un

mode de subsidiation prévisionnel satisfaisant, qui tienne compte de l'évolution des anciennetés pécuniaires du personnel réellement en place dans tous les services? Soit continuer à agréer de nouveaux services dans le cadre de la réforme sachant que ces derniers, comme ceux qui existent, seront condamnés à court terme à une impossible gestion de leurs dépenses en frais de personnel?

J'espère, madame la ministre-présidente, que vous ayant transmis la totalité de mon interpellation, je pourrai obtenir les réponses les plus précises possibles et ce, dans un souci de transparence.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, nous avons déjà eu plusieurs débats sur la problématique de l'Aide à la Jeunesse et j'ai été maintes fois interpellée sur le sujet, ce qui montre l'intérêt de notre Parlement pour ce secteur.

A la suite d'une concertation approfondie — elle a duré près de deux ans — avec les fédérations et organisations représentatives des services et des travailleurs du secteur, plusieurs projets d'arrêtés relatifs à l'agrément et à l'octroi de subventions des services ont été élaborés et soumis à l'avis du Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse.

Le CCAJ a tenu plusieurs réunions consacrées uniquement à l'examen de ces arrêtés et j'attends son avis officiel dans les prochains jours, avis qui, je le sais, sera globalement positif sur la réforme en cours. A la suite de quoi, l'ensemble des arrêtés sera examiné par le Gouvernement; l'avis du Conseil d'Etat sera également sollicité.

Comme l'a souligné Mme Bertouille, si la prévention est un des objectifs visés par le décret, je tiens à préciser que le maintien du jeune dans son milieu de vie en est un autre, au moins aussi important.

La poursuite de ces objectifs ne peut cependant occulter une réalité: dans nombre de situations d'enfants ou de familles en difficulté, le placement restera la mesure la plus adéquate et la plus conforme aux intérêts supérieurs de ceux-ci dans certaines situations limites.

Mais je dois bien constater, comme me l'ont confirmé les magistrats de la jeunesse et les conseillers et directeurs de l'Aide à la Jeunesse, dans les multiples contacts que j'ai eus avec eux, que certains placements pourraient être évités ou sérieusement limités dans leur durée, s'ils pouvaient faire appel à des services habilités à assurer une guidance éducative intensive, au quotidien, dans les familles.

Actuellement, ce travail de guidance est déjà dévolu aux centres d'orientation éducative, mais comme le souligne notamment le Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse, les missions de ces services devraient être recentrées vers un travail de proximité qui privilégie une démarche socio-éducative plutôt que thérapeutique, comme c'est trop souvent le cas.

Or, ces services fonctionnent à pleine capacité. C'est donc bien qu'ils ont pleinement leur utilité dans ce créneau d'intervention à caractère thérapeutique.

Aussi, je préconise la création de nouvelles structures en vue d'intensifier le travail à domicile avec les familles.

Par ailleurs, le travail *extra muros* sera également renforcé à partir des services d'hébergement.

En permettant cette plus grande diversification, nous donnerons les moyens aux juges, aux conseillers et aux directeurs de l'Aide à la Jeunesse de prendre la mesure la

plus adéquate, celle qui répond le mieux aux particularités de chaque situation.

Ces différentes instances pourront donc à l'avenir mieux préciser la nature et les limites de la mesure et du travail à effectuer par le service chargé de l'encadrement de la situation, ce qui évitera pour le bénéficiaire les risques de confusion que Mme Bertouille évoquait.

Il me semble en effet que pour le jeune ou sa famille, la confusion ne naît pas du fait qu'un service puisse assurer différentes missions pour autant que la mesure individuelle soit clairement délimitée, mais bien, comme cela se fait actuellement, quand il faut prendre une mesure de placement dans une institution d'hébergement où le jeune ne résidera pas, pour qu'il puisse bénéficier d'une aide dans son milieu de vie.

Pour permettre la création de nouvelles structures ou de nouveaux services d'aide en milieu ouvert, je préconise d'avoir recours prioritairement à des reconversions progressives de services existants, ce qui permet, d'une part, de préserver l'emploi tant au niveau global qu'au niveau individuel et, d'autre part, de planifier les mutations en fonction de la réalité de chaque service.

La mise en œuvre de la réforme fera l'objet d'une programmation notamment sur la base de l'avis que les conseils d'arrondissement de l'Aide à la Jeunesse seront appelés à émettre sur chaque demande d'agrément. Ces conseils connaissent les réalités locales ainsi que les services situés au sein de chaque arrondissement; ils ont donc la capacité d'évaluer l'opportunité ou non de développer tel ou tel projet.

La diversification des mesures et la programmation des services contribueront, à terme, à assurer un meilleur équilibre, notamment sur le plan géographique, entre l'offre de service et la demande. Là où c'est nécessaire, des moyens supplémentaires pourraient être investis si, par exemple, on constate des manques ou une saturation de certains services.

Inversement, des diminutions pourraient être envisagées dans certains services et les moyens transférés ailleurs, si possible par reconversion volontaire, si l'on doit constater que leur maintien n'est pas indispensable ou prioritaire.

J'en viens aux questions posées par M. Marchant. Je suis choquée par les informations fausses qui lui sont parvenues. Afin de l'aider dans son analyse critique sur la situation du secteur de l'Aide à la Jeunesse, je lui apporterai quelques précisions indispensables. D'abord, une diminution de 1 000 lits dans l'hébergement, c'est faux. Ensuite, l'organe de concertation qu'il a cité et qui serait chargé de remettre un avis sur les adaptations de masse salariale a été supprimé de fait par le décret de 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse.

Par ailleurs, l'adaptation sélective des masses salariales en fonction du copinage avec mon cabinet... Pas moi, monsieur Marchant. Les services qui ont pu bénéficier de cette adaptation sous la présente législation, ce sont les COE et les SPEP. Mais pas certains privilégiés: tous ceux qui en avaient fait la demande ont reçu l'adaptation sans sélection. C'est vrai que ces services sont majoritairement regroupés au sein d'une fédération, la FEMMO, mais M. Marchant vient de me disculper de tout parti pris en faisant état du peu de cas que j'aurais fait de l'une de leurs propositions que j'ai demandé à l'administration d'examiner.

Je suis d'ailleurs étonnée que ce rôle dynamique que j'encourage mon administration à jouer puisse poser autant de problèmes au membre d'un groupe politique — le groupe Ecolo — qui ne cesse de revendiquer plus

d'autonomie et d'indépendance pour les administrations en général.

En ce qui concerne le Maribel social, je constate à nouveau une mauvaise information; j'ai approuvé la convention pour autant que les propositions d'affectation des emplois Maribel soient soumises à l'accord du ministre du Gouvernement de la Communauté française ayant l'Aide à la Jeunesse dans ses attributions.

La réforme sera mise en œuvre progressivement. C'est indispensable en raison des adaptations nécessaires. Ainsi, le travail d'un éducateur n'est pas le même en hébergement qu'en milieu ouvert. Il convient donc de permettre la formation, l'évaluation du travail. Les services doivent pouvoir intégrer la réforme. Tout cela sera mis en œuvre progressivement.

Par ailleurs, et j'en suis fort heureuse, des réponses seront apportées par la réforme aux problèmes du respect des 38 heures, à la prise en compte des heures de nuit et aux insuffisances de masse salariale qui s'élevaient pour l'ensemble des services à 130 millions selon les dernières estimations.

Voilà pourquoi, madame Bertouille, j'ai quelque peu « houspillé », comme on dit dans ma région, le Conseil communautaire pour qu'il me remette enfin un avis et que les effets positifs de la réforme puissent voir le jour.

Enfin, j'en viens à l'augmentation du budget. Il est vrai que nous avons augmenté le budget pour le milieu ouvert et plus particulièrement pour les AMO pour lesquels on peut constater une augmentation de près de 100 millions, les dépenses devant passer de 350 millions en 1995 à 450 millions en 1999. C'est vous dire tout l'intérêt que nous portons à l'application du décret de 1991.

Voilà, madame la Présidente, ce que je propose: concertation: près de deux ans; remise d'un avis par le Conseil communautaire, maintenant le Gouvernement et ensuite le Conseil d'Etat. Je souhaite pouvoir faire un exposé-commission *ad hoc* du Parlement — sur le détail de l'arrêté-cadre et des différents arrêtés spécifiques. Je sais que Mme Bertouille a fait état ici de certains arrêtés en demandant pourquoi, d'un côté, on parlait d'aide socio-psycho-éducative et, d'un autre, d'aide psycho-éducative. Cela dépend du type d'équipe qui encadre le jeune à la suite des mesures d'aides préconisées. Ce genre de dialogue pourrait avoir mieux sa place lors d'une séance, madame, de votre commission. Je suis partie prenante pour un débat que j'appelle de mes vœux. Comme je vous l'ai dit, la réforme est attendue. Comme pour la réforme du fondamental, il faudra fournir un gros effort d'information pour que le changement s'opère non pas dans l'inquiétude mais dans la sérénité.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille. — Madame la Présidente, en ce qui concerne les délais, madame la ministre-présidente, vous venez de déclarer qu'à votre avis, la réforme du secteur serait aussi délicate que celle entamée dans le domaine de l'enseignement. Je vous invite dès lors à procéder avec la transparence requise de façon à éviter que le secteur entre en ébullition.

Madame la ministre-présidente, vous avez évoqué une concertation approfondie avec le secteur sur une période de deux ans. Or, vous n'avez laissé qu'un mois au CCAJ pour donner son avis sur les arrêtés spécifiques qui lui ont effectivement été transmis pendant les vacances.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Nous devons bien nous décider à un moment ou un autre.

Mme Bertouille. — Evidemment, mais pourquoi agir dans la précipitation? Pourquoi avancer de douze jours encore? L'urgence n'était pas telle ...

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Je ne suis pas d'accord. On avait seulement examiné un ou deux arrêtés spécifiques sur trois mois ...

Traîner plus longtemps nous aurait finalement placés dans l'impossibilité d'appliquer la réforme. Il fallait ensuite obtenir l'accord du Gouvernement, puis transmettre les textes au Conseil d'Etat, etc. Il serait aberrant de négocier pendant deux ans sans mettre sur pied le moindre changement.

Mme Bertouille. — Oui, mais vous auriez dû transmettre les arrêtés spécifiques en même temps que l'arrêté-cadre. L'avis aurait pu être global puisque le premier avis sur l'arrêté-cadre était forcément limité, à défaut de vision d'ensemble du secteur. L'avis est là, noir sur blanc. Il s'agit malheureusement d'une vision tronquée du secteur.

Je reste sceptique quant à la nécessité d'avoir autant de nouvelles structures sur le terrain. Nonobstant vos explications, madame la ministre-présidente, je doute qu'elles apportent quoi que ce soit de plus aux jeunes et à leurs familles. Je demande donc un débat en commission à ce sujet. Madame la ministre-présidente, vous avez reconnu que les COE étaient débordés et faisaient davantage de thérapie que de prévention. Ils doivent se consacrer à l'urgence, à la thérapie, au détriment de la prévention.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Vous me demandez de multiplier les acteurs de prévention et de travailler par ailleurs sur le plan thérapeutique par le biais d'une diversification de l'offre. C'est précisément ce que nous nous proposons d'organiser.

Mme Bertouille. — Vous allez créer des structures différentes, mettre des étiquettes sur les jeunes, mettre des étiquettes partout. Vous finirez par cloisonner tellement le secteur qu'il perdra toute efficacité sur le terrain.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Nous n'allons pas commencer le débat d'autant que vous ne comprenez pas le sens de la réforme. Par exemple, à un service qui jusqu'à présent ne faisait que de l'hébergement — et donc étiquette Jeune, hébergement, point, réponse résidentielle — on dira: « Voilà l'ensemble des mesures que vous pouvez pratiquer. Choisissez en fonction de l'intérêt du jeune ». C'est cela que nous faisons.

Mme Bertouille. — Oui, mais il y aura quand même des secteurs qui ...

Mme la Présidente. — Madame Bertouille, je vous prie de rester dans le cadre d'une réplique. Vous aurez l'occasion par ailleurs, en qualité de présidente de la commission, d'organiser le débat approfondi proposé par la ministre-présidente.

Mme Bertouille. — Madame la Présidente, le sujet figurera dès que possible à l'ordre du jour de la commission.

Vous avez évoqué la nécessité de programmation sur le terrain, madame la ministre-présidente, et j'en prends acte.

En effet, il existe des disparités importantes sur le terrain entre les différents arrondissements. Je note également que vous mettez en œuvre les moyens nécessaires pour que cette programmation soit vraiment équilibrée dans tous les arrondissements.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. MASSY A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT, AYANT POUR OBJET «LE STATUT ET LE RÔLE DE L'ÉDUCATEUR EN MILIEU SCOLAIRE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Massy pour développer son interpellation.

M. Massy. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, à plusieurs reprises, Mme la ministre-présidente a reconnu que les éducateurs accomplissent un travail important parce qu'ils observent des situations avec recul.

Je ne referai pas l'historique de l'évolution de la fonction d'éducateur depuis 1972, moment de la création de la formation spécifique des éducateurs; chacun reconnaît que la fonction a évolué. Il importe de ne pas confondre les rôles. Le rôle passif de pion auquel était réduit le surveillant éducateur interne ou externe, le «membre du personnel auxiliaire d'éducation», s'est transformé en une fonction active, celle de surveillant éducateur. Ce dernier devient ainsi un des acteurs de première ligne de socialisation. L'éducateur scolaire exerce ses tâches pédagogiques au sein d'une équipe comprenant direction, enseignant, CPMS. Il est aujourd'hui un agent important dans l'amélioration de la qualité relationnelle mais son rôle n'est pas encore reconnu par tous.

Les éléments pédagogiques et sociaux forment un ensemble et consistent en la guidance des élèves, individuellement et en groupes, de telle manière que l'éducateur puisse exercer un accompagnement de l'élève confronté à des situations multiples et complexes à un moment important de sa croissance vers l'âge adulte.

L'observation constante des élèves, en collaboration avec la direction, les enseignants, les membres du CPMS, les collègues et les parents est indispensable pour pouvoir remplir cette tâche.

Il s'agit plus particulièrement d'encadrement et de guidance socio-pédagogique.

L'encadrement des groupes, des unités se fait à l'entrée et à la sortie de l'école, au restaurant scolaire, aux récréations et interours. La guidance socio-pédagogique consiste entre autres à prévenir le décrochage scolaire par la vérification des absences et leurs motifs, en prenant autant que possible contact avec les familles par téléphone afin de discuter de ces absences, à remédier aux attitudes qui sont en rupture avec le projet pédagogique de l'école, en utilisant diverses ressources telles que l'écoute active, la mise en projet ou en contrat, l'explication du sens d'une règle.

En fait, elle consiste à avoir un rôle de médiateur dans les relations que les élèves entretiennent entre eux, particulièrement en ce qui concerne les attitudes violentes, méprisantes ou racistes.

Depuis quelques années, les autorités de l'Éducation ont senti cette escalade dans les drames résultant d'un abandon des tâches parentales et ont pallié ces insuffisances.

Dans le cadre des discriminations positives, vous avez précisé à nouveau le rôle de l'éducateur, madame la ministre-présidente. Dès lors, ne serait-il pas judicieux de supprimer le terme auxiliaire et de reconnaître le statut de personnel d'éducation et non plus de personnel auxiliaire d'éducation?

De plus, étant donné la spécificité de cette fonction et, sans vouloir fermer la porte à d'éventuelles réaffectations de certains membres du personnel nommés à titre définitif, n'est-il pas temps de réserver aux seuls titulaires d'un diplôme d'éducateur la possibilité d'occuper un emploi dans le cadre de la fonction de recrutement dans l'enseignement de plein exercice?

Permettre l'accès à la fonction d'éducateur à tous les titulaires d'un diplôme pédagogique ne facilite pas la création d'une équipe éducative cohérente au sein des établissements scolaires. Les éducateurs formés dans nos instituts pédagogiques sont susceptibles d'appréhender les différents problèmes et conflits que peut rencontrer un adolescent et de faire face à la démission de plus en plus fréquente des parents.

Où vont les éducateurs? Les normes établies pour qu'une école ait droit à des éducateurs sont fonction du nombre d'élèves du niveau de l'enseignement et connaissent des variations ces derniers temps. Par exemple, il n'y a tout simplement pas d'éducateurs dans l'enseignement fondamental, sauf dans l'enseignement spécialisé. Il est à noter que la création d'un emploi de base dans l'enseignement fondamental réglerait le problème des surveillances, notamment pendant la récréation ou le temps de midi, mais permettrait aussi à l'instituteur en chef de reporter une part de sa charge, à définir, sur cet éducateur.

Les normes sont plus favorables dans les écoles à discrimination positive. Pour 1995-1996, le nombre de charges de surveillant-éducateur était de 2 400 dans l'enseignement secondaire.

Le minimum de qualification exigé pour occuper la fonction d'éducateur est actuellement un diplôme d'enseignement secondaire.

Le type de qualification est laissé à l'appréciation de la direction. Si pour surveiller des récréations ou l'étude du soir, cela a peu d'incidence, il n'en va pas de même pour des tâches spécifiques d'éducation, d'animation, de prévention des problèmes de violence, d'assuétudes, etc.

Il faut noter que la fonction peut être occupée par des gradués comme les assistants sociaux, que ces postes peuvent être occupés par des enseignants qui n'ont pas un horaire complet qui, en attente d'heures de cours, investissent parfois moins dans cette fonction.

Toutes ces situations mal définies n'amènent pas à clarifier la qualification exigible et à faire reconnaître cette fonction à sa juste valeur. Ainsi, le mot auxiliaire d'éducation n'a plus son sens premier depuis longtemps et mériterait bien qu'il soit supprimé du groupe nominatif afin de reconnaître *de facto* le personnel d'éducation tout simplement.

Les arguments que je viens d'évoquer seront, je l'espère, madame la ministre-présidente, de nature à alimenter une réflexion future lors de la discussion relative à la formation des enseignants et des éducateurs. Mais cela, c'est un autre débat.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, j'ai déjà eu l'occasion de donner à M. Massy et, à travers lui, à l'ensemble des éducateurs, des preuves de l'importance que j'accorde à leur fonction.

Ainsi, dans le décret des discriminations positives, nous avons abaissé très sensiblement la norme pour le personnel éducateur parce que nous savons qu'il est un élément essentiel de la sérénité au sein des établissements scolaires et qu'en dehors de cette sérénité, aucune tâche d'éducation n'est possible.

Pour l'ensemble des établissements d'enseignement secondaire, nous avons prévu la possibilité de transformer des périodes-professeurs en emplois d'éducateurs dans la même optique, en fonction de l'importance même du métier d'éducateur.

Lorsque nous avons revu les échelles barémiques des instituteurs, nous avons également aligné sur le salaire du régent celui des éducateurs diplômés de l'enseignement supérieur.

C'est précisément de ces diplômés de l'enseignement supérieur que M. Massy vient de nous parler.

Il est tout à fait exact que la tâche de l'éducateur est une tâche particulière, spécifique, aussi exigeante et peut-être même davantage que celle de l'enseignant.

Je serai cependant plus prudente que vous, monsieur Massy, sur le fait de réserver aux seuls diplômés des études d'éducateur l'accès à la fonction d'éducateur.

Il s'agirait d'un changement radical qui serait, je crois, vécu de manière très négative par les centaines de diplômés de l'enseignement supérieur pédagogique qui se verraient ainsi privés d'un débouché important.

Finalement, dans cette affaire, le seul critère déterminant est l'intérêt des élèves.

Etes-vous bien certain qu'un régent en éducation physique qui s'investira dans la tâche d'éducateur ne pourra pas faire bénéficier les élèves d'un savoir-faire opportun? Ne pensez-vous pas que le régent en français-histoire, son collègue de mathématique ou son collègue de langues modernes, si lui aussi consent cet investissement personnel, pourra être d'une grande aide dans la conduite des études?

Mais, me direz-vous, certains n'envisagent la tâche d'éducateur que comme un pis-aller. Les renseignements qui me sont fournis pour la Communauté française par mon service des désignations indiquent que ceux qui ne souhaitent pas réellement être éducateurs, qui ne font qu'introduire leur candidature pour le cas où ils n'auraient rien d'autre, ne s'obstinent guère dans ce choix. Les tâches d'éducateur rebutent finalement ceux qui ne s'y investissent pas.

Mais il existe aussi, à l'opposé, des agrégés de l'enseignement secondaire inférieur qui ont été désignés parfois par hasard, faute de mieux, dirait-on, dans une fonction d'éducateur et qui y prennent goût, y développent une expérience et deviennent d'excellents éducateurs.

Je ne me sentirais pas très loyale par rapport à eux en proposant, du jour au lendemain, de leur enlever ce titre requis qu'ils assument parfois depuis de longues années.

Au fond, là comme ailleurs, ce n'est pas tant le titre qui fait la fonction que les hommes et les femmes qui honorent leur fonction par la manière dont ils la remplissent.

Quant à la possibilité de créer des postes de surveillants-éducateurs dans l'enseignement fondamental, je ne crois pas, contrairement à vous, qu'elle résoudrait nécessairement le problème des surveillances car, à supposer qu'il y ait un éducateur par école, si celle-ci compte 300 ou 400 élèves, il ne suffirait pas à la tâche, mais je reconnais bien volontiers qu'il reste là une discrimination importante.

Tout à l'heure, j'ai eu l'occasion de rappeler la réforme du fondamental. Nous avons réinvesti 4 milliards. Sincèrement, monsieur Massy, ne me demandez pas aujourd'hui de convaincre mes collègues d'y ajouter un milliard supplémentaire pour la création de postes d'éducateurs. Je ne crois pas que j'y parviendrais, mais c'est peut-être l'un des chantiers d'avenir que vous défendrez avec passion dans les mois à venir.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE MME COGELS-LE GRELLE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, ET A M. ANCION, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, RELATIVE A «LA PROBLEMATIQUE SOULEVEE PAR LA CREATION D'UNE FORMATION UNIQUE DE L'INFIRMIER»

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Cogels pour développer son interpellation. Mme la ministre-présidente répondra également au nom de son collègue M. Ancion.

Mme Cogels-Le Grelle. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, mon interpellation portera aujourd'hui sur la problématique soulevée par la décision du ministre Colla de créer une formation unique de l'infirmier.

En effet, le ministre de la Santé publique Marcel Colla a préparé un projet de loi et dix projets d'arrêtés royaux portant à exécution les conclusions de la Table ronde de l'art infirmier qui s'est déroulée les 22 et 23 octobre 1997. Cette conférence, articulée autour de cinq thèmes, a permis de formuler au total 72 thèses relatives à l'organisation future de la profession infirmière. Ces thèmes étaient les suivants: la mission infirmière, l'accès à la profession infirmière, l'organisation de la pratique infirmière, la participation et la concertation, la qualité et l'éthique.

Le projet de loi et les arrêtés royaux constituent la première phase de l'exécution des thèses de la Table ronde. Le projet de loi établit la base juridique de:

— la description de missions infirmières supplémentaires;

— l'établissement d'un profil professionnel du praticien infirmier et de l'aide infirmier;

— la description de l'enregistrement des praticiens infirmiers dans une banque de données centrale fédérale;

— la mise en place d'une formation à titre de mesure transitoire, limitée dans le temps, permettant aux infirmiers brevetés d'accéder au diplôme d'infirmiers gradués;

— l'évolution vers la formation unifiée d'infirmier et vers la définition de critères minimums d'accès à la profession.

Ce sont ces deux derniers points qui nous intéressent plus particulièrement aujourd'hui.

La Table ronde de l'art infirmier organisée par le ministre Colla en octobre 1997 avait abouti à des conclusions largement acceptées par la profession:

— suppression de la formation des infirmiers brevetés au profit d'une formation unique de l'infirmier, d'une durée de trois ans, au niveau de l'enseignement supérieur non universitaire, l'actuel graduat;

— à la suite de la disparition des infirmiers brevetés, une formation d'assistante en soins infirmiers de deux ans dans le quatrième degré serait prévue.

Aujourd'hui, les actuels et futurs infirmiers brevetés se posent à juste titre une série de questions quant à leur avenir dans le cadre de ces nouvelles perspectives. Les infirmiers brevetés pourraient, peut-être, être assimilés purement et simplement au nouveau titre professionnel d'infirmier, tel que cela est proposé par le Conseil national de l'art infirmier. Cette décision est du ressort du fédéral.

Une étude comparative entre la formation du graduat et du brevet a été réalisée avant la dernière réforme de l'enseignement infirmier. Elle démontre qu'au niveau du libellé des cours, il y avait très peu de différences entre les deux formations.

En 1988, en application de la loi 1984, sur la réorganisation de l'enseignement secondaire, sans modifier la structure de l'enseignement infirmier, une possibilité d'accès à l'enseignement supérieur de type court est accordée aux élèves de l'enseignement professionnel secondaire. Une septième année professionnelle, B ou C, est créée et leur permet l'obtention d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur, CESS. La même possibilité est donnée aux élèves qui réussissent la première année de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire (EPSC).

Les infirmiers brevetés, ayant obtenu leur brevet avant 1988 ainsi que ceux et celles ayant eu accès aux études d'infirmiers brevetés par le jury central ne bénéficient pas de cette mesure en Communauté française et germanophone. En revanche, du côté de la Communauté néerlandophone, à partir du 1^{er} septembre 1995, la réussite des études d'infirmiers brevetés donne accès automatiquement à la première année du graduat d'infirmier.

Une démarche vient d'être entreprise par le Conseil national de l'art infirmier auprès du ministre de l'Enseignement supérieur en Communauté française, pour examiner la possibilité de dispenser de la détention du certificat d'enseignement secondaire supérieur les titulaires du brevet d'infirmier hospitalier qui souhaitent entreprendre des études d'infirmier gradué, sans avoir réussi ni l'épreuve préparatoire à ces études ni un quelconque examen d'entrée.

En promotion sociale, l'ensemble des professeurs de l'école qui constituent le Conseil des études peuvent, sur la base des compétences acquises, dispenser les étudiants de certains programmes. Le Conseil des études procède à une analyse au cas par cas. Cette notion de prise en compte du vécu est installée dans les textes légaux de la promotion sociale depuis 1991.

Cette notion de prise en compte du cas particulier vient aussi d'être installée dans les hautes écoles de plein exercice.

Il y a donc aujourd'hui, dans les décrets définissant les missions de l'enseignement, une base légale permettant une ouverture à des solutions. Des assimilations ont déjà eu lieu sans passerelle pour les instituteurs assimilés aux régents, les ingénieurs techniciens assimilés aux ingénieurs industriels, les kinés gradués assimilés aux kinés licenciés.

Au niveau européen, c'est le titre d'infirmier responsable en soins généraux qui est reconnu. En Belgique, les conditions du titre et de formation pour l'infirmier responsable en soins généraux sont les suivantes:

— soit être porteur du diplôme d'infirmier gradué hospitalier;

— soit être porteur du brevet d'infirmier hospitalier;

— soit être porteur du diplôme d'infirmier gradué, titre qui sera délivré à partir de juin 1996, en application de la réforme des études d'infirmier gradué en vigueur depuis le 1^{er} septembre 1993;

— soit être porteur du brevet d'hospitalier, titre délivré avant le 29 juin 1979.

En plus de la formation de base, l'infirmier doit justifier une expérience pratique de soins généraux de trois ans, dans un délai de cinq ans précédant sa demande d'établissement dans un pays membre de l'Union européenne.

Les infirmiers brevetés répondent aux conditions exigibles, d'une part, pour un accès à la profession et, d'autre part, pour l'exercice de celle-ci.

Les infirmiers gradués et brevetés bénéficient d'un même droit de pratique dans tous les pays membres de la CEE en qualité d'infirmier responsable en soins généraux.

La problématique que j'aborde ici aujourd'hui est assez complexe, car elle touche à la fois à des matières gérées par le fédéral et à des matières gérées par Mme la ministre-présidente et par M. le ministre William Ancion. Mais je me fais le relais des questions que se posent actuellement les infirmiers brevetés et les écoles d'infirmiers brevetés et je souhaiterais savoir comment le Gouvernement de la Communauté française appréhende cette problématique.

Comme je l'ai exposé précédemment, le ministre Colla prévoit donc, à terme, la reconnaissance d'un seul titre professionnel d'infirmier.

Une concertation entre le ministre Colla et le Gouvernement de la Communauté française est-elle prévue ou a-t-elle déjà eu lieu pour harmoniser les dispositions prises ou à prendre?

A terme, la formation des infirmiers brevetés disparaîtra.

Des circulaires ont-elles déjà été envoyées aux écoles afin d'informer les étudiants de cette future disposition?

Que deviendront dès lors les écoles organisant la formation d'infirmiers brevetés?

Ces écoles doivent-elles continuer à organiser une formation de professionnels destinés à ne plus être reconnus comme praticiens de l'art infirmier?

Que pense le Gouvernement de l'assimilation des infirmiers brevetés aux infirmiers gradués? Devraient-ils suivre des cours complémentaires pour y être admis? Quel serait le contenu et le nombre d'heures réservées à ces cours complémentaires? Ne pourrait-on pas envisager cette assimilation sous forme de formation continue, formation

continue à prôner pour tous les infirmiers au vu de l'évolution permanente des techniques médicales? Ou encore, peut-on envisager une assimilation de fonction sans autre condition pour les infirmiers brevetés afin d'atteindre le titre professionnel unique d'infirmier tel que proposé par le Conseil national de l'art infirmier?

Par ailleurs, une formation de deux ans d'aide infirmier est prévue dans l'avant-projet du ministre Colla. Quel serait le contenu de cette formation? Qui assurerait cette formation? Ces dispositions sont-elles prises en accord entre le ministre Colla et le Gouvernement de la Communauté française?

De même, quel serait le contenu de la formation du futur infirmier? Connaît-on les actes qu'il pourrait poser et, dès lors, imaginer le profil de formation en découlant?

Je vous remercie vivement, madame la ministre-présidente, et, à travers vous, le ministre Ancion de bien vouloir répondre à ces nombreuses questions.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, la question de Mme Cogels sur les modalités d'assimilation des infirmiers brevetés aux infirmiers gradués est d'actualité et importante.

Il est parfaitement exact que le sujet aurait été de grande urgence si, comme c'était son intention, le ministre Colla avait approuvé par le Gouvernement fédéral du 11 septembre 1998 la suppression de l'agrégation de l'infirmier hospitalier, c'est-à-dire de l'infirmier diplômé à l'issue de l'enseignement secondaire professionnel complémentaire.

Ce projet a été conçu sans la moindre concertation avec la Communauté française. Une seule réunion a eu lieu en avril dernier entre un collaborateur du ministre Colla et un de mes collaborateurs, et, à cette occasion, nous avons exprimé de la manière la plus formelle l'exigence d'être concertés.

Mon collègue, William Ancion, s'est également évertué à obtenir une concertation avec le ministre Colla, sans plus de succès. Il faut savoir que la Communauté française a réformé l'enseignement professionnel complémentaire infirmier en 1994, par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mars 1995 fixant les conditions de collation du brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère). A cette occasion, les filières à deux ans ont été supprimées.

L'enseignement secondaire professionnel complémentaire accueille aujourd'hui près de 5 000 élèves dans les trois réseaux d'enseignement.

Il nous paraît inacceptable de supprimer d'un trait de plume ces formations.

Quant à ramener tout le monde à deux ans dans un statut d'aide infirmier(ère) alors qu'on a fait la démarche inverse trois ans plus tôt, cela me paraît aussi d'une grave inconséquence.

Il se fait que — notamment peut-être à la suite d'interventions que j'ai faites, je ne vous le cache pas — le Gouvernement fédéral n'a pas accepté le projet du ministre Colla.

J'admets parfaitement que l'accès à la profession d'infirmier(ère) est une matière fédérale, même s'il me

semble qu'une concertation avec le ministre responsable de la promotion de la santé serait utile et même nécessaire.

J'admets parfaitement que le secteur professionnel des soins de santé fasse connaître ses besoins en la matière. C'est d'ailleurs toute la philosophie de la Commission communautaire des professions et qualifications où, par principe, sans y être contraints du tout, nous ouvrons le dialogue avec le monde des entreprises.

Des responsables de la Commission communautaire des professions et qualifications, notamment le président de la Commission consultative des services aux personnes, lui-même issu du monde de la santé, nous disent souhaiter qu'il n'y ait plus que des infirmiers(ères) gradué(e)s dans le statut d'infirmier.

Leur argumentation est fondée sur les compétences acquises, d'une part, par les infirmiers(ères) gradué(e)s et, d'autre part, par les infirmiers(ères) breveté(e)s. A leurs yeux, les infirmiers(ères) formé(e)s dans le cadre de l'enseignement professionnel n'auraient pas le niveau suffisant, notamment en matière de capacité d'adaptation et d'analyse de situations. Ils disent soutenir la transformation de la formation professionnelle en formation d'aide infirmier(ère).

Dans le même milieu de la santé, certains craignent tout au contraire que la distinction, d'une part, d'infirmiers(ères), d'autre part, d'aides infirmiers(ères), nuise en l'aide unique nécessaire au patient et à son bien-être. Pour le dire tout simplement, il apparaît préférable que la même personne puisse faire les soins, prendre la température et administrer les médicaments. Diviser ces tâches entre deux personnes peut paraître cohérent d'un point de vue technique mais l'est beaucoup moins dans la relation personnelle, tout aussi importante pour le malade, nous le savons.

Madame Cogels, dans votre interpellation, il me semble que vous rejoignez assez bien la position du ministre Colla puisque vous demandez aux Communautés ce qu'elles ont fait ou ce qu'elles vont faire pour s'adapter à ce qui aurait dû être un projet de loi à l'heure où nous parlons et qui n'est fort heureusement qu'un projet tout court.

Là où je ne vous comprends pas, c'est lorsque vous dites — je vous cite : « Les infirmières brevetées pourraient peut-être être assimilées purement et simplement au nouveau titre professionnel d'infirmières. Cette décision serait du ressort des communautés. Une étude comparative entre la formation du graduat et du brevet a été réalisée avant la dernière réforme de l'enseignement infirmier. Elle démontre qu'au niveau des contenus, il y avait excessivement peu de différences dans l'enseignement de la matière ainsi qu'au niveau de l'application des stages entre ces deux formations — graduat et brevet. »

Alors, de deux choses l'une, ou les infirmiers(ères) breveté(e)s conviennent, et je ne vois aucune raison de supprimer cette formation dans l'enseignement professionnel. Ou ils ne conviennent pas, ils n'ont pas les compétences requises, et l'on ne peut envisager d'assimilation automatique.

Mon collègue de l'Enseignement supérieur a raison de dire que la formation des gradué(e)s est d'un niveau différent de celle des breveté(e)s : c'est ce que reconnaît notre système éducatif puisqu'il place les uns dans le secondaire et les autres dans le supérieur.

Bref et pour conclure, je pense que la suppression de l'accès au titre d'infirmier(ère) par l'enseignement professionnel ne pourrait être envisagée qu'au terme d'une étude

et d'une concertation approfondies. Dans l'état actuel des choses, j'y suis personnellement tout à fait hostile.

En cohérence avec cette prise de position, je n'envisage aucune modalité automatique de passage d'un titre à l'autre.

En revanche, je suis évidemment tout à fait favorable, et le décret-missions l'a prévu, à ce que les études faites dans le cadre de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire soient valorisées à titre de crédit d'études à l'accès à l'enseignement supérieur. Cette matière relève évidemment des compétences de mon collègue le ministre Ancion qui a bien avant tout ceci sollicité sur le sujet l'avis du Conseil général des hautes écoles, conformément au décret. Le Gouvernement travaille donc en parfaite cohérence dans ce sens.

Mme la Présidente. — La discussion est close. Nous sommes arrivés au terme de nos travaux. La séance est levée.

— *La séance est levée à 20 h 05.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

ANNEXE 1

COUR D'ARBITRAGE

Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

- l'arrêt du 16 septembre 1998 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 février 1997 modifiant l'ordonnance du 9 septembre 1993 portant modification du Code du logement pour la Région de Bruxelles-Capitale;
- l'arrêt du 24 septembre 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 55 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 24 septembre 1998 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 10 juillet 1996 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;
- l'arrêt du 30 septembre 1998 par lequel la Cour renvoie au juge *a quo* les questions préjudicielles posées par le tribunal correctionnel de Huy concernant les lois coordonnées du 12 juillet 1978 relatives au régime d'accises des alcools;
- l'arrêt du 1^{er} avril 1998 par lequel la Cour décide que le recours en annulation des articles 171, 172 et 173 de la loi du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales, sera rayé du rôle de la Cour si les articles 3, 5 et 6 de la loi du 10 décembre 1997 visant la réorganisation des soins de santé n'ont pas fait l'objet d'un recours en annulation dans le délai légal de six mois, qui a pris cours le 30 janvier 1998;
- le recours en annulation des articles 2 et 3 du décret-programme du Parlement wallon du 17 décembre 1997 portant diverses mesures en matière d'impôts, taxes et redevances, introduit par le Conseil des ministres, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- les recours en annulation de l'article 131 de la loi du 22 février 1998 portant des dispositions sociales, introduits notamment par l'Union nationale des mutualités libres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation de l'article 26 de la loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi, introduits notamment par la SA View Interim, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 214 de la loi du 22 février 1998 portant des dispositions sociales, introduit notamment par l'ASBL Vlaamse Dierenartsenvereniging, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 14, 15, 16, 20, 21 et 23 de la loi du 23 mars 1998 relative à la création d'un fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, introduit notamment par M. E. Pelsser, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation de l'article 12 de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante, introduits notamment par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- les recours en annulation des articles 133, 136 et 138 de la loi du 22 février 1998 portant des dispositions sociales, introduits notamment par l'ASBL Agim, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le juge de paix du deuxième canton de Courtrai (en cause de H. Roelens contre entre autres J. Waelkens) sur le point de savoir si la loi du 9 mars 1993 tendant à réglementer et à contrôler les activités des entreprises de courtage matrimonial viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de la SA Lorraine contre M. G. Oliestelder) sur le point de savoir si les articles 68 et 135 du Code d'instruction criminelle violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel d'Eupen (en cause du ministère public contre entre autres N. Komuth) sur le point de savoir si l'article 370 du Code pénal viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

- les questions préjudicielles posées par la cour du travail de Liège (en cause de M.M. Safin contre la Caisse wallonne d'assurance sociale des Classes moyennes) sur le point de savoir si l'article 11, § 2, alinéa 3, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de W. Vranckx contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 19 et 24 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause de la SA Philip Morris contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 305 de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

ANNEXE 2

COMPOSITION DES COMMISSIONS

1998-1999

Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité :

Présidente: Mme Dupuis.

Vice-Présidents: M. Hinnekens, M. Harmel.

Titulaires:

Mme Docq, M. Donfut, Mme Dupuis, MM. Malisoux, Santkin, Vancrombruggen;

MM. Damseaux, Dardenne, Hinnekens, Séverin, van Eyll;

MM. Antoine, Barbeaux, Harmel;

Mme Maréchal.

Suppléants :

MM. Bayenet, Biefnot, Burgeon, Deffet, Dupont, Léonard;

Mme Bertouille, MM. Ducarme, Hasquin, Mathieu, Mme Servais;

MM. Etienne, Liénard, Thissen;

M. Cheron.

Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma :

Président: M. Wahl.

Vice-Présidents: Mme Nagy, M. Istasse.

Titulaires:

MM. Deffet, Dehu, Mme Docq, M. Ficherouille, Mme Foucart, M. Istasse;

Mme Carton de Wiart, MM. Draps, Ducarme, Foret, Wahl;

MM. Grafé, Scharff, Tahay;

Mme Nagy.

Suppléants :

MM. Biefnot, Burgeon, Hofman, Massy, Mmes Toussaint-Richardeau, Yerna;

MM. N., De Decker, Mme Persoons, MM. Piérard, van Eyll;

M. Sénéca, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens;

M. Cheron.

Commission de l'Education :

Présidente: Mme Corbisier-Hagon.

Vice-Présidents: M. Hazette, M. Léonard.

Titulaires:

M. Bayenet, Mme Bouarfa, MM. Deghilage, Dupont, Léonard, Mme Toussaint-Richardeau;

MM. N., Hazette, Mathieu, Neven, van Eyll;

M. Charlier, Mme Corbisier-Hagon, M. Sénéca;

M. Drouart.

Suppléants:

M. Chabot, Mmes Docq, Dupuis, Foucart, MM. Massy, Vancrombruggen;
MM. Decléry, Ducarme, Foret, Saulmont, Mme Stengers;
MM. Antoine, Tahay, Mme Willame-Boonen;
M. Daras.

Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique:

Président: M. Poty.

Vice-Présidents: M. Antoine, M. Neven.

Titulaires:

MM. Bodson, Chabot, Mme Dupuis, MM. Massy, Melin, Poty;
MM. N., Neven, Mmes Persoons, Stengers, M. van Eyll;
MM. Antoine, Hiance, Scharff;
M. Cheron.

Suppléants:

MM. Dehu, Gilles, Istasse, Léonard, Mmes Toussaint-Richardeau, Yerna;
MM. Ducarme, Foret, Hasquin, Hazette, Mathieu;
M. Charlier, Mme Cogels-Le Grelle, M. Harmel;
M. Marchant.

Commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse:

Présidente: Mme Bertouille.

Vice-Présidents: M. Perdieu, M. Snappe.

Titulaires:

Mme Bouarfa, MM. Massy, Perdieu, Mme Salmon-Verbayst, M. Santkin, Mme Yerna;
Mme Bertouille, M. Houssa, Mme Payfa, M. Saulmont, Mme Servais;
M. Barbeaux, Mme Cogels-Le Grelle, M. Thissen;
M. Snappe.

Suppléants:

MM. Bodson, Deghilage, Malisoux, Mathot, Namotte, Vancrombruggen;
MM. Damseaux, De Decker, Mathieu, Piérard, Wahl;
MM. Harmel, Hollogne, Mme Willame-Boonen;
M. Smeets.

Commission des Relations internationales:

Président: M. Gilles.

Vice-Présidents: M. Hotyat, M. Kubla.

Titulaires:

MM. Burgeon, Chabot, Gilles, Hotyat, Perdieu, Walry;
Mme Carton de Wiart, MM. Damseaux, De Decker, Draps, Kubla;
MM. Charlier, Etienne, Wintgens;
M. Marchant.

Suppléants:

MM. Biefnot, Donfut, Hofman, Malisoux, Mme Salmon-Verbayst, M. Spitaels;
MM. André, Foret, Mme Persoons, MM. Piérard, van Eyll;
MM. Antoine, Harmel, Liénard;
M. Baille.

Commission de Coopération avec les Communautés:

Présidente: Mme Corbisier-Hagon.
Vice-Présidents: M. Léonard, M. Hazette, M. Perdieu.

Titulaires:

MM. Burgeon, Gilles, Hotyat, Léonard, Perdieu, Walry;
Mme Carton de Wiart, MM. Ducarne, Hazette, Mme Persoons, M. Wahl;
M. Charlier, Mme Corbisier-Hagon, M. Tahay;
M. Drouart.

Suppléants:

MM. Donfut, Hofman, Malisoux, Namotte, Spitaels, N.;
Mme Bertouille, MM. Foret, Mathieu, Neven, Mme Servais;
MM. Antoine, Etienne, Hiance;
M. Smeets.

Commission de Coopération avec les Régions:

Présidente: Mme Corbisier-Hagon.

Titulaires:

MM. Gilles, Hotyat, Léonard, Malisoux, Perdieu, N.;
MM. Damseaux, Ducarme, Foret, Neven, Mme Payfa;
MM. Hollogne, Liénard, Wintgens;
Mme Nagy.

Suppléants:

MM. Biefnot, Donfut, Hofman, Namotte, Mme Salmon-Verbayst, M. Walry;
MM. De Decker, Mathieu, Mmes Persoons, Servais, M. Walry;
MM. Antoine, Harmel, Mme Willame-Boonen;
M. Baille.

Commission de Coopération et de concertation avec l'assemblée de la Commission communautaire française de Bruxelles:

Présidente: Mme Corbisier-Hagon.

Titulaires:

MM. Biefnot, Gilles, Hotyat, Malisoux, Perdieu, N.;
Mme Bertouille, MM. De Decker, Ducarme, Hazette, Mathieu;
MM. Harmel, Scharff, Sénéca;
M. Marchant.

Suppléants:

MM. Burgeon, Donfut, Hofman, Namotte, Spitaels, Walry;
Mme Carton de Wiart, M. Neven, Mmes Payfa, Servais, M. Wahl;
MM. Antoine, Liénard, Mme Willame-Boonen;
Mme Nagy.